

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

---

29 MAI 2026

---

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

**contenant le premier ajustement budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

**Budget des Unités d'administration publique \***

# TABLE DES MATIÈRES

I.	COMPÉTENCES DE M. JEHOLET, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DU NUMÉRIQUE .....	3
	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm)	4
II.	COMPÉTENCES DE M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.....	19
	Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)	20
III.	COMPÉTENCES PARTAGÉES DE M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE MME NEVEN, MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PLAN AIR-CLIMAT, DU LOGEMENT ET DES AÉROPORTS.....	149
	Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)	150
IV.	COMPÉTENCES DE MME GALANT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.....	186
	École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP)	187
V.	COMPÉTENCES DE MME DALCQ, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ.....	193
	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)	194

**I. COMPÉTENCES DE M. JEHOLET,  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE,  
DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA RECHERCHE ET DU NUMÉRIQUE**

**OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

**RECETTES**

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
<b>Programme 1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT EMPLOI</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>									
JE	01	08	20	01	00	04120	Activation réserves	0	0
JE	01	46	10	01	00	04120	Fonds budgétaire en matière d'emploi 41.01 (AB 7469)	0	0
JE	01	46	10	02	00	04120	Plan d'accompagnement à l'emploi 41.04	0	0
JE	01	46	10	03	00	04120	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du PRC 41.08	0	0
JE	01	46	10	04	00	04120	Insertion socio-pro des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme 41.09	0	0
JE	01	46	10	05	00	04120	Cellules de reconversion collective 41.11	0	0
JE	01	46	10	06	00	04120	Maisons de l'emploi 41.12	0	0
JE	01	46	10	07	00	04120	Subventions aux comités surrégionaux de l'Emploi et de la Formation 41.13	0	0
JE	01	46	10	08	00	04120	CISP 41.14	0	0
JE	01	46	10	09	00	04120	Recours à des tiers dans l'accompagnement des publics les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social 41.16	0	0
JE	01	46	10	10	00	04120	Contrat d'insertion 41.20	0	0
JE	01	46	10	11	00	04120	Subvention aux MIRE pour l'accompagnement dans le cadre du contrat d'insertion 41.21	0	0
JE	01	46	10	12	00	04120	Subvention pour les mesures d'accompagnement prélèvement kilométrique - volet emploi 41.42	0	0
JE	01	46	10	13	00	04120	Subvention pour les investissements du Forem 61.01	0	0
JE	01	46	10	14	00	04120	Subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion (102025)	0	0
<b>TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT FORMATION</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>									
JE	01	46	10	15	00	04120	Subvention de fonctionnement au Forem 41.01	0	0
JE	01	46	10	16	00	04120	Subvention de fonctionnement au Forem 41.02	0	0
JE	01	46	10	17	00	04120	Subvention pour les pôles de compétitivité 41.03	0	0
JE	01	46	10	18	00	04120	Financement du chèque formation 41.04	0	0
JE	01	46	10	19	00	04120	Subvention pour le projet "Maison des langues" 41.05	0	0
JE	01	46	10	20	00	04120	Crédit adaptation 41.06	0	0
JE	01	46	10	21	00	04120	Métiers en pénurie 41.07	0	0
JE	01	46	10	22	00	04120	Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand 41.08	0	0
JE	01	46	10	23	00	04120	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence 41.10	0	0
JE	01	46	10	24	00	04120	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle 41.11	0	0
JE	01	46	10	25	00	04120	Wallonic Compétences d'avenir 41.12	0	0
JE	01	46	10	26	00	04120	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion 41.13	0	0
JE	01	46	10	27	00	04120	Projets de la convention de partenariat RW, FOREM et CPAS 41.14	0	0
JE	01	46	10	28	00	04120	CISP 41.15	0	0
JE	01	46	10	29	00	04120	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités 41.22	0	0
JE	01	46	10	30	00	04120	Subvention pour les mesures d'accompagnement prélèvement kilométrique - volet formation 41.39	0	0
JE	01	46	10	31	00	04120	Subvention au Forem pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelles 61.01.22	0	0
JE	01	46	10	32	00	04120	Subvention au Forem pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelles 61.02.22	0	0
<b>TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme 3 - AIDES A L EMPLOI</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>									
JE	03	46	10	01	00	04120	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31/05/90 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand 41.01	0	0
JE	03	46	10	02	00	04120	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnel 41.04	0	0
JE	03	46	10	03	00	04120	SESAM 41.05	0	0
JE	03	46	10	04	00	04120	Réforme du PRC 41.06	0	0
<b>TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme 4 - TRANSFERTS DE COMPETENCES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>									
JE	04	46	10	01	00	04120	Subvention pour allocation activation 41.23	0	0
JE	04	46	10	02	00	04120	Subvention pour primes et complément	0	0

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
JE	04	46	10	03	00	04120	Subvention pour le congé éducation payé 41.25	0	0	0
JE	04	46	10	04	00	04120	Subvention pour les ALE 41.26	0	0	0
JE	04	46	10	05	00	04120	Subvention pour Outplacement 41.27	0	0	0
JE	04	46	10	06	00	04120	Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle 41.28	0	0	0
JE	04	46	10	07	00	04120	Subvention pour dispense pour formation et études 41.29	0	0	0
JE	04	46	10	08	00	04120	Frais de fonctionnement 41.30	0	0	0
JE	04	46	10	10	00	04120	Subvention pour le contrôle et la disponibilité des chômeurs 41.30.16	0	0	0
JE	04	46	10	11	00	04120	Subvention pour les titres services 41.01	0	0	0
JE	04	46	10	12	00	04120	Subvention pour le fonds de formation Titres Services 41.02	0	0	0
JE	04	46	10	13	00	04120	Droit de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSSAPL	0	0	0
JE	04	46	10	14	00	04120	Droit de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	0	0	0
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Programme 5 - EUROPE</b>							<b>2.000</b>	<b>0</b>	<b>2.000</b>	
<b>Titre 1 RECETTES COURANTES</b>										
JE	05	39	10	01	00	04120	FSE	0	0	0
JE	05	39	10	02	00	04120	FEM	2.000	0	2.000
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>2.000</b>	<b>0</b>	<b>2.000</b>	
<b>Programme 6 - AUTRES RECETTES</b>							<b>63.081</b>	<b>0</b>	<b>63.081</b>	
<b>Titre 1 RECETTES COURANTES</b>										
JE	06	16	11	01	00	04120	interventions entreprises dans les prestation instructeurs (formations payantes)	1.400	0	1.400
JE	06	16	11	02	00	04120	Quote parts ALE et chèques périmés	3.200	0	3.200
JE	06	16	11	03	00	04120	Loyers perçus et commodats + vente bâtiment	953	0	953
JE	06	16	11	04	00	04120	Intervention des mutualités	0	0	0
JE	06	16	11	05	00	04120	Outplacement	0	0	0
JE	06	16	11	06	00	04120	Autres	151	0	151
JE	06	16	12	01	00	04120	ventes de biens et services	0	0	0
JE	06	16	20	01	00	04120	Récupération personnel détaché	0	0	0
JE	06	16	20	02	00	04120	Récupération mesure CPAS	0	0	0
JE	06	31	32	01	00	04120	Récupération APE, SESAM, PFI,...	4.632	0	4.632
JE	06	31	32	02	00	04120	Remboursement INASTI, récupération Titres services (contrôle et chèques périmés)	2.750	0	2.750
JE	06	34	31	01	00	04120	Récupération frais stagiaire	0	0	0
JE	06	34	41	01	00	04120	Récupération prime insertion linguistique	0	0	0
JE	06	38	10	01	00	04120	PFI	0	0	0
JE	06	38	10	02	00	04120	Convention formation en alternance Construction	0	0	0
JE	06	38	10	03	00	04120	Remboursement frais justice	0	0	0
JE	06	38	30	01	00	04120	Remboursement compagnie assurance	0	0	0
JE	06	43	22	01	00	04120	récupération APE pouvoirs locaux	7.750	0	7.750
JE	06	43	22	02	00	04120	Récupération APE non-marchand	7.750	0	7.750
JE	06	43	22	03	00	04120	Récupération APE marchand	0	0	0
JE	06	45	24	01	00	04120	Récupération APE Enseignement	0	0	0
JE	06	46	10	02	00	04120	Autres recettes RW (AB 7468)	0	0	0
JE	06	46	70	01	00	04120	interventions ONAFTS dans rémunération pour garderie enfants organisées pour les demandeurs d'emploi (CESF Charleroi)	0	0	0
JE	06	47	60	01	00	04120	Convention entre INAMI, OA AXIPH et Forem	24.144	0	24.144
JE	06	49	40	01	00	04120	Interv. de tiers "CR " et "OUTPLACEMENT"	0	0	0
JE	06	12	11	01	00	04120	Récupération caution	0	0	0
JE	06	12	11	02	00	04120	Récupération loyers	0	0	0
JE	06	11	11	01	00	04120	Récupération salaires	0	0	0
JE	06	11	40	01	00	04120	intervention du personnel dans les chèques repas et autres recettes liées au personnel	10.351	0	10.351
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>63.081</b>	<b>0</b>	<b>63.081</b>	
<b>Programme 130 - NOUVEAU Programme FOREM</b>							<b>2.863.619</b>	<b>42.433</b>	<b>2.906.052</b>	
<b>Titre 1 RECETTES COURANTES</b>										
JE	13	08	20	01	00	04120	Activation réserves	30.000	0	30.000
JE	13	46	10	02	00	04120	SESAM (130.001)	106.945	-2.967	103.978
JE	13	46	10	03	00	04120	Aides à l'Emploi - Forem (130.002)	2.170	0	2.170
JE	13	46	10	04	00	04120	Aides à l'Emploi - Autres (130.003)	6.215	591	6.806
JE	13	46	10	05	00	04120	Subvention pour l'Allocation Activation (130.004)	76.237	-7.442	68.795
JE	13	46	10	06	00	04120	Subvention pour Primes et Compléments (130.005)	672	8	680
JE	13	46	10	07	00	04120	Aides à l'Emploi - Dispositif APE (130.006)	1.279.282	12.535	1.291.817
JE	13	46	10	08	00	04120	Aides à l'Emploi - Subvention pour les Titres Services (130.007)	568.406	8.346	576.752
JE	13	46	10	09	00	04120	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non-marchand (130.008)	3.551	75	3.626
JE	13	46	10	10	00	04120	Subvention Congé éducation payé (130.009)	21.000	245	21.245
JE	13	46	10	11	00	04120	Aides à la formation - Forem (130.010)	26.735	0	26.735
JE	13	46	10	12	00	04120	Aides à la formation - Autres (130.011)	13.055	0	13.055
JE	13	46	10	13	00	04120	Dépenses de fonctionnement - Forem (130.012)	419.714	0	419.714
JE	13	46	10	14	00	04120	Dépenses de fonctionnement - Autres (130.013)	27.867	0	27.867
JE	13	46	10	15	00	04120	Partenariat - Général (130.014)	24.669	0	24.669
JE	13	46	10	16	00	04120	Partenariat - PKPL (130.015)	282	0	282
JE	13	46	10	17	00	04120	Partenariat - CISP (130.016)	104.325	2.860	107.185
JE	13	46	10	18	00	04120	Partenariat - Cellules de reconversion (130.017)	7.287	0	7.287
JE	13	46	10	19	00	04120	Droits de tirage réduction de cotisations sociales (130.018)	136.777	-3.751	133.026
JE	13	46	10	20	00	04120	Dépenses d'investissement - Forem hors CdC (130.019)	6.813	0	6.813

							en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	
AB							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
JE	13	46	10	21	00	04120	Dépenses d'investissement - Centres de Compétence (130.020)	1.617	0	1.617
JE	13	46	10	22	00	04120	Aides à l'emploi - Job + (130.021)	0	31.933	31.933
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>2.863.619</b>	<b>42.433</b>	<b>2.906.052</b>	
<b>Programme 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
JE	97	46	10	01	00	04120	<b>Titre 1 RECETTES COURANTES</b> Non connu à ce jour	0	0	0
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Programme 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
JE	98	46	10	01	00	04120	<b>Titre 1 RECETTES COURANTES</b> Non connu à ce jour	0	0	0
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Programme 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>							<b>36.242</b>	<b>0</b>	<b>36.242</b>	
<b>Titre 1 RECETTES COURANTES</b>										
JE	99	46	10	01	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie	27.513	0	27.513
JE	99	46	10	02	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie	0	0	0
JE	99	46	10	03	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie	6.130	0	6.130
JE	99	46	10	04	00	04120	122.049-Plan de relance de la Wallonie	2.599	0	2.599
JE	99	46	10	05	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 312)	0	0	0
JE	99	46	10	06	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 312)	0	0	0
JE	99	46	10	07	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 22)	0	0	0
JE	99	46	10	08	00	04120	122.049-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 22)	0	0	0
JE	99	46	10	09	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 23)	0	0	0
JE	99	46	10	10	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 23)	0	0	0
JE	99	46	10	11	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 2)	0	0	0
JE	99	46	10	12	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 2)	0	0	0
JE	99	46	10	13	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 265)	0	0	0
JE	99	46	10	14	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 265)	0	0	0
JE	99	46	10	15	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 14)	0	0	0
JE	99	46	10	16	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 14)	0	0	0
JE	99	46	10	17	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 15)	0	0	0
JE	99	46	10	18	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 226)	0	0	0
JE	99	46	10	19	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 226)	0	0	0
JE	99	46	10	20	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 25)	0	0	0
JE	99	46	10	21	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 25)	0	0	0
JE	99	46	10	22	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 315)	0	0	0
JE	99	46	10	23	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 315)	0	0	0
JE	99	46	10	24	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 271)	0	0	0
JE	99	46	10	25	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 271)	0	0	0
JE	99	46	10	26	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 261)	0	0	0
JE	99	46	10	27	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 36)	0	0	0
JE	99	46	10	28	00	04120	122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 29)	0	0	0
JE	99	46	10	29	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 29)	0	0	0
JE	99	46	10	30	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 29)	0	0	0
JE	99	46	10	31	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 30)	0	0	0
JE	99	46	10	32	00	04120	122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 230)	0	0	0
JE	99	46	10	33	00	04120	122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - OTLAV)	0	0	0
<b>TOTAL pour le Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>36.242</b>	<b>0</b>	<b>36.242</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>							<b>2.964.942</b>	<b>42.433</b>	<b>3.007.375</b>	
<b>TOTAL Titre 1 RECETTES COURANTES</b>							<b>2.964.942</b>	<b>42.433</b>	<b>3.007.375</b>	

**OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

**DEPENSES**

Mins tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budget initial		Variation		Budget ajusté	
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
							<b>Programme 1 - FONCTIONNEL GENERAL</b>	<b>464.946</b>	<b>464.946</b>	<b>18.852</b>	<b>18.852</b>	<b>483.798</b>	<b>483.798</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	01	11	11	01	00	04120	Rémunérations	222.397	222.397	11.179	11.179	233.576	233.576
JE	01	11	12	01	00	04120	autres éléments de la rémunération	42.316	42.316	2.127	2.127	44.443	44.443
JE	01	11	20	01	00	04120	cotisation INASTI	0	0	0	0	0	0
JE	01	11	20	02	00	04120	cotisation patronales	100.128	100.128	5.033	5.033	105.161	105.161
JE	01	11	20	03	00	04120	ONSS avantage nature	67	67	3	3	71	71
JE	01	11	20	04	00	04120	Assurances loi, RC, chemin du travail, fonds de pension	1.084	1.084	55	55	1.139	1.139
JE	01	11	31	01	00	04120	Indemnité décès	48	48	2	2	51	51
JE	01	11	32	01	00	04120	salaires mensuel garanti	2.736	2.736	138	138	2.874	2.874
JE	01	11	33	01	00	04120	compléments pensions du personnel des administrations publiques	11	11	1	1	11	11
JE	01	11	40	01	00	04120	chèques repas, chèques cadeaux et interventions dans les frais de repas du personnel	5.135	5.135	258	258	5.393	5.393
JE	01	12	11	01	00	04120	Honoraires jury et médecin (8111)	2	2	0	0	2	2
JE	01	12	11	02	00	04120	Journaux de présence (8116)	63	63	3	3	66	66
JE	01	12	11	03	00	04120	Frais de représentation et de déplacement (8123)	17	17	0	0	17	17
JE	01	12	11	04	00	04120	Honoraires divers (8124)	31.946	31.946	52	52	31.998	31.998
JE	01	12	11	05	00	04120	Frais de locaux, matériel et mobilier (8126)	15.435	15.435	0	0	15.435	15.435
JE	01	12	11	06	00	04120	Frais énergétiques (8127)	3.362	3.362	0	0	3.362	3.362
JE	01	12	11	07	00	04120	Frais de bureau (8128)	25.602	25.602	0	0	25.602	25.602
JE	01	12	11	08	00	04120	Frais financiers (8129)	13	13	0	0	13	13
JE	01	12	11	09	00	04120	Charges financières divers (8219)	0	0	0	0	0	0
JE	01	12	11	10	00	04120	frais opérateur PFI (8334)	0	0	0	0	0	0
JE	01	12	11	11	00	04120	Garanties et cautions versés (8841)	0	0	0	0	0	0
JE	01	12	11	12	00	04120	Interventions frais de fonctionnement (7162)	0	0	0	0	0	0
JE	01	12	12	01	00	04120	loyers et locations de locaux	6.154	6.154	0	0	6.154	6.154
JE	01	12	50	01	00	04120	précompte immobilier	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>456.516</b>	<b>456.516</b>	<b>18.852</b>	<b>18.852</b>	<b>475.368</b>	<b>475.368</b>
							<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>						
JE	01	21	10	01	00	04120	intérêts sur emprunts	0	0	0	0	0	0
JE	01	21	60	01	00	04120	autres intérêts	0	0	0	0	0	0
JE	01	71	31	01	00	04120	terrains et constructions	1.686	1.686	0	0	1.686	1.686
JE	01	72	00	01	00	04120	investissements dans les centres	0	0	0	0	0	0
JE	01	74	10	01	00	04120	Mobilier et matériel roulant	6.744	6.744	0	0	6.744	6.744
JE	01	74	22	01	00	04120	Autres biens d'investissements	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>8.430</b>	<b>8.430</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.430</b>	<b>8.430</b>
							<b>Programme 2 - EMPLOI</b>	<b>41.854</b>	<b>41.854</b>	<b>7.642</b>	<b>7.642</b>	<b>49.496</b>	<b>49.496</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	02	12	11	01	00	04120	conventions avec des organismes extérieurs	0	0	0	0	0	0
JE	02	31	32	01	00	04120	conventions de formation - sous-traitance	31.675	31.675	7.051	7.051	38.726	38.726
JE	02	31	32	02	00	04120	Centre d'insertion socio professionnelle	0	0	0	0	0	0
JE	02	32	00	01	00	04120	transferts de revenus aux entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0
JE	02	33	00	01	00	04120	Service social de la région wallonne	0	0	0	0	0	0
JE	02	34	31	01	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais DE)	9.470	9.470	0	0	9.470	9.470
JE	02	34	31	02	00	04120	Tremplin 24 mois +	709	709	591	591	1.300	1.300
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>41.854</b>	<b>41.854</b>	<b>7.642</b>	<b>7.642</b>	<b>49.496</b>	<b>49.496</b>
							<b>Programme 3 - FORMATION ET EMPLOI</b>	<b>194.721</b>	<b>194.721</b>	<b>-13.491</b>	<b>-13.491</b>	<b>181.230</b>	<b>181.230</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	03	12	11	01	00	04120	conventions avec des organismes extérieurs	0	0	0	0	0	0
JE	03	31	21	01	00	04120	subvention en matière de prix à destination d'entreprises publiques	0	0	0	0	0	0
JE	03	31	32	01	00	04120	Chèques formation	8.197	8.197	0	0	8.197	8.197
JE	03	31	32	02	00	04120	Convention et frais de formation	42.185	42.185	-14.450	-14.450	27.735	27.735
JE	03	31	32	03	00	04120	FISP	106.325	106.325	2.860	2.860	109.185	109.185
JE	03	31	32	04	00	04120	Airbag	6.735	6.735	-1.500	-1.500	5.235	5.235
JE	03	31	32	05	00	04120	Wallonie Compétences d'avenir	0	0	0	0	0	0
JE	03	32	00	01	00	04120	transferts de revenus aux entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0
JE	03	33	00	01	00	04120	Service social de la région wallonne	0	0	0	0	0	0
JE	03	34	31	01	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire)	27.163	27.163	-400	-400	26.763	26.763
JE	03	34	31	02	00	04120	Tremplin 24 mois +	0	0	0	0	0	0
JE	03	34	31	03	00	04120	PFI	4.116	4.116	-1	-1	4.115	4.115
JE	03	41	70	01	00	04120	transferts de revenus aux autres unités publiques	0	0	0	0	0	0
JE	03	43	22	01	00	04120	transferts aux administrations publiques locales	0	0	0	0	0	0
JE	03	45	24	01	00	04120	Transferts de revenus à la FWB	0	0	0	0	0	0
JE	03	49	40	01	00	04120	transferts au pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>194.721</b>	<b>194.721</b>	<b>-13.491</b>	<b>-13.491</b>	<b>181.230</b>	<b>181.230</b>
							<b>Programme 4 - AIDES A L EMPLOI</b>	<b>1.408.479</b>	<b>1.408.479</b>	<b>40.776</b>	<b>40.776</b>	<b>1.449.255</b>	<b>1.449.255</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	05	34	31	01	00	04120	Rente accident de travail	45	45	0	0	45	45
JE	05	41	70	01	00	04120	Financement emplois ACS région Bxl	4.306	4.306	-725	-725	3.581	3.581
JE	05	31	32	01	00	04120	Convention de formation	0	0	0	0	0	0
JE	05	31	32	02	00	04120	Intervention cadre PTP	0	0	0	0	0	0
JE	05	34	31	02	00	04120	Frais déplacement stagiaire	0	0	0	0	0	0
JE	05	31	32	03	00	04120	APE (non-marchand et marchand)	603.282	603.282	6.000	6.000	609.282	609.282
JE	05	34	31	03	00	04120	Annulation lettres de créances	0	0	0	0	0	0
JE	05	43	22	01	00	04120	APE pouvoirs locaux	611.000	611.000	6.535	6.535	617.535	617.535
JE	05	45	24	01	00	04120	APE Enseignement	80.500	80.500	0	0	80.500	80.500
JE	05	31	32	04	00	04120	SESAM	109.346	109.346	-2.967	-2.967	106.379	106.379
JE	05	31	32	05	00	04120	Job +	0	0	31.933	31.933	31.933	31.933
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>1.408.479</b>	<b>1.408.479</b>	<b>40.776</b>	<b>40.776</b>	<b>1.449.255</b>	<b>1.449.255</b>
							<b>Programme 5 - TRANSFERTS DE COMPETENCES</b>	<b>818.701</b>	<b>818.701</b>	<b>-11.346</b>	<b>-11.346</b>	<b>807.354</b>	<b>807.354</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	06	34	31	01	00	04120	Allocation activation	76.237	76.237	-7.442	-7.442	68.795	68.795
JE	06	34	31	03	00	04120	Primes et complément	672	672	8	8	680	680
JE	06	31	32	01	00	04120	Congé éducation payé	28.800	28.800	-7.555	-7.555	21.245	21.245
JE	06	34	31	04	00	04120	ALE	2.320	2.320	-952	-952	1.368	1.368
JE	06	31	32	02	00	04120	Outplacement	98	98	0	0	98	98
JE	06	31	32	03	00	04120	Fonds de l'expérience professionnelle	173	173	0	0	173	173
JE	06	34	41	01	00	04120	Dispense pour formation et études	0	0	0	0	0	0
JE	06	31	32	04	00	04120	Titres services	571.156	571.156	8.346	8.346	579.502	579.502
JE	06	31	32	05	00	04120	Fonds de formation Titres Services	2.468	2.468	0	0	2.468	2.468
JE	06	43	22	01	00	04120	Droit de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS/ORPSS	136.777	136.777	-3.751	-3.751	133.026	133.026
JE	06	31	40	01	00	04120	Droit de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS/ORPSS	0	0	0	0	0	0

Mins tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budget initial		Variation		Budget ajusté	
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>818.701</b>	<b>818.701</b>	<b>-11.346</b>	<b>-11.346</b>	<b>807.354</b>	<b>807.354</b>
							<b>Programme 6 - EUROPE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	07	31	32	01	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334)	0	0	0	0	0	0
JE	07	74	10	01	00	04120	Mobilier et matériel roulant et invest informatiques	0	0	0	0	0	0
JE	07	74	22	01	00	04120	acomptes sur investissements (mobilier et matériel)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	01	00	04120	Honoraires jury et médecin (8111)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	02	00	04120	Jetons de présence (8116)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	03	00	04120	Frais de représentation et de déplacement (8123)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	04	00	04120	Honoraires divers (8124)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	05	00	04120	Frais de locaux, matériel et mobilier (8126)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	06	00	04120	Frais énergétiques (8127)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	07	00	04120	Frais de bureau (8128)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	08	00	04120	Frais financiers (8129)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	09	00	04120	Charges financières divers (8219)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	10	00	04120	Garanties et cautionnements versés (8841)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	11	00	04120	Interventions frais de fonctionnement (7162)	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	12	01	00	04120	loyers et locations de locaux	0	0	0	0	0	0
JE	07	12	11	12	00	04120	Frais de déplacement stagiaires (8335)	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Programme 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	97	01	00	01	00	04120	Non connu à ce jour	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Programme 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	98	01	00	01	00	04120	Non connu à ce jour	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Programme 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>	<b>36.242</b>	<b>36.242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36.242</b>	<b>36.242</b>
							<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b>						
JE	99	11	11	01	00	04120	Rémunérations (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	11	02	00	04120	Rémunérations (PRW - 265)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	11	03	00	04120	Rémunérations	3.413	3.413	0	0	3.413	3.413
JE	99	11	12	01	00	04120	autres éléments de la rémunération (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	12	02	00	04120	autres éléments de la rémunération (PRW - 265)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	12	03	00	04120	autres éléments de la rémunération	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	20	01	00	04120	cotisation patronales (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	20	02	00	04120	cotisation patronales (PRW - 265)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	20	03	00	04120	cotisation patronales	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	32	01	00	04120	saiaire mensuel garanti (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	32	02	00	04120	saiaire mensuel garanti (PRW - 265)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	32	03	00	04120	saiaire mensuel garanti	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	40	01	00	04120	chèques repas, chèques cadeaux et interventions dans les frais de repas du personnel (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	40	02	00	04120	chèques repas, chèques cadeaux et interventions dans les frais de repas du personnel (PRW - 265)	0	0	0	0	0	0
JE	99	11	40	03	00	04120	chèques repas, chèques cadeaux et interventions dans les frais de repas du personnel	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	01	00	04120	Honoraires divers (8124) (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	02	00	04120	Frais de locaux, matériel et mobilier (8126) (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	03	00	04120	Frais de bureau (8128) (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	04	00	04120	Honoraires divers (8124) (PRW - 14)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	05	00	04120	Honoraires divers (8124) (PRW - 36)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	06	00	04120	Honoraires divers (8124)	2.368	2.368	0	0	2.368	2.368
JE	99	12	11	07	00	04120	Frais de locaux, matériel et mobilier (8126) (PRW - 36)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	08	00	04120	Frais de locaux, matériel et mobilier (8126) (PRW - 29)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	09	00	04120	Frais de locaux, matériel et mobilier (8126)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	10	00	04120	Frais de bureau (8128) (PRW - 36)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	11	00	04120	Frais de bureau (8128) (PRW - 29)	0	0	0	0	0	0
JE	99	12	11	12	00	04120	Frais de bureau (8128)	75	75	0	0	75	75
JE	99	12	12	01	00	04120	loyers et locations de locaux	0	0	0	0	0	0
JE	99	31	32	01	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	31	32	02	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 271)	0	0	0	0	0	0
JE	99	31	32	03	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 29)	0	0	0	0	0	0
JE	99	31	32	04	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 22)	289	289	0	0	289	289
JE	99	31	32	05	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 226)	0	0	0	0	0	0
JE	99	31	32	06	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 23)	750	750	0	0	750	750
JE	99	31	32	07	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 261/2)	620	620	0	0	620	620
JE	99	31	32	08	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 2)	17.296	17.296	0	0	17.296	17.296
JE	99	31	32	09	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334) (PRW - 36)	0	0	0	0	0	0
JE	99	31	32	10	00	04120	Conventions partenariat et sous-traitance (8334)	0	0	0	0	0	0
JE	99	34	31	01	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire) (PRW - 312)	2.291	2.291	0	0	2.291	2.291
JE	99	34	31	02	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire) (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	34	31	03	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire) (PRW - 36)	0	0	0	0	0	0
JE	99	34	31	04	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire) (PRW - 315)	0	0	0	0	0	0
JE	99	34	31	05	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire) (PRW - 14)	0	0	0	0	0	0
JE	99	34	31	06	00	04120	prestations en espèces au bénéfice des ménages (frais stagiaire)	3.011	3.011	0	0	3.011	3.011
JE	99	34	41	01	00	04120	Dispense pour formation et études	0	0	0	0	0	0
JE	99	71	31	01	00	04120	terrains et constructions (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	71	31	02	00	04120	terrains et constructions (PRW - 36)	0	0	0	0	0	0
JE	99	71	31	03	00	04120	terrains et constructions	4.100	4.100	0	0	4.100	4.100
JE	99	71	31	04	00	04120	terrains et constructions	0	0	0	0	0	0
JE	99	74	10	01	00	04120	Mobilier et matériel roulant, équipements pédagogiques, investissements informatiques (PRW - 312)	0	0	0	0	0	0
JE	99	74	10	02	00	04120	Mobilier et matériel roulant, équipements pédagogiques, investissements informatiques (PRW - 14)	0	0	0	0	0	0
JE	99	74	22	03	00	04120	Autres biens d'investissements (PRW - 312)	2.030	2.030	0	0	2.030	2.030
JE	99	74	22	04	00	04120	Autres biens d'investissements (PRW - 29)	0	0	0	0	0	0
JE	99	74	22	05	00	04120	Autres biens d'investissements	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>36.242</b>	<b>36.242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36.242</b>	<b>36.242</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2.964.942</b>	<b>2.964.942</b>	<b>42.433</b>	<b>42.433</b>	<b>3.007.375</b>	<b>3.007.375</b>
							<b>TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES</b>	<b>2.956.512</b>	<b>2.956.512</b>	<b>42.433</b>	<b>42.433</b>	<b>2.998.945</b>	<b>2.998.945</b>
							<b>TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>8.430</b>	<b>8.430</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.430</b>	<b>8.430</b>

## NOTE AU COMITE DE GESTION

Date séance : 02.06.2026	N° dans l'ordre du jour : C 1	Réf. document : 26.0402 CG
<b>Passage prévu au Comité de suivi financier et budgétaire en date du 28.05.2026</b>		
<b>Objet : Budget 2026 – Premier ajustement des budgets 2026 de la Wallonie</b>		
Origine : DG Support	Département / Service : ressources financières – Budget	
<b>Suivi du contrat de gestion / Plan d'entreprise :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<b>Portée du document :</b> <input type="checkbox"/> pour information <input checked="" type="checkbox"/> pour décision	
<b>Thématique (max. 3) :</b> Finance/Budget		
<b>Abstract de la note :</b> <p>Le Comité de gestion trouvera, dans la présente note, l'impact pour le Forem du premier ajustement du budget de la Wallonie pour l'année 2026.</p> <p>Ce document fait suite aux propositions d'ajustements budgétaires 2026 sollicitées et approuvées par le Comité de gestion en date du 10 mars dernier (document n° 26.0205 CG), conformément à la circulaire n° 2026/01 approuvée par le Gouvernement wallon le 30 janvier 2026.</p> <p>Le budget initial du Forem est de 2.964.942.350 €. L'ajustement de la Wallonie s'élève à +42.433.000 €. Le budget après ajustement de la Wallonie, CRES inclus, atteint 3.007.375.350 €.</p> <p>Cette note sera soumise, pour avis, au Conseil de suivi financier et budgétaire qui se réunira le 28.05.2026. L'avis rendu par ledit Conseil sera transmis au Comité de gestion dans les meilleurs délais après cette date.</p>		

## 1. SUIVI DU CONTRAT DE GESTION/PLAN D'ENTREPRISE

Sans objet.

## 2. RETROACTES

La présente note fait suite aux documents suivants :

- « Budget initial 2026 » (document n° 25.0909 CG) sur lequel le Comité de gestion a marqué son accord en date du 18 novembre 2025 ;
- « Budget 2026 - Proposition d'ajustement du budget 2026 en lien avec le premier feuillet d'ajustement des budgets de la Wallonie » (document n° 26.0205 CG) approuvé par le Comité de gestion en date du 10 mars 2026, renseigné à titre informatif.

## 3. EXPOSE DU DOSSIER

### 3.1. Recettes

Le présent document présente les adaptations budgétaires pour le Forem du premier ajustement budgétaire de la Wallonie en 2026 issues du conclave budgétaire et qui devraient être entérinées par le Parlement wallon prochainement.

Elles concernent certaines demandes complémentaires introduites par l'Office en mars dans sa proposition d'ajustement du budget 2026 validée par le Comité de gestion le 10 mars 2026.

Ce premier tableau reprend l'ensemble des recettes de l'office.

	Ajustement RW					Budget 2026 après ajustement de la Wallonie
	Budget Initial 2026	Variation de la subvention	Réforme des Aides à l'Emploi	Evolution des paramètres macro-économiques	Total ajustement de la Wallonie	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)+(3)+(4)	(6)=(1)+(5)
Aides à l'Emploi	1.987.219.700	2.122.000	27.704.000	20.687.000	50.513.000	2.037.732.700
Aides à la Formation	60.790.000			245.000	245.000	61.035.000
Partenariats	140.563.000	2.860.000			2.860.000	143.423.000
Fonctionnement	488.011.400				0	488.011.400
Investissements	8.430.000				0	8.430.000
Aides gérées par les opérateurs fédéraux	213.686.000		-12.414.000	1.229.000	-11.185.000	202.501.000
<b>Total programme 130-FOREM (hors FSE et PRW)</b>	<b>2.898.700.100</b>	<b>4.982.000</b>	<b>15.290.000</b>	<b>22.161.000</b>	<b>42.433.000</b>	<b>2.941.133.100</b>
Plan de relance de la Wallonie	36.242.250					36.242.250
Fonds Structurels Européens	Non dispo					Non dispo
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>2.934.942.350</b>	<b>4.982.000</b>	<b>15.290.000</b>	<b>22.161.000</b>	<b>42.433.000</b>	<b>2.977.375.350</b>
Recours au Compte de réserves pour fonctionnement	30.000.000					30.000.000
<b>TOTAL RECOURS AU CRES</b>	<b>30.000.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30.000.000</b>
<b>TOTAL MOYENS DISPONIBLES</b>	<b>2.964.942.350</b>	<b>4.982.000</b>	<b>15.290.000</b>	<b>22.161.000</b>	<b>42.433.000</b>	<b>3.007.375.350</b>

Cet ajustement impacte positivement le budget du Forem avec une augmentation de 42.433.000 €.

Cette augmentation est le résultat de trois éléments :

- D'une part, une variation des subventions sur :
  - le « DF 130.006 – Aides à l'Emploi – Dispositif APE » pour permettre le financement du plan Cigogne (2.122.000 €) ;
  - le « DF 130.016 – Partenariat – CISP » pour assurer le financement complet des 32 CISP pour lesquels la décision de financement est intervenue plus tardivement suite à des modifications au niveau des filières par exemple (2.860.000 €).

- D'autre part, le financement du nouvel incitant à l'embauche inscrit sur le « DF 130.021 – Aide à l'Emploi - Job+ » via notamment des transferts entre domaines fonctionnels au sein du Forem.
- Et enfin, une augmentation de 22.161.000 € en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques retenue par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget ajusté 2026.

L'impact détaillé sur chaque subvention reçue de la RW figure dans le tableau ci-dessous :

Moyens budgétaires	Titre	D.O.	Prog	DF	Budget initial 2026	Variation de la subvention	Réforme des Aides à l'Emploi	Evolution des paramètres macro-économiques	Total ajustement de la Wallonie	Budget 2026 après ajustement de la Wallonie
					(2)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)+(3)+(4)	(6)=(1)+(5)
130.001 - SESAM	I	18	130	130.001	106.945.000		-4.820.000	1.853.000	-2.967.000	103.978.000
130.002 - Aides à l'Emploi - Forem	I	18	130	130.002	2.170.000				0	2.170.000
130.003 - Aides à l'emploi - Autres	I	18	130	130.003	6.215.000		591.000		591.000	6.806.000
130.006 - Aides à l'emploi - Dispositif APE	I	18	130	130.006	1.279.282.000	2.122.000		10.413.000	12.535.000	1.291.817.000
130.007 - Aides à l'emploi - Subvention pour les Titres Services	I	18	130	130.007	568.406.000			8.346.000	8.346.000	576.752.000
130.008 - Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	130	130.008	3.551.000			75.000	75.000	3.626.000
130.021 - Incitant Job Plus	I	18	130	130.021			31.933.000		31.933.000	31.933.000
<b>TOTAL AIDES A L'EMPLOI</b>					<b>1.966.569.000</b>	<b>2.122.000</b>	<b>27.704.000</b>	<b>20.687.000</b>	<b>50.513.000</b>	<b>2.017.082.000</b>
130.009 - Subvention pour Congé éducation payé	I	18	130	130.009	21.000.000			245.000	245.000	21.245.000
130.010 - Aides à la formation - Forem	I	18	130	130.010	26.735.000				0	26.735.000
130.011 - Aides à la formation - Autres	I	18	130	130.011	13.055.000				0	13.055.000
<b>TOTAL AIDES A LA FORMATION</b>					<b>60.790.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245.000</b>	<b>245.000</b>	<b>61.035.000</b>
130.014 - Partenariat - Général	I	18	130	130.014	24.669.000				0	24.669.000
130.015 - Partenariat - PKPL	I	18	130	130.015	282.000				0	282.000
130.016 - Partenariat - CISP	I	18	130	130.016	104.325.000	2.860.000			2.860.000	107.185.000
130.017 - Partenariat - Cellules de reconversion	I	18	130	130.017	7.287.000				0	7.287.000
<b>TOTAL PARTENARIATS</b>					<b>136.563.000</b>	<b>2.860.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.860.000</b>	<b>139.423.000</b>
130.012 - Dépenses de fonctionnement - Forem	I	18	130	130.012	419.714.000				0	419.714.000
130.013 - Dépenses de fonctionnement - Autres	I	18	130	130.013	27.867.000				0	27.867.000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>447.581.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>447.581.000</b>
130.019 - Dépenses d'investissement - Forem hors CdC	II	18	130	130.019	6.813.000				0	6.813.000
130.020 - Dépenses d'investissement - Centres de Compétence	II	18	130	130.020	1.617.000				0	1.617.000
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>					<b>8.430.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.430.000</b>
130.004 - Subvention pour l'Allocation Activation	I	18	130	130.004	76.237.000		-8.663.000	1.221.000	-7.442.000	68.795.000
130.005 - Subvention pour Primes et compléments	I	18	130	130.005	672.000			8.000	8.000	680.000
130.018 - Droit de tirage réduction de cotisations sociales	I	18	130	130.018	136.777.000		-3.751.000		-3.751.000	133.026.000
<b>TOTAL AIDES GERÉES PAR LES OPERATEURS FEDERAUX</b>					<b>213.686.000</b>	<b>0</b>	<b>-12.414.000</b>	<b>1.229.000</b>	<b>-11.185.000</b>	<b>202.501.000</b>
<b>TOTAL SUBVENTION RW (hors PRW)</b>					<b>2.833.619.000</b>	<b>4.982.000</b>	<b>15.290.000</b>	<b>22.161.000</b>	<b>42.433.000</b>	<b>2.876.052.000</b>
Pour info : Autorisation de recours au Compte de réserves					<b>30.000.000</b>					<b>30.000.000</b>

### 3.2. Dépenses

Le tableau ci-dessous reprend la répartition du premier ajustement du budget de la Wallonie par nature de dépenses.

AJU RW		
Aides - Opérateurs fédéraux	Impulsion (Activation & Primes et compléments)	-7.434.000
	Réduction de cotisations sociales	-3.751.000
<b>Total Aides - Opérateurs fédéraux</b>		<b>-11.185.000</b>
Aides à la formation	Congé éducation payé	245.000
<b>Total Aides à la formation</b>		<b>245.000</b>
Aides à l'emploi	APE Classique	12.535.000
	Job +	31.933.000
	Sesam	-2.967.000
	TCT Bruxellois	75.000
	Titres services	8.346.000
	Tremplin 24 +	591.000
<b>Total Aides à l'emploi</b>		<b>50.513.000</b>
Partenariats	CISP	2.860.000
<b>Total Partenariats</b>		<b>2.860.000</b>
<b>Total général</b>		<b>42.433.000</b>

L'élément le plus important de cet ajustement est, dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi, la création de l'incitant « Job + » qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026. A partir de cette date, l'Incitant Job Plus remplacera les dispositifs « Impulsions » (-25 ans, 12 mois, 55+ ans), « SESAM », « Tremplin 24 mois+ » ainsi que la mesure « SINE ». Un budget de 31.933.000 € est inscrit dans le cadre de l'ajustement RW pour cette nouvelle mesure.

Les diminutions portent sur les aides gérées par les opérateurs fédéraux :

- Impulsion et activation (-7.434.000€) ;
- Réduction de cotisations sociales (-3.751.000€).

Les mesures les plus impactées par l'effet positif des paramètres macro-économiques sont :

- L'APE (10.413.000 € sur les 12.535.000 € de variation) ;
- Les Titres-services (8.346.000 €).

Le Comité de gestion trouvera en annexe 3 le tableau récapitulatif reprenant par combinaison mesures/services :

- le réalisé définitif 2025 ;
- le budget initial 2026 ;
- les montants de l'ajustement de la Wallonie présenté dans ce document ;
- le budget après l'ajustement de la Wallonie ;
- les dépenses réalisées en date du 29 avril 2026 ;
- le pourcentage de réalisation du budget après ajustement de la Wallonie.

#### 4. REFERENCES JURIDIQUES

- Décret du 17 décembre 2015 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publiques wallonnes.
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi modifié par le décret du 20 février 2014 (Chapitre III, section 3, article 12).

#### 5. INCIDENCE BUDGETAIRE

Voir tableaux de synthèse repris ci-avant.

#### 6. PROPOSITION DE DECISION

Le Comité de gestion prend acte des informations transmises au Forem par le Cabinet de tutelle et de leur intégration dans le budget 2026 du Forem.

Il marque son accord sur la répartition des montants octroyés dans le cadre du premier ajustement des budgets 2026 de la Wallonie et charge l'Administratrice générale de transmettre ce document au Ministre de tutelle.

#### 7. ANNEXES

- Annexe 1 : Programme récapitulatif de l'Ajustement de la RW pour le programme 130.
- Annexe 2 : Inscription de l'ajustement RW en format SEC (recettes et dépenses).
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif.



UAP FOREM  
N°BCE 236363165

Type de reporting  
RE budget ajusté 1

Échéance 11-05-26  
Exercice concerné 2026

## TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

							en €	en €	en €
							Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
<b>PROGRAMME 1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT EMPLOI</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>									
JE	01	08	20	01		04120	Activation réserves		
JE	01	46	10	01		04120	Fonds budgétaire en matière d'emploi 41.01 (AB 7469)		
JE	01	46	10	02		04120	Plan d'accompagnement à l'emploi 41.04		
JE	01	46	10	03		04120	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du PRC 41.08		
JE	01	46	10	04		04120	Insertion socio-pro des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme 41.09		
JE	01	46	10	05		04120	Cellules de reconversion collective 41.11		
JE	01	46	10	06		04120	Maisons de l'emploi 41.12		
JE	01	46	10	07		04120	Subventions aux comités surrégionaux de l'Emploi et de la Formation 41.13		
JE	01	46	10	08		04120	CISP 41.14		
JE	01	46	10	09		04120	Recours à des tiers dans l'accompagnement des publics les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social 41.16		
JE	01	46	10	10		04120	Contrat d'insertion 41.20		
JE	01	46	10	11		04120	Subvention aux MIRE pour l'accompagnement dans le cadre du contrat d'insertion 41.21		
JE	01	46	10	12		04120	Subvention pour les mesures d'accompagnement prélèvement kilométrique - volet emploi 41.42		
JE	01	46	10	13		04120	Subvention pour les investissements du Forem 61.01		
JE	01	46	10	14		04120	Subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion (102025)		
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMME 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT FORMATION</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>									
JE	01	46	10	15		04120	Subvention de fonctionnement au Forem 41.01		
JE	01	46	10	16		04120	Subvention de fonctionnement au Forem 41.02		
JE	01	46	10	17		04120	Subvention pour les pôles de compétitivité 41.03		
JE	01	46	10	18		04120	Financement du chèque formation 41.04		
JE	01	46	10	19		04120	Subvention pour le projet "Maison des langues" 41.05		
JE	01	46	10	20		04120	Crédit adaptation 41.06		
JE	01	46	10	21		04120	Métiers en pénurie 41.07		
JE	01	46	10	22		04120	Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand 41.08		
JE	01	46	10	23		04120	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence 41.10		
JE	01	46	10	24		04120	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle 41.11		
JE	01	46	10	25		04120	Wallonie Compétences d'avenir 41.12		
JE	01	46	10	26		04120	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion 41.13		
JE	01	46	10	27		04120	Projets de la convention de partenariat RW, FOREM et CPAS 41.14		
JE	01	46	10	28		04120	CISP 41.15		
JE	01	46	10	29		04120	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités 41.22		
JE	01	46	10	30		04120	Subvention pour les mesures d'accompagnement prélèvement kilométrique - volet formation 41.39		
JE	01	46	10	31		04120	Subvention au Forem pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelles 61.01.22		
JE	01	46	10	32		04120	Subvention au Forem pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelles 61.02.22		
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMME 3 - AIDES A L'EMPLOI</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>									
JE	03	46	10	01		04120	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31/05/90 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand 41.01		
JE	03	46	10	02		04120	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle 41.04		
JE	03	46	10	03		04120	SESAM 41.05		
JE	03	46	10	04		04120	Réforme du PRC 41.06		
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMME 4 - TRANSFERTS DE COMPETENCES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>									
JE	04	46	10	01		04120	Subvention pour allocation activation 41.23		
JE	04	46	10	02		04120	Subvention pour primes et complément		
JE	04	46	10	03		04120	Subvention pour le congé éducation payé 41.25		
JE	04	46	10	04		04120	Subvention pour les ALE 41.26		
JE	04	46	10	05		04120	Subvention pour Outplacement 41.27		
JE	04	46	10	06		04120	Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle 41.28		
JE	04	46	10	07		04120	Subvention pour dispense pour formation et études 41.29		
JE	04	46	10	08		04120	Frais de fonctionnement 41.30		
JE	04	46	10	10		04120	Subvention pour le contrôle et la disponibilité des chômeurs 41.30.16		
JE	04	46	10	11		04120	Subvention pour les titres services 41.01		
JE	04	46	10	12		04120	Subvention pour le fonds de formation Titres Services 41.02		
JE	04	46	10	13		04120	Droit de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSSAPL		
JE	04	46	10	14		04120	Droit de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS		
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROGRAMME 5 - EUROPE</b>							<b>2.000.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.000.000,00</b>
<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>									
JE	05	39	10	01		04120	FSE	2.000.000,00	2.000.000,00
JE	05	39	10	02		04120	FEM	2.000.000,00	2.000.000,00
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>2.000.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.000.000,00</b>

UAP FOREM  
N°BCE 236363165

Type de reporting  
RE budget ajusté 1

Échéance 11-05-26  
Exercice concerné 2026

## TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

							en €	en €	en €	
							Budget initial	Ajustement	Budget ajusté	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
<b>PROGRAMME 6 - AUTRES RECETTES</b>							<b>63.081.100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63.081.100,00</b>	
<b>Titre 1er RECETTES COURANTES</b>										
JE	06	16	11	01		04120	interventions entreprises dans les prestation instructeurs (formations payantes)	1.400.000,00	1.400.000,00	
JE	06	16	11	02		04120	Quote parts ALE et chèques périmés	3.200.000,00	3.200.000,00	
JE	06	16	11	03		04120	Loyers perçus et commodats + vente bâtiment	953.300,00	953.300,00	
JE	06	16	11	04		04120	Intervention des mutualités			
JE	06	16	11	05		04120	Outplacement			
JE	06	16	11	06		04120	Autres	151.000,00	151.000,00	
JE	06	16	12	01		04120	ventes de biens et services			
JE	06	16	20	01		04120	Récupération personnel détaché			
JE	06	16	20	02		04120	Récupération mesure CPAS			
JE	06	31	32	01		04120	Récupération APE, SESAM, PFI,...	4.632.100,00	4.632.100,00	
JE	06	31	32	02		04120	Remboursement INASTI, récupération Titres services (contrôle et chèques périmés)	2.749.600,00	2.749.600,00	
JE	06	34	31	01		04120	Récupération frais stagiaire			
JE	06	34	41	01		04120	Récupération prime insertion linguistique			
JE	06	38	10	01		04120	PFI			
JE	06	38	10	02		04120	Convention formation en alternance Construction			
JE	06	38	10	03		04120	Remboursement frais justice			
JE	06	38	30	01		04120	Remboursement compagnie assurance			
JE	06	43	22	01		04120	récupération APE pouvoirs locaux	7.750.000,00	7.750.000,00	
JE	06	43	22	02		04120	Récupération APE non-marchand	7.750.000,00	7.750.000,00	
JE	06	43	22	03		04120	Récupération APE marchand			
JE	06	45	24	01		04120	Récupération APE Enseignement			
JE	06	46	10	02		04120	Autres recettes RW (AB 7468)			
JE	06	46	70	01		04120	interventions ONAFTS dans rémunération pour garderie enfants organisées pour les demandeurs d'emploi (CESF Charleroi)			
JE	06	47	60	01		04120	Convention entre INAMI, OA AXIPH et Forem	24.144.000,00	24.144.000,00	
JE	06	49	40	01		04120	Interv. de tiers "CR" et "OUTPLACEMENT"			
JE	06	12	11	01		04120	Récupération caution			
JE	06	12	11	02		04120	Récupération loyers			
JE	06	11	11	01		04120	Récupération salaires			
JE	06	11	40	01		04120	intervention du personnel dans les chèques repas et autres recettes liées au personnel	10.351.100,00	10.351.100,00	
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>63.081.100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63.081.100,00</b>	
<b>PROGRAMME 130 - NOUVEAU PROGRAMME FOREM</b>							<b>2.863.619.000,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>2.906.052.000,00</b>	
<b>Titre 1er RECETTES COURANTES</b>										
JE	13	08	20	01		04120	Activation réserves	30.000.000,00	30.000.000,00	
JE	13	46	10	02		04120	SESAM (130.001)	106.945.000,00	-2.967.000,00	103.978.000,00
JE	13	46	10	03		04120	Aides à l'Emploi - Forem (130.002)	2.170.000,00		2.170.000,00
JE	13	46	10	04		04120	Aides à l'Emploi - Autres (130.003)	6.215.000,00	591.000,00	6.806.000,00
JE	13	46	10	05		04120	Subvention pour l'Allocation Activation (130.004)	76.237.000,00	-7.442.000,00	68.795.000,00
JE	13	46	10	06		04120	Subvention pour Primes et Compléments (130.005)	672.000,00	8.000,00	680.000,00
JE	13	46	10	07		04120	Aides à l'Emploi - Dispositif APE (130.006)	1.279.282.000,00	12.535.000,00	1.291.817.000,00
JE	13	46	10	08		04120	Aides à l'Emploi - Subvention pour les Titres Services (130.007)	568.406.000,00	8.346.000,00	576.752.000,00
JE	13	46	10	09		04120	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non-marchand (130.008)	3.551.000,00	75.000,00	3.626.000,00
JE	13	46	10	10		04120	Subvention Congé éducation payé (130.009)	21.000.000,00	245.000,00	21.245.000,00
JE	13	46	10	11		04120	Aides à la formation - Forem (130.010)	26.735.000,00		26.735.000,00
JE	13	46	10	12		04120	Aides à la formation - Autres (130.011)	13.055.000,00		13.055.000,00
JE	13	46	10	13		04120	Dépenses de fonctionnement - Forem (130.012)	419.714.000,00		419.714.000,00
JE	13	46	10	14		04120	Dépenses de fonctionnement - Autres (130.013)	27.867.000,00		27.867.000,00
JE	13	46	10	15		04120	Partenariat - Général (130.014)	24.669.000,00		24.669.000,00
JE	13	46	10	16		04120	Partenariat - PKPI (130.015)	282.000,00		282.000,00
JE	13	46	10	17		04120	Partenariat - CISP (130.016)	104.325.000,00	2.860.000,00	107.185.000,00
JE	13	46	10	18		04120	Partenariat - Cellules de reconversion (130.017)	7.287.000,00		7.287.000,00
JE	13	46	10	19		04120	Droits de tirage réduction de cotisations sociales (130.018)	136.777.000,00	-3.751.000,00	133.026.000,00
JE	13	46	10	20		04120	Dépenses d'investissement - Forem hors CdC (130.019)	6.813.000,00		6.813.000,00
JE	13	46	10	21		04120	Dépenses d'investissement - Centres de Compétence (130.020)	1.617.000,00		1.617.000,00
JE	13	46	10	22		04120	Aides à l'emploi - Job + (130.021)	0,00	31.933.000,00	31.933.000,00
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>2.863.619.000,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>2.906.052.000,00</b>	
<b>PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Titre 1er RECETTES COURANTES</b>										
JE	97	46	10	01		04120	Non connu à ce jour			
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Titre 1er RECETTES COURANTES</b>										
JE	98	46	10	01		04120	Non connu à ce jour			
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

UAP FOREM  
N°BCE 236363165

Type de reporting  
RE budget ajusté 1

Échéance 11-05-26  
Exercice concerné 2026

## TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

							en €	en €	en €
							Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
							<b>36.242.250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36.242.250,00</b>
						<b>PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>			
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>			
JE	99	46	10	01		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie	27.513.300,00		27.513.300,00
JE	99	46	10	02		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie			
JE	99	46	10	03		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie	6.129.700,00		6.129.700,00
JE	99	46	10	04		04120 122.049-Plan de relance de la Wallonie	2.599.250,00		2.599.250,00
JE	99	46	10	05		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 312)			
JE	99	46	10	06		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 312)			
JE	99	46	10	07		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 22)			
JE	99	46	10	08		04120 122.049-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 22)			
JE	99	46	10	09		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 23)			
JE	99	46	10	10		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 23)			
JE	99	46	10	11		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 2)			
JE	99	46	10	12		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 2)			
JE	99	46	10	13		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 265)			
JE	99	46	10	14		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 265)			
JE	99	46	10	15		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 14)			
JE	99	46	10	16		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 14)			
JE	99	46	10	17		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 15)			
JE	99	46	10	18		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 226)			
JE	99	46	10	19		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 226)			
JE	99	46	10	20		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 25)			
JE	99	46	10	21		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 25)			
JE	99	46	10	22		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 315)			
JE	99	46	10	23		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 315)			
JE	99	46	10	24		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 271)			
JE	99	46	10	25		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 271)			
JE	99	46	10	26		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 261)			
JE	99	46	10	27		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 36)			
JE	99	46	10	28		04120 122.050-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 29)			
JE	99	46	10	29		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 29)			
JE	99	46	10	30		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 29)			
JE	99	46	10	31		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 30)			
JE	99	46	10	32		04120 122.060-Plan de relance de la Wallonie (PRW - 230)			
JE	99	46	10	33		04120 122.069-Plan de relance de la Wallonie (PRW - OTLAV)			
						<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>36.242.250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36.242.250,00</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>2.964.942.350,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>3.007.375.350,00</b>
						<b>TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	<b>2.964.942.350,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>3.007.375.350,00</b>
						<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>2.964.942.350,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>3.007.375.350,00</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9</b>	<b>2.964.942.350,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>3.007.375.350,00</b>
						<b>TOTAL CODES 8X</b>			
						<b>TOTAL CODES 9X</b>			
						<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>	<b>2.964.942.350,00</b>	<b>42.433.000,00</b>	<b>3.007.375.350,00</b>
						<b>SOLDE SEC</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### ANNEXE 3 : Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif reprenant les dépenses par combinaison mesures/services :

- le réalisé définitif 2025 ;
- le budget initial 2026 ;
- les montants de l'ajustement de la Wallonie présenté dans ce document ;
- le budget après l'ajustement de la Wallonie ;
- les dépenses réalisées en date du 29 avril 2026 ;
- le pourcentage de réalisation du budget après ajustement de la Wallonie.

	Réalisé 2025	Budget Initial 2026	Variation de la subvention	Réforme des Aides à l'Emploi	Evolution des paramètres macro-économiques	Budget après ajustement RW	Réalisé au 29/4/26	% réalisé vs budget après aju RW
<b>Aides à l'emploi</b>								
Airbag	5.047.600	5.235.200				5.235.200	1.857.400	35%
APE Classique	1.320.973.957	1.294.782.000	2.122.000		10.413.000	1.307.317.000	650.121.377	50%
Fonds de l'expérience professionnelle	285.343	172.800				172.800	44.052	25%
Frais stagiaires	3.682.175	2.170.000				2.170.000	1.660.820	77%
Incitant Job Plus	0	0		31.933.000		31.933.000	0	0%
Outplacement	0	98.000				98.000	0	0%
Sesam	102.392.301	109.346.100		-4.820.000	1.853.000	106.379.100	47.791.774	45%
TCT Bruxellois	2.916.030	3.551.000			75.000	3.626.000	760.782	21%
Titres services	566.212.332	571.155.600			8.346.000	579.501.600	138.654.658	24%
Tremplin 24+	5.761.597	705.000		591.000		1.300.000	1.144.396	88%
<b>Total Aides à l'emploi</b>	<b>2.007.271.324</b>	<b>1.987.219.700</b>	<b>2.122.000</b>	<b>27.704.000</b>	<b>20.687.000</b>	<b>2.037.732.700</b>	<b>842.035.250</b>	<b>41%</b>
<b>Aides à la formation</b>								
Chèques formation	7.676.691	8.197.000				8.197.000	1.677.117	20%
Congé éducation payé	16.180.609	21.000.000			245.000	21.245.000	974.204	5%
Crédit adaptation	951.461	790.000				790.000	157.435	20%
Fonds de formation titres services	1.995.001	2.468.000				2.468.000	634.324	26%
Frais stagiaires	19.839.855	22.619.800				22.619.800	8.451.788	37%
Permis de conduire	2.595.654	1.200.000				1.200.000	354.401	30%
Plan Formation Insertion	6.142.068	4.115.200				4.115.200	1.556.638	38%
Stratégie Langue	432.861	400.000				400.000	0	0%
<b>Total Aides à la formation</b>	<b>55.834.199</b>	<b>60.790.000</b>			<b>245.000</b>	<b>61.035.000</b>	<b>13.805.907</b>	<b>23%</b>
<b>Partenariats</b>								
Accord de coopération CDC-Enseignement	14.670.822	8.500.000				8.500.000	317.003	4%
Appels à projets	9.035.664	10.000.000				10.000.000	5.555.317	56%
Cellules de reconversion	5.492.770	9.287.000				9.287.000	667.900	7%
CISP	110.564.860	106.325.000	2.860.000			109.185.000	87.660.507	80%
Cités / Carrefours des Métiers	4.099.216	4.005.000				4.005.000	1.774.900	44%
PromSoc	1.849.338	2.446.000				2.446.000	0	0%
<b>Total Partenariats</b>	<b>145.712.670</b>	<b>140.563.000</b>	<b>2.860.000</b>			<b>143.423.000</b>	<b>95.975.627</b>	<b>67%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>								
Assurances et sécurité	6.565.378	6.342.000				6.342.000	3.761.543	59%
Autres activités de support à la production	5.213.224	3.813.500				3.813.500	1.148.581	30%
FEDER	171.925	0				0	7.757	
Formation qualifiante - CdC en ASBL	23.333.761	15.269.900				15.269.900	9.088.780	60%
Formation travailleurs	257.429	200.000				200.000	49.845	25%
Frais de fct des CdF et des CdC en gestion propre	10.289.444	10.588.200				10.588.200	1.678.755	16%
Gestion immobilière	26.489.502	21.842.800				21.842.800	4.475.043	20%
Informatique	47.973.310	41.464.400				41.464.400	9.467.033	23%
Logistique	5.701.048	5.837.500				5.837.500	1.660.009	28%
Marketing Communication et canaux numériques	902.289	1.045.600				1.045.600	55.532	5%
Recrutement, développement et orientation du personnel	604.677	650.000				650.000	56.912	9%
Rémunérations du personnel	384.445.061	392.448.700				392.448.700	115.632.354	29%
Subventionnement de tiers : autres	14.328.534	18.388.800				18.388.800	1.023.256	6%
Validation des compétences	401.565	120.000				120.000	4.331	4%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>526.677.149</b>	<b>518.011.400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>518.011.400</b>	<b>148.109.730</b>	<b>29%</b>
<i>dont recours au CRES (pour info)</i>	30.000.000	30.000.000				30.000.000	0	0%
<b>Dépenses d'investissement</b>								
Assurances et sécurité	1.835.989	1.400.000				1.400.000	99.861	7%
Equipements pédagogiques	668.955	1.100.000				1.100.000	46.501	4%
FEDER	420.325	0				0	24.197	
Gestion immobilière	1.820.357	2.133.200				2.133.200	158.404	7%
Informatique	2.785.101	3.526.800				3.526.800	0	0%
Logistique	159.349	260.000				260.000	760	0%
Marketing Communication et canaux numériques	6.343	10.000				10.000	1.748	17%
Validation des compétences	17.213	0				0	0	0%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>7.713.632</b>	<b>8.430.000</b>				<b>8.430.000</b>	<b>331.471</b>	<b>4%</b>
<b>Aides - Opérateurs fédéraux</b>								
Impulsion (Activation & Primes et compléments)		76.909.000		-8.663.000	1.229.000	69.475.000		
Réduction de cotisations sociales		136.777.000		-3.751.000		133.026.000		
<b>Total Aides - Opérateurs fédéraux</b>		<b>213.686.000</b>		<b>-12.414.000</b>	<b>1.229.000</b>	<b>202.501.000</b>		
<b>PRW</b>	<b>42.366.886</b>	<b>36.242.250</b>				<b>36.242.250</b>	<b>6.161.011</b>	<b>17%</b>
<b>FSE / FTI / PNRR</b>								
Fonds pour une transition juste		0				0	1.221.114	
FSE	13.381.405	0				0	3.410.267	
PNRR	13.843.769	0				0	4.554.257	
<b>Total PNRR</b>	<b>27.225.174</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9.185.638</b>	
<b>Total général</b>	<b>2.812.801.043</b>	<b>2.964.942.350</b>	<b>4.982.000</b>	<b>15.290.000</b>	<b>22.161.000</b>	<b>3.007.375.350</b>	<b>1.115.604.635</b>	<b>37%</b>

# CONSEIL DE SUIVI FINANCIER ET BUDGÉTAIRE **AVIS**

Date de la séance : 28.05.2026

Document n° : 26.0401 ACSFB

**OBJET : Avis relatif à la note n° 26.0402 CG intitulée « Budget 2026 – Premier ajustement des budgets 2026 de la Wallonie »**

En vertu des articles 36 à 40 du Décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi ;

Vu les dispositions prévues aux articles 16 et 21 du règlement d'ordre intérieur du Conseil de suivi financier et budgétaire ;

Le Conseil de suivi financier et budgétaire remet un avis favorable sur la présente note et ses annexes.

**II. COMPÉTENCES DE M. COPPIETERS, MINISTRE  
DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES  
SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

## Table des matières

I. INTRODUCTION.....	4
II. TABLEAUX DES RECETTES .....	5
SECTION 01 : Recettes en provenance de la Région .....	5
Programme 01 : Dotations pour le fonctionnement de l'Agence.....	5
Programme 02 : Dotations liées aux missions paritaires.....	6
Programme 03 : Dotations liées aux missions réglementées.....	7
Programme 04 : Dotations liées aux missions facultatives .....	8
Programme 05 : Dotations liées aux missions dans le cadre des fonds structurels européens .....	10
Programme 06 : Dotations liées aux missions dans le cadre DE PLANS SPÉCIFIQUES .....	11
SECTION 02 : Recettes spécifiques aux branches.....	12
Programme 01 : Recettes spécifiques à la gestion centrale de l'Agence .....	12
Programme 02 : Recettes spécifiques à la branche Bien-être et Santé.....	14
Programme 03 : Recettes spécifiques à la branche Personnes handicapées.....	16
Programme 04 : Recettes spécifiques à la branche Familles.....	19
Programme 05 : Recettes spécifiques à la branche commune.....	20
III. TABLEAUX DES DÉPENSES .....	22
Programme 04 : Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative.....	22
SECTION 02 : Gestion des missions du Comité de branche Bien-être et Santé.....	33
Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé.....	33
Programme 02 : Soins hospitaliers.....	35
Programme 03 : Infrastructures médicosociales.....	37
Programme 04 : Surveillance et protection médico-sanitaire.....	41
Programme 05 : Soins ambulatoires et première ligne.....	43
Programme 06 : Santé mentale.....	50
Programme 07 : Aînés.....	58
SECTION 03 : Gestion des missions du Comité de branche Personnes handicapées.....	69
Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Personnes handicapées .....	69
Programme 02 : Aide individuelle et maintien à domicile .....	72
Programme 03 : Hébergement et aide en milieu de vie.....	73
Programme 04 : Emploi et formation.....	92
Programme 05 : Coordination des bureaux régionaux .....	99
SECTION 04 : Gestion des missions du Comité de branche Familles .....	100
Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Familles .....	100
Programme 02 : Allocations familiales - contrôle des familles.....	101
Programme 03 : Allocations familiales - contrôle des caisses .....	102

SECTION 05 : Gestion des missions communes à différents Comités de branche .....	104
Programme 01 : Autonomie et grande dépendance.....	104
Programme 02 : Promotion de la Santé et Famille.....	109
Programme 03 : Protection sociale wallonne .....	116
Programme 04 : Centres de revalidation fonctionnelle .....	124
Programme 05 : Dépenses transversales à la branche Commune .....	127

## I. INTRODUCTION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles est entrée en action, comme opérateur wallon en charge des politiques de la Santé, du Bien-être, du Handicap et de la Famille.

En adoptant le décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (AViQ), la Wallonie s'est dotée d'un organisme d'intérêt public regroupant les compétences jusque-là gérées par des administrations ou organismes d'intérêt public ou IPSS relevant de la Wallonie (AWIPH et Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Direction générale de la Santé du Ministère de la Communauté française) et du fédéral (Famifed, Inami, SPF santé publique et SPF sécurité sociale).

La création de l'Agence s'inscrit dans la droite ligne de l'accord politique dit « de la Sainte Emilie » du 19 septembre 2013 faisant suite à la sixième réforme de l'État. L'Agence est gérée par un Conseil général dont la composition et le fonctionnement sont inspirés des organes de gestion des institutions publiques de sécurité sociale existant au fédéral. Elle dispose également de trois comités de branches : le Comité de branche « Bien-être et Santé », le Comité de branche « Handicap » et le Comité de Branche « Familles ».

Dans une logique de proximité et de continuité du service, des Commissions subrégionales de coordination les bureaux régionaux de Mons, Ottignies, Dinant, Liège, Charleroi, Namur et Libramont qui relevaient de l'AWIPH conservent les mêmes compétences pour l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, l'Agence est compétente pour :

1° la politique de santé, dans les limites fixées par l'article 5, § 1er, I, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par l'article 3, 6°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

2° la politique familiale visée à l'article 5, § 1er, II, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, dans les limites fixées par l'article 3, 7°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

3° la politique des handicapés, dans les limites fixées par l'article 5, § 1er, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par l'article 3, 7°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

4° la politique du troisième âge, dans les limites fixées par l'article 5, § 1er, II, 5°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par l'article 3, 7°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

5° les prestations familiales visées à l'article 5, § 1er, IV, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et à l'art. 3, 8°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française. ».

## II. TABLEAUX DES RECETTES

### SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

#### PROGRAMME 01 : DOTATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 01.01</i>								
<i>Dotations pour le fonctionnement de l'Agence</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Générale	01	01 01	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	88.455	623
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>88.455</i>	<i>623</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Générale	01	01 01	2	66 01 11	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	675	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>675</i>	<i>0</i>
<i>Total pour le programme 01.01</i>							<i>89.130</i>	<i>623</i>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

**A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **88.455 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **89.078 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. Son évolution est principalement liée à l'intégration d'un complément afférent aux dépassements de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

## SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA RÉGION

### PROGRAMME 02 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS PARITAIRES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 01.02</i>								
<i>Dotations liées aux missions paritaires</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Paritaire	01	01 02	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	4.758.054	16.049
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>4.758.054</i>	<i>16.049</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Paritaire	01	01 02	2	67 01 00	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>0</i>	<i>0</i>
<b><i>Total pour le programme 01.02</i></b>							<b><i>4.758.054</i></b>	<b><i>16.049</i></b>

#### Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire ;
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé
- Montant estimé : **4.758.054 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **4.774.103 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes liées aux missions paritaires de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. L'évolution de cette dotation s'explique principalement par :
  - Une diminution de 1.400 milliers EUR pour divers mouvements au sein de la protection sociale tels que le financement des prestations réalisées par les centres de revalidation fonctionnelle (report de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale concernant les logopèdes en CRA, Non-ouverture d'un CRF, ...) et le financement de l'infrastructure hospitalière (la mise en œuvre des plans de constructions et l'activation des mètres carrés par hôpitaux qui est inférieure aux prévisions).
  - Une diminution de 17.903 milliers EUR en ce qui concerne le financement des frais de séjour en MR et MRS liée à la mise à jour des prévisions sur la base des données de facturation les plus récentes.
  - Un complément de 36.672 milliers EUR (dont 19.825 milliers EUR pour les allocations familiales) lié aux dépassements de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

## SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA RÉGION

### PROGRAMME 03 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS REGLEMENTEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 01.03</i>								
<i>Dotations liées aux missions réglementées</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Réglémentée	01	01 03	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	1.890.320	13.900
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>1.890.320</i>	<i>13.900</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Réglémentée	01	01 03	2	66 01 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	6.481	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>6.481</i>	<i>0</i>
<i>Total pour le programme 01.03</i>							<i>1.896.801</i>	<i>13.900</i>

#### **Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### **COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

#### **A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **1.890.230 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **1.904.220 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes liées aux missions réglementées de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. L'évolution de cette dotation s'explique par un complément de 13.900 milliers EUR lié aux dépassements de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026.
- Perception trésorerie : réglémentée par le décret constitutif de l'Agence.

## SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA RÉGION

### PROGRAMME 04 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS FACULTATIVES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 01.04</i>								
<i>Dotations liées aux missions facultatives</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Ministre	01	01 04	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	27.719	0
YC	Ministre	01	01 04	1	46 02 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7.799	0
YC	Ministre	01	01 04	1	46 03 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
YC	Ministre	01	01 04	1	46 04 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	4.297	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>39.815</i>	<i>0</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Ministre	01	01 04	2	66 01 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	18.665	-7.217
YC	Ministre	01	01 04	2	66 02 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7.210	-3.200
YC	Ministre	01	01 04	2	66 03 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
YC	Ministre	01	01 04	2	66 04 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	0	0
YC	Ministre	01	01 04	2	66 05 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>25.875</i>	<i>-10.417</i>
<i>Total pour le programme 01.04</i>							<i>65.690</i>	<i>-10.417</i>

#### Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 66.01.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **18.665 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **11.448 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. Une diminution des dotations en capital relatives au financement des plans d'investissements est actée en fonction de la mise à jour des crédits de liquidation du plan Papy-boom et des dotations attachées déjà perçues.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

**A.B. 66.02.12 – Dotation en capital à l’Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l’Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **7.210 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **4.010 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives liées à la Personne handicapée de l’Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. Une diminution des dotations en capital relatives au financement des plans d’investissements est actée en fonction de la mise à jour des crédits de liquidation de plans 6X5 et Erich et des dotations attachées déjà perçues.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l’Agence.

## SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA RÉGION

### PROGRAMME 05 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 01.05</i>								
<i>Dotations liées aux missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2021)</i>								
<i>Titre 1 - Recettes courantes</i>								
YC	Européenne	01	01 05	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)	1.157	772
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							1.157	772
<i>Total pour le programme 01.05</i>							1.157	772

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### **COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 46.01 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **1.157 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **1.929 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions dans le cadre des fonds structurels de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. L'actualisation de l'avancement des différents projets Interreg VI représente un financement complémentaire à hauteur de 772 milliers EUR.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA RÉGION**

**PROGRAMME 06 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS DANS LE CADRE DE PLANS SPÉCIFIQUES**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1	
<i>Programme 01.06</i>									
<i>Dotations liées aux missions dans le cadre de plans spécifiques</i>									
<i>Titre I - Recettes courantes</i>									
YC	Ministre	01	01 06	1	46 03 10	Dotation liée aux missions dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie	0	0	
							<i>Totaux pour le Titre I</i>	0	0
							<i>Total pour le programme 01.06</i>	0	0
							<b>Totaux pour la section 01</b>	<b>6.810.832</b>	<b>20.927</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

Pour mémoire.

## SECTION 02 : RECETTES SPECIFIQUES AUX BRANCHES

### PROGRAMME 01 : RECETTES SPECIFIQUES A LA GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1	
<i>Programme 02.01</i>									
<i>Recettes spécifiques à la gestion centrale de l'Agence</i>									
<i>Titre I - Recettes courantes</i>									
YC	Générale	02	02 01	1	11 01 11	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales du personnel	3	0	
YC	Générale	02	02 01	1	11 02 11	Quote-part du personnel à l'achat de titres-repas	202	0	
YC	Générale	02	02 01	1	11 01 12	Utilisation de la provision Pécule de vacances	3.273	0	
YC	Générale	02	02 01	1	12 01 11	Notes de crédit consenties ultérieurement	84	0	
YC	Générale	02	02 01	1	16 01 11	Ventes de biens non durables et de services - Gestion centrale	6	0	
YC	Générale	02	02 01	1	16 01 12	Remboursements en relation avec les dépenses liées au personnel (hors traitements, allocations et charges sociales)	8	0	
YC	Générale	02	02 01	1	16 01 20	Rémunérations du personnel détaché	300	-300	
YC	Générale	02	02 01	1	26 01 10	Perception d'intérêts	15	0	
YC	Générale	02	02 01	1	38 01 30	Indemnités en provenance des sociétés d'assurances	20	0	
YC	Générale	02	02 01	1	38 01 50	Remboursements des frais de justice	10	0	
YC	Générale	02	02 01	1	46 02 40	Interventions en provenance des UAP	630	170	
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>4.551</i>	<i>-130</i>	
YC	<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
	Générale	02	02 01	2	76 01 32	Vente d'immeubles à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	1.120	
	Générale	02	02 01	2	77 01 20	Vente/plus-value sur biens mobiliers	2	0	
YC	Générale	02	02 01	2	86 01 10	Remboursement de cautions	0	5	
YC	<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>2</i>	<i>1.125</i>
YC	<i>Total pour le programme 02.01</i>							<i>4.553</i>	<i>995</i>

#### Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 16.01.20 – Rémunérations du personnel détaché

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne et lois sur les marchés publics.
- Montant estimé : **300 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **0 millier EUR**
- Ce crédit concerne principalement les récupérations de traitement du personnel détaché. A la suite de la pension d'un agent, actuellement, plus aucun agent détaché ne fait l'objet d'un remboursement de rémunération.
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### A.B. 46.02.40 – Interventions en provenance des UAP

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **630 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes en provenance des UAP et plus particulièrement, la perception de subsides pour le financement des conseillers partenaires au sein du dispositif « Emploi-Formation » du

FOREM engagés par l'Agence. Cette recette a été revue à la hausse sur la base des dernières informations disponibles concernant l'occupation des conseillers affectés aux besoins des Carrefours-Emploi-Formation-Orientation.

- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 76.01.32 – Vente d'immeubles à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **1.120 milliers EUR**
- Ce crédit concerne la vente de biens immobiliers. La vente du bureau régional de Liège initialement prévue en 2025 sera finalement réalisée en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 86.01.10 – Remboursement de cautions**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes issues du remboursement de cautions qui pourraient survenir en faveur de l'Agence. Outre le montant prévisionnel supplémentaire inscrit à cet ajustement, le remboursement de la caution relative à l'organisation du salon Envie d'amour est également attendu.
- Perception trésorerie : non réglementée.

## SECTION 02 : RECETTES SPÉCIFIQUES AUX BRANCHES

### PROGRAMME 02 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1	
<i>Programme 02.02</i>									
<i>Recettes spécifiques à la branche Bien-être et Santé</i>									
<i>Titre I - Recettes courantes</i>									
YC	Générale	02	02 02	1	38 01 10	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur commercial)	735	3.500	
YC	Générale	02	02 02	1	38 01 40	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur privé)	2.376	1.500	
YC	Européenne	02	02 02	1	39 02 10	Recettes en provenance du FEADER	1.244	0	
YC	Générale	02	02 02	1	48 01 40	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur public)	4.450	2.051	
YC	Générale	02	02 02	1	49 01 24	Récupération de charges de fonctionnement - Branche Bien-être et Santé	42	0	
YC	<i>Totaux pour le Titre I</i>						<i>8.847</i>	<i>7.051</i>	
YC	<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Générale	02	02 02	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0	
YC	Générale	02	02 02	2	86 01 10	Remboursement de prêts (Impulseo)	0	0	
	<i>Totaux pour le Titre II</i>						<i>0</i>	<i>0</i>	
	<b>Total pour le programme 02.02</b>						<b>8.847</b>	<b>7.051</b>	

#### Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 38.01.10 – Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur commercial)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
- Montant estimé : **735 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **4.235 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de subventions versées aux divers opérateurs du secteur commercial en matière de Santé et de Bien-être et ne respectant pas les dispositions relatives aux articles 57 à 62 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. Sur la base des décomptes 2024-2025 actuellement disponibles, et portant sur l'harmonisation salariale ainsi que les fins de carrière, une hausse des crédits peut être actée. Cette augmentation s'explique principalement par une sous-utilisation de la mesure "création d'emploi" prévue dans le cadre des accords non-marchand 2021-2024.
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### A.B. 38.01.40 – Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur privé)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **2.376 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **3.876 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de subventions versées aux divers opérateurs privés en matière de Santé et de Bien-être et ne respectant pas les dispositions relatives aux articles 57 à 62 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique

wallonnes. Sur la base des décomptes 2024-2025 actuellement disponibles, et portant sur l'harmonisation salariale ainsi que les fins de carrière, une hausse des crédits peut être actée. Cette augmentation s'explique principalement par une sous-utilisation de la mesure "création d'emploi" prévue dans le cadre des accords non-marchand 2021-2024.

- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 48.01.40 – Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **4.450 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **6.501 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de subventions versées aux divers opérateurs publics en matière de Santé et de Bien-être et ne respectant pas les dispositions relatives aux articles 57 à 62 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. Sur la base des décomptes 2024-2025 actuellement disponibles, et portant sur l'harmonisation salariale ainsi que les fins de carrière, une hausse des crédits peut être actée. Cette augmentation s'explique principalement par une sous-utilisation de la mesure "création d'emploi" prévue dans le cadre des accords non-marchand 2021-2024.
- Perception trésorerie : non réglementée.

## SECTION 02 : RECETTES SPÉCIFIQUES AUX BRANCHES

### PROGRAMME 03 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 02.03</i>								
<i>Recettes spécifiques à la branche Personnes handicapées</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Réglémentée	02	02 03	1	38 01 10	Indus en Emploi & Formation (Secteur privé commercial)	54	16
YC	Réglémentée	02	02 03	1	38 01 40	Indus - Dépenses transversales	33	-5
YC	Réglémentée	02	02 03	1	38 02 40	Recettes Accueil, Hébergement et Accompagnement (privé)	72.684	1.412
YC	Réglémentée	02	02 03	1	38 03 40	Indus en Emploi & Formation (Secteur privé associatif)	16.000	0
YC	Réglémentée	02	02 03	1	38 01 50	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées (Ménages)	185	0
YC	Européenne	02	02 03	1	39 01 10	Recettes en provenance du fonds social européen (FSE)	0	0
YC	Européenne	02	02 03	1	39 02 10	Autres recettes européennes	0	0
YC	Réglémentée	02	02 03	1	48 03 40	Recettes Accueil, Hébergement et Accompagnement (public)	4.522	7
YC	Réglémentée	02	02 03	1	48 04 40	Indus en Emploi & Formation (Secteur public)	6	9
YC	Générale	02	02 03	1	49 01 11	Accords de coopération - COCOF	0	0
YC	Générale	02	02 03	1	49 02 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	423	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>93.907</i>	<i>1.439</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Générale	02	02 03	2	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
YC	Générale	02	02 03	2	58 01 10	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur privé)	0	0
YC	Générale	02	02 03	2	68 01 41	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur public)	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>0</i>	<i>0</i>
<b><i>Total pour le programme 02.03</i></b>							<b><i>93.907</i></b>	<b><i>1.439</i></b>

#### **Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de recette : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### **COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

#### **A.B. 38.01.10 – Indus en Emploi & Formation (Secteur privé commercial)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 476 à 628 et 1244 à 1289 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **54 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **70 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement les récupérations de primes de compensation, d'intégration, de tutorat, de contrat d'adaptation professionnelle versées aux employeurs. Les montants ont été ajustés sur la base des 3 derniers exercices réalisés.
- Perception trésorerie : non réglémentée

#### **A.B. 38.01.40 – Indus - Dépenses transversales**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **33 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **28 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement :
  - Les récupérations de subventions octroyées dans le cadre de la formation du personnel du secteur ainsi que la participation payée à l'Agence par les services non agréés qui souhaitent bénéficier des programmes de formation décentralisés.

- Les récupérations de subventions octroyées dans le cadre des initiatives spécifiques
  - Autres indus relatifs aux dépenses du programmes 03 01 des dépenses.
- Tout comme les dépenses, les recettes issues des formations du personnel du secteur sont transférées vers le programme 02 05 (Recettes – branche commune).
- Perception trésorerie : non réglementée

**A.B. 38.02.40 – Récupérations d'indus en Accueil, Hébergement et accompagnement (Secteur privé associatif)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 476 à 628 et 1244 à 1289 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **72.684 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **74.096 milliers EUR**
- Ce crédit concerne :
  - les récupérations de subventions annuelles versées aux services d'accueil et hébergement, d'aide en milieu de vie, à la suite du contrôle :
    - de l'utilisation des subsides reçus ;
    - du non-respect des normes d'encadrement (quotas de personnel) ;
  - la contribution forfaitaire des personnes en situation de handicap à leur prise en charge. Conformément aux dispositions réglementaires, la part contributive est réclamée par les services concernés à chaque personne en situation de handicap qu'ils accueillent. Au terme d'une procédure judiciaire infructueuse de recouvrement des parts contributives impayées, l'Agence peut, à la demande du service, déroger à la disposition visée à l'article 1286 du CWASS qui prévoit que les parts contributives soient déduites des subventions dues aux services sur base des relevés trimestriels établis.
  - La récupération pour financer les emplois dits VDB dans certains services résidentiels pour adultes. Cette ponction est limitée chaque année à celle effectuée en 1997.

Le montant relatif aux parts contributives est ajusté sur base des 4 derniers trimestres connus et le dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 48.03.40 – Récupérations d'indus Indus en Accueil, Hébergement et accompagnement (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 476 à 628 et 1244 à 1289 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **4.522 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **4.529 milliers EUR**
- Ce crédit concerne :
  - les récupérations de subventions annuelles versées aux services d'accueil et hébergement, d'aide en milieu de vie, à la suite du contrôle :
    - de l'utilisation des subsides reçus ;
    - du non-respect des normes d'encadrement (quotas de personnel) ;
  - la contribution forfaitaire des personnes en situation de handicap à leur prise en charge. Conformément aux dispositions réglementaires, la part contributive est réclamée par les services concernés à chaque personne handicapée qu'ils accueillent. Au terme d'une procédure judiciaire infructueuse de recouvrement des parts contributives impayées, l'Agence peut, à la demande du service, déroger à la disposition visée à l'article 1286 du CWASS qui prévoit que les parts contributives soient déduites des subventions dues aux services sur base des relevés trimestriels établis. Le montant relatif aux parts contributives est ajusté sur base des 4 derniers trimestres connus et le dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 48.04.40 – Indus en Emploi & Formation (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et accords de coopération avec la Communauté germanophone.

- Montant estimé : **6 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **15 milliers EUR**
- Ce crédit comprend les récupérations opérées sur les frais de fonctionnement lors des contrôles triennaux effectués par le service « Audit et contrôle » de l'Agence dans le secteur ETA et les indus en emploi ordinaire. C'est dans ce dernier secteur que les montants ont été ajustés sur la base des 3 derniers exercices réalisés.
- Perception trésorerie : réglementée.

## SECTION 02 : RECETTES SPÉCIFIQUES AUX BRANCHES

### PROGRAMME 04 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE FAMILLES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 02.04</i>								
<i>Recettes spécifiques à la branche Famille</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Générale	02	02 04	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Générale	02	02 04	2	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Total pour le programme 02.04</i>							<i>0</i>	<i>0</i>

**Légende :**

Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital

Type de recette : selon les missions menées par l'Agence

AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

## SECTION 02 : RECETTES SPÉCIFIQUES AUX BRANCHES

### PROGRAMME 05 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE COMMUNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2026 initiaux	Crédits 2026 F1
<i>Programme 02.05</i>								
<i>Recettes spécifiques à la branche commune</i>								
<i>Titre I - Recettes courantes</i>								
YC	Réglémentée	02	02 05	1	38 01 40	Récupérations d'indus (Secteur privé)	1.397	0
YC	Paritaire	02	02 05	1	38 01 50	Tickets modérateurs - CRF	816	0
	Réglémentée	02	02 05	1	38 02 40	Récupération d'indus divers- Branche commune (Privé)	0	5
YC	Paritaire	02	02 05	1	38 02 50	Indus - Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne	239	0
YC	Paritaire	02	02 05	1	38 03 50	Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	0	0
YC	Européen	02	02 05	1	39 01 10	Recettes issues des fonds structurels européens	6.565	-374
YC	européen	02	02 05	1	39 02 10	Recettes issues des autres projets internationaux	0	15
YC	Paritaire	02	02 05	1	47 01 20	Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	36.800	-2.360
YC	Réglémentée	02	02 05	1	48 01 40	Récupérations d'indus (Secteur public)	826	0
	Réglémentée	02	02 05	1	49 01 40	Recettes diverses en provenance du pouvoir Fédéral	0	7.810
YC	Paritaire	02	02 05	1	89 01 71	Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6.558	0
YC	Paritaire	02	02 05	1	89 02 71	Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de l'APA	1.000	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>54.201</i>	<i>5.096</i>
<i>Titre II - Recettes de capital</i>								
YC	Réglémentée	02	02 05	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Total pour le programme 02.05</i>							<i>54.201</i>	<i>5.096</i>
<i>Totaux pour la section 02</i>							<i>161.508</i>	<i>14.581</i>
<i>Totaux pour le Budget des recettes de l'Agence</i>							<i>6.972.340</i>	<i>35.508</i>

#### Légende :

Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital

Type de recette : selon les missions menées par l'Agence

AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 38.02.40 – Récupération d'indus divers- Branche commune (Privé)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les récupérations d'indus divers du secteur privé et liées aux missions de la branche commune de l'Agence. À la suite du transfert des budgets relatifs aux formations du personnel du secteur, les recettes sont transférées de la branche santé vers la branche commune.
- Perception trésorerie : non réglémentée.

#### A.B. 39.01.10 – Recettes issues des fonds structurels européens

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **6.565 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **6.191 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les recettes attendues du FSE (Fonds social européen) et du FEDER (Fonds européen de développement régional). Ce budget est actualisé en tenant compte du refus de renouvellement du projet A000758 « Formations inclusives », ainsi que des nouveaux montants prévus pour l'exercice 2026.

- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 39.02.10 – Recettes issues des autres projets internationaux**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **15 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les recettes attendues des projets internationaux hors FSE (Fonds social européen) et FEDER (Fonds européen de développement régional). Le budget a été mis à jour sur la base des recettes attendues dans le cadre du projet « Joint Action ».
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 47.01.20 – Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **36.800 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **34.440 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à récupérer des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie. Ce poste a été revu à la baisse à la suite de la suppression du mécanisme d'acomptes versés par la France. Cette suppression implique un rythme de remboursement moins rapide des créances françaises et dès lors, une estimation revue à la baisse des recettes attendues.
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 49.01.40 – Recettes diverses en provenance du pouvoir Fédéral**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **7.810 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses en provenance du pouvoir Fédéral. Dans le courant du mois de janvier 2026, le SPF sécurité sociale a procédé au remboursement d'un solde de 7.810 milliers EUR dans le cadre du protocole d'accord concernant la gestion et le financement des allocations pour l'aide aux personnes âgées.
- Perception trésorerie : non réglementée.

### III. TABLEAUX DES DÉPENSES

#### SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

#### PROGRAMME 04 : GESTION TRANSVERSALE RESSOURCES HUMAINES, IMMOBILIERE, INFORMATIQUE ET ADMINISTRATIVE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 01.04</i>										
<i>Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Conseil général	01	01 04	1	03 01 10	Annulation de créances/fonds dérobés	54	0	54	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la gestion transversale	56.183	-1.779	56.183	-1.779
YC	Conseil général	01	01 04	1	11 01 12	Provision pour Pécule de vacances	4.001	-347	4.001	-347
YC	Conseil général	01	01 04	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale	26.282	360	26.282	360
YC	Conseil général	01	01 04	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale	1.784	-21	1.784	-21
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la gestion transversale	1.076	-12	1.076	-12
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 02 11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	4.430	44	3.968	651
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 03 11	Honoraires divers autres	90	20	90	25
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 04 11	Dépenses de consommation énergétique	350	0	350	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 05 11	Frais de bureaux divers	934	-58	934	-58
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	51	0	51	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 06 11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	1.595	173	1.595	173
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 07 11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	153	0	153	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 08 11	Frais de médias	117	0	117	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 09 11	Frais financiers divers	4	0	4	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 11 11	Organes de contrôle	42	0	42	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 12 11	Formation professionnelle du personnel	480	-94	480	-94
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 13 11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	180	35	180	35
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 14 11	Frais de publication et de médiatisation et d'études	2.822	615	2.272	-35
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 15 11	Frais de justice divers	350	0	350	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	12 16 11	Autres frais du personnel	114	-10	114	-10
YC	Conseil général	01	01 04	1	21 01 10	Charges d'intérêt diverses	5	0	5	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	31 01 32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	44	-2	44	-2
YC	Conseil général	01	01 04	1	33 01 00	Service social du personnel de l'Agence	533	0	533	0
YC	Conseil général	01	01 04	1	41 01 10	Remboursement de subsides	55	0	55	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							101.678	-1.076	100.666	-1.114
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Conseil général	01	01 04	2	61 01 12	Remboursement de dotation en capital à la RW	0	0	0	0
YC	Conseil général	01	01 04	2	71 01 12	Achat d'immeubles	0	0	0	0
YC	Conseil général	01	01 04	2	72 01 00	Frais de construction et rénovation	560	83	560	163
YC	Conseil général	01	01 04	2	74 03 10	Matériel roulant à usage administratif	183	-25	183	-25
YC	Conseil général	01	01 04	2	74 01 22	Mobilier, matériel et cloisons à usage administratif	265	-100	265	-100
YC	Conseil général	01	01 04	2	74 02 22	Machines à usage administratif	1.925	97	882	1.135
YC	Conseil général	01	01 04	2	74 04 22	Acquisitions informatiques	6.307	-313	5.374	620
YC	Conseil général	01	01 04	2	81 01 12	Garanties et cautionnements	2	3	2	3
YC	Conseil général	01	01 04	2	81 01 41	Participation dans des entreprises publiques	0	0	0	0
YC	Conseil général	01	01 04	2	85 01 35	Garanties et cautionnements - Autres administrations publiques locales	1	0	1	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							9.243	-255	7.267	1.796
<b><i>Totaux pour le programme 01.04</i></b>							<b>110.921</b>	<b>-1.331</b>	<b>107.933</b>	<b>682</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 11.01.11 – Rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **56.183 milliers EUR**
  - Liquidation **56.183 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **54.404 milliers EUR**
  - Liquidation **54.404 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'ensemble de l'Agence. La baisse des crédits s'explique, à l'heure actuelle, par l'absence de remplacement d'agent dans l'attente de nouvelles orientations stratégiques. La diminution attendue du coût des étudiants et des primes de télétravail impacte également le budget à la baisse. Un montant complémentaire afférent aux dépassements de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est inclus.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0					
Crédits 2026	54.404	54.404				
<b>TOTAUX</b>	<b>54.404</b>	<b>54.404</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

**A.B. 11.01.12 – Provision pour Pécule de vacances**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.001 milliers EUR**
  - Liquidation **4.001 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **3.654 milliers EUR**
  - Liquidation **3.654 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir la provision pécules de vacances. La diminution de la provision pour pécule de vacances se base sur le réalisé des années précédentes.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0					
Crédits 2026	3.654	3.654				
<b>TOTAUX</b>	<b>3.654</b>	<b>3.654</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

**A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **26.282 milliers EUR**
  - Liquidation **26.282 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **26.642 milliers EUR**
  - Liquidation **26.642 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'ensemble de l'Agence. La hausse de ce crédit s'explique par le nombre d'agents devenus statutaires et par le complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0					
Crédits 2026	26.754	26.754				
<b>TOTAUX</b>	<b>26.754</b>	<b>26.754</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

#### **A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.784 milliers EUR**
  - Liquidation **1.784 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.763 milliers EUR**
  - Liquidation **1.763 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres charges sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale ainsi que pour les directions transversales juridique et financement et pour la direction appui. Même si les frais de distributeurs augmentent légèrement ce budget, une diminution plus importante des dépenses relatives aux chèques repas & cadeau sur base du réalisé 2025 doit être actée.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	16	16				
Crédits 2026	1.763	1.747	16			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.779</b>	<b>1.763</b>	<b>16</b>			

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

#### **A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport de la gestion transversale**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, AGW portant le code de la fonction publique wallonne (pour les frais de transport)
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.076 milliers EUR**
  - Liquidation **1.076 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.064 milliers EUR**
  - Liquidation **1.064 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels pour l'ensemble de l'Agence. Ces dépenses sont en diminution au vu du réalisé 2025.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	4	4				
Crédits 2026	1.064	1.060	4			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.068</b>	<b>1.064</b>	<b>4</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

#### **A.B. 12.02.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>4.430 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.968 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>4.474 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>4.619 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au service informatique :
  - 1- Honoraires pour l'étude sur l'informatisation ;
  - 2- Honoraires pour l'informatisation de la comptabilité ;
  - 3- Entretien, réparation et assurance du matériel ;
  - 4- Maintenance des logiciels ;
  - 5- Acquisition de petit matériel informatique ;
  - 6- Acquisition de logiciels ;
  - 7- Fournitures de bureautique ;

Cette hausse s'explique principalement par des besoins accrus en maintenance des logiciels, des acquisitions de logiciels informatiques et des frais engendrés par d'autres services liés à l'informatique.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1.356	1.356				
Crédits 2026	4.474	3.263	1.211			
<b>TOTAUX</b>	<b>5.830</b>	<b>4.619</b>	<b>1.211</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 12.03.11 – Honoraires divers autres**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>90 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>90 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>110 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>115 milliers EUR</b>
- Ce crédit sert à couvrir les dépenses liées aux honoraires de traduction, aux prestations diverses effectuées par des notaires et des experts. Le remplacement de la chaudière de Mons prévu à ce stade pour la fin d'année 2026 engendre une légère augmentation.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	5	5				
Crédits 2026	110	110				
<b>TOTAUX</b>	<b>115</b>	<b>115</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 12.05.11 – Frais de bureaux divers**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>934 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>934 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>876 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>876 milliers EUR</b>
- Ce crédit sert à couvrir les frais de bureau et de liaisons internet :
  - 1- Frais postaux ;
  - 2- Téléphonie fixe et mobile ;
  - 3- Fournitures de bureau ;
  - 4- Lignes internet ;
  - 5- Liaisons informatiques entre l'administration centrale et les bureaux régionaux ;
  - 6- Etc.

Les crédits sont en diminution de 58 milliers EUR, au vu des dépenses attendues en ce qui concerne les frais d'internet et de télécommunication.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	50	50				
Crédits 2026	876	826	50			
<b>TOTAUX</b>	<b>926</b>	<b>876</b>	<b>50</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Conseil général.

#### **A.B. 12.06.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.595 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.595 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.768 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.768 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la location et à l'entretien des immeubles :
  - 1- Loyers et charges de location d'immeubles ;
  - 2- Frais d'entretien, de réparation et d'assurance du parc immobilier ;
  - 3- Gros entretiens d'immeubles ;
  - 4- Frais d'aménagement d'immeubles pris en location et de bureaux régionaux ;
  - 5- Etc.

La réparation de la toiture du BR de Mons, les charges locatives actualisées du BR de Liège, le nombre d'entretiens et de réparations prévus dans les divers locaux de l'Agence ainsi que le renouvellement du marché d'évacuation du mobilier vétuste, upcycling et revalorisation pour les sites de Mons, Mayence et Rivelaine constituent les principales raisons de l'augmentation sollicitée dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> ajustement.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	31	31				
Crédits 2026	1.768	1.737	31			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.799</b>	<b>1.768</b>	<b>31</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 12.12.11 – Formation professionnelle du personnel**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>480 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>480 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>386 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>386 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunions, réceptions et de séminaires :
  1. Formations informatiques ;
  2. Formations autres qu'informatiques ;
  3. Formations ponctuelles et colloques.

Au vu de la consommation des crédits lors de l'année budgétaire 2025, il convient de diminuer ce poste.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	30	30				
Crédits 2026	386	356	30			
<b>TOTAUX</b>	<b>416</b>	<b>386</b>	<b>30</b>			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 12.13.11 – Frais de réunion et d'organisation de séminaires**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>180 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>180 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>215 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>215 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunions, réceptions et de séminaires :
  - Frais de réunion et de réception(s) ;
  - Frais d'organisation de séminaire(s).

Il est nécessaire d'ajuster à la hausse cet A.B. étant donné l'organisation du salon « enVie d'amour » et d'un séminaire pour les 10 ans de l'Agence.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	2	2				
Crédits 2026	215	213	2			
<b>TOTAUX</b>	<b>217</b>	<b>215</b>	<b>2</b>			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 12.14.11 – Frais de publication et de médiatisation**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.822 milliers EUR**
  - Liquidation **2.272 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **3.437 milliers EUR**
  - Liquidation **2.237 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de médiatisation et de publication de l'Agence :
  - ✓ Frais de médiatisation ;
  - ✓ Frais de publication ;
  - ✓ Frais d'études.

Les crédits d'engagements sont en augmentation afin de permettre l'engagement de l'intégralité du budget relatif au coût de fonctionnement du consortium de recherche pour l'année 2026. En outre, on constate une légère diminution des crédits en ce qui concerne les frais de médiatisation.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	511	511				
Crédits 2026	3.437	1.726	1.711			
<b>TOTAUX</b>	<b>3.948</b>	<b>2.237</b>	<b>1.711</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

#### **A.B. 12.16.11 – Autres frais du personnel**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **114 milliers EUR**
  - Liquidation **114 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **104 milliers EUR**
  - Liquidation **104 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais du personnel par l'Agence, frais relatifs à l'organisation d'événements (prestations de serment, ST Nicolas, Nouvel An), les couronnes funéraires pour parent d'agent, les cadeaux des pensionnés.). À la suite de la mise à disposition gratuite du café pour les agents, les dépenses liées au frais de distributeurs doivent être transférées sur l'A.B. 11.03.31 de ce même programme.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	3	3				
Crédits 2026	104	101	3			
<b>TOTAUX</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>3</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 31.01.32 – Transfert vers le fonds des primes syndicales**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1980 relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **44 milliers EUR**
  - Liquidation **44 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **42 milliers EUR**
  - Liquidation **42 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le paiement d'une prime syndicale à certains membres du secteur public. Mise à jour sur base du montant qui a été payé dans le cadre des primes syndicales.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	42	42				
<b>TOTAUX</b>	<b>42</b>	<b>42</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 72.01.00 – Frais de construction et rénovation**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **560 milliers EUR**
  - Liquidation **560 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **643 milliers EUR**
  - Liquidation **723 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction et rénovation, les frais d'aménagement d'immeubles pris en location et les installations informatiques.  
 Cette augmentation s'explique par une hausse des besoins estimés dans la stratégie immobilière de l'agence (BR de Mons et soldes en lien avec le BR de Liège). On note aussi une légère diminution pour les frais d'installations informatiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	80	80				
Crédits 2026	643	643				
<b>TOTAUX</b>	<b>723</b>	<b>723</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 74.03.10 – Matériel roulant à usage administratif**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **183 milliers EUR**
  - Liquidation **183 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **158 milliers EUR**
  - Liquidation **158 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les coûts d'acquisition de véhicules à usage administratif.  
Cette diminution des crédits s'explique par le recours au leasing pour les véhicules de fonction des administratrices générales.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	37	37				
Crédits 2026	158	121	37			
<b>TOTAUX</b>	<b>195</b>	<b>158</b>	<b>37</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

#### **A.B. 74.01.22 – Mobilier, matériel et cloisons à usage administratif**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **265 milliers EUR**
  - Liquidation **265 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **165 milliers EUR**
  - Liquidation **165 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de mobiliers et de matériels administratifs :
  - Achats de mobiliers et de matériels de bureau ;
  - Achats de mobiliers de mess ;
  - Achats de mobiliers et matériels divers.

Il n'est plus prévu, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces, de procéder au déploiement de cabines téléphoniques dans les autres implantations de l'AVIQ. Cela entraîne une légère diminution des crédits.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	6	6				
Crédits 2026	165	159	6			
<b>TOTAUX</b>	<b>171</b>	<b>165</b>	<b>6</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 74.02.22 – Machines à usage administratif**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.925 milliers EUR**
  - Liquidation **882 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **2.022 milliers EUR**
  - Liquidation **2.017 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériels informatiques :
  - ✓ Renouvellement de PC portables ;
  - ✓ Etc.

Cette évolution s'explique principalement par des acquisitions informatiques diverses (il est nécessaire de procéder au remplacement de 13 serveurs physiques, d'écrans incurvés avec docking, d'ordinateurs portables, ...)
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	92	92				
Crédits 2026	2.022	1.925	97			
<b>TOTAUX</b>	<b>2.114</b>	<b>2.017</b>	<b>97</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 74.04.22 – Acquisitions informatiques de logiciels informatiques >10 milliers EUR**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **6.307 milliers EUR**
  - Liquidation **5.374 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **5.994 milliers EUR**
  - Liquidation **5.994 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériels informatiques :
  - ✓ Renouvellement de PC portables ;
  - ✓ Etc.

Les crédits ont été adaptés sur base d'une nouvelle estimation des besoins concernant les développements informatiques (pour les projets réseau santé wallon et walcarenet, ce qui nécessite le recrutement de profils spécifiques) ainsi que diverses acquisitions informatiques.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	2.675	2.675				
Crédits 2026	5.994	3.319	2.675			
<b>TOTAUX</b>	<b>8.669</b>	<b>5.994</b>	<b>2.675</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 81.01.12 – Garanties et cautionnements**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2 milliers EUR**
  - Liquidation **2 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>5 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>5 milliers EUR</b>

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de garanties et de cautionnements en marché public. L'organisation du salon Envie d'amour nécessite de payer une caution de 2 milliers EUR pour la location de la salle. Par mesure de prudence, un nouveau budget disponible de 3 milliers EUR est prévu.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	5	5				
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>5</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

**SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE**

**PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 02.01</i>										
<i>Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Ministre	02	02 01	1	31 05 32	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux aînés - Entreprises privées	100	0	100	0
YC	Ministre	02	02 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses	1.697	0	213	0
							<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		213	
YC	Ministre	02	02 01	1	33 02 00	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux aînés	0		0	
YC	Ministre	02	02 01	1	33 03 00	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur privé)	2.488	0	1.010	0
							<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		-20	
YC	Ministre	02	02 01	1	33 04 00	Soutien au développement de l'échange de données électroniques de Santé	302	0	302	0
YC	Ministre	02	02 01	1	33 05 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	412	0	111	0
							<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		-4	0
YC	Ministre	02	02 01	1	33 06 00	Deuxième pilier de pension - secteur privé	1.516	0	1.516	0
YC	Réglementée	02	02 01	1	33 07 00	Fonds Maribel - Transversal	581	0	575	0
							<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		333	
YC	Ministre	02	02 01	1	35 01 30	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé aux pays membres de l'UE - Secteur Privé	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 01	1	41 01 40	Convention de collaboration IWEPS	169	2	169	2
YC	Ministre	02	02 01	1	41 01 60	Subvention à l'AEI dans le cadre de la plate-forme	0		0	
YC	Ministre	02	02 01	1	41 02 60	Subventions à l'Agence du Numérique	0		0	
YC	Ministre	02	02 01	1	42 01 90	eSanté et échange de données électroniques en santé	126	0	126	0
YC	Ministre	02	02 01	1	43 01 22	Subventions aux pouvoirs locaux pour des initiatives transversales	0		0	
YC	Ministre	02	02 01	1	43 01 40	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux aînés (Secteur public)	115	0	115	0
YC	Ministre	02	02 01	1	43 02 40	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur public)	0	0	0	0
YC	Réglementée	02	02 01	1	45 01 40	Point de contact National des soins de santé transfrontaliers	10	0	10	0
YC	Ministre	02	02 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, de recherches et actions dans le domaine de la Santé	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							7.516	2	4.247	2
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Européenne	02	02 01	2	52 01 10	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens FEADER	0	0	255	0
YC	Ministre	02	02 01	2	52 02 10	Interventions pour urgences socio-sanitaires	0		0	
<i>Totaux pour le Titre II</i>							0	0	255	0
<b><i>Totaux pour le programme 02.01</i></b>							<b>7.516</b>	<b>2</b>	<b>4.502</b>	<b>2</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 41.01.40 – Convention de collaboration IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **169 milliers EUR**
  - Liquidation **169 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **171 milliers EUR**
  - Liquidation **171 milliers EUR**
- La convention de collaboration avec l'IWEPS est prévue sur cet A.B. Un montant relatif à la prévision du dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 doit être intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	171	171				
<b>TOTAUX</b>	<b>171</b>	<b>171</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

• SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

PROGRAMME 02 : SOINS HOSPITALIERS

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL	
<i>Programme 02.02</i>											
<i>Soins hospitaliers</i>											
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
YC	Réglémentée	02	02 02	1	01 01 00	Provisions pour de nouvelles politique dans le cadre des soins hospitaliers	0	0	0	0	
YC	Réglémentée	02	02 02	1	31 01 22	Interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 01 32	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur privé)	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 02 22	Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	254	0	254	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 02 32	Subventions aux maisons de ressourcement - Entreprises privées	855	0	171	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-260	0	-52	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 03 22	Subvention au centre régional de soins psychiatrique - Les Marronniers	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 03 32	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine des soins hospitaliers - Entreprises privées	0	23	0	23	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 04 22	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur public)	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 04 32	Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière - Entreprises privées	1.545	0	310	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-80	0	-15	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	31 05 22	Subventions aux maisons de ressourcement - Entreprises publiques	1.425	0	339	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	525	0	105	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	33 01 00	Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière	15	0	172	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	33 02 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	33 03 00	Subventions aux maisons de ressourcement - ASBL	947	0	380	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	30	0	6	0	
YC	Réglémentée	02	02 02	1	34 01 31	Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique	600	0	600	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	43 01 11	Subventions aux maisons de ressourcement - Province	0	0	0	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-200	0	-40	0	
YC	Ministre	02	02 02	1	43 01 40	Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière - ASBL des pouvoirs locaux	931	0	187	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-49	0	-9	0	
<i>Totaux pour le Titre I</i>							6.572	23	2.413	23	
<b>Totaux pour le programme 02.02</b>							<b>6.572</b>	<b>23</b>	<b>2.413</b>	<b>23</b>	

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 31.03.32 – Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine des soins hospitaliers - Entreprises privées**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>0 millier EUR</b>
Liquidation	<b>0 millier EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>23 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>23 milliers EUR</b>

Ce crédit est destiné à financer les entreprises privées pour des recherches, des études et des expériences pilotes dans le domaine des soins hospitaliers. Au budget initial, les frais de fonctionnement des centres de convalescence de Nivezé et de Mariemont ont été prévus en gestion paritaire au programme 05.03 (AB 34 01 31 - CRF). Cependant, la convention relative au centre de convalescence de Mariemont n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Dès lors, un budget de 23 milliers EUR doit être maintenu en gestion facultative.

- Dévolution du crédit :

<b>Engagements</b>						
		<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>Exercices ultérieurs</b>
Encours < 2026	135	23	112			
Crédits 2026	23	0	23			
<b>TOTAUX</b>	<b>158</b>	<b>23</b>	<b>135</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

## SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

### PROGRAMME 03 : INFRASTRUCTURES MEDICOSOCIALES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 02.03</i>										
<i>Infrastructures médicosociales</i>										
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Ministre	02	02 03	2	01 01 00	Provision pour créations, extensions et reconditionnements en MR/MRS/CS	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 03	2	01 02 00	Provision pour Hôpitaux	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 03	2	51 01 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	0	21	0	21
YC	Ministre	02	02 03	2	51 02 11	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 03	2	51 03 11	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	0	165	0	165
YC	Ministre	02	02 03	2	51 04 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des ASBL	6.000	14.500	12.079	-349
YC	Réglémentée	02	02 03	2	51 05 12	Forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds (privé)	4.700	0	4.700	0
YC	Ministre	02	02 03	2	52 01 10	Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et des aînés	0	0	0	0
YC	Réglémentée	02	02 03	2	52 02 10	Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 03	2	63 01 53	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements répondant à la définition de résidence service sociale	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 03	2	63 02 53	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des pouvoirs publics	1.500	4.600	6.586	-1.705
YC	Ministre	02	02 03	2	63 03 53	Subventions d'équipement dans le domaine des aînés (Secteur public)	0	0	0	0
YC	Réglémentée	02	02 03	2	63 04 53	Forfaits hospitaliers pour les appareillages medico-techniques lourds (public)	1.759	0	1.759	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>13.959</i>	<i>19.286</i>	<i>25.124</i>	<i>-1.868</i>
<b>Totaux pour le programme 02.03</b>							<b>13.959</b>	<b>19.286</b>	<b>25.124</b>	<b>-1.868</b>

#### Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 51.01.12 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi coordonnée du 7 août 1987 sur les hôpitaux, telle que modifiée à ce jour.
  - Arrêté royal du 13 décembre 1966 déterminant le taux et certaines conditions d'octroi des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1925 à 1950.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>0 millions EUR</b>
Liquidation	<b>0 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>21 millions EUR</b>
Liquidation	<b>21 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné au financement d'investissements hospitaliers d'un montant inférieur à 500 millions EUR pour les hôpitaux relevant du secteur privé. Dans le cadre du projet européen REACT, le Gouvernement wallon a décidé de faire droit à deux recours introduits par des hôpitaux. Les montants liés à ces recours, auxquels il a été fait droit, ne pouvant plus être financés via les fonds européens, il convient de les prendre en charge au départ des présents articles budgétaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	21	21				
<b>TOTAUX</b>	<b>21</b>	<b>21</b>				

- Liquidation Trésorerie :
  - 1<sup>ère</sup> tranche de 30% à la commande des travaux
  - 2<sup>ème</sup> tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la première tranche
  - 3<sup>ème</sup> tranche dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la deuxième tranche
  - Le solde de 10% après approbation du compte final.

#### **A.B. 51.03.11 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Loi coordonnée du 7 août 1987 sur les hôpitaux, telle que modifiée à ce jour.
  - Arrêté royal du 13 décembre 1966 déterminant le taux et certaines conditions d'octroi des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1925 à 1950.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>0 millions EUR</b>
Liquidation	<b>0 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>165 millions EUR</b>
Liquidation	<b>165 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné au financement d'investissements hospitaliers d'un montant inférieur à 500 millions EUR pour les hôpitaux relevant du secteur public. Dans le cadre du projet européen REACT, le Gouvernement wallon a décidé de faire droit à deux recours introduits par des hôpitaux. Les montants liés à ces recours, auxquels il a été fait droit, ne pouvant plus être financés via les fonds européens, il convient de les prendre en charge au départ des présents articles budgétaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	165	165				
<b>TOTAUX</b>	<b>165</b>	<b>165</b>				

- Liquidation Trésorerie :
  - 1<sup>ère</sup> tranche de 30% à la commande des travaux
  - 2<sup>ème</sup> tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la première tranche
  - 3<sup>ème</sup> tranche dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la deuxième tranche
  - Le solde de 10% après approbation du compte final.

#### **A.B. 51.04.12 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour les personnes âgées gérés par des ASBL**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décréte, articles 404 à 410 ;

- Code wallon de l’Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1458 à 1501.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **6.000 milliers EUR**
  - Liquidation **12.079 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **20.500 milliers EUR**
  - Liquidation **11.730 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au financement des infrastructures médico-sociales privées associatives qui ne sont pas éligibles au financement alternatif.  
Conformément à la législation, le Ministre régional qui a la santé dans ses attributions peut, dans le secteur des Maisons de repos relevant du secteur privé, accorder des subsides pour la construction, le reconditionnement et l’équipement des Maisons de repos pour personnes âgées. Le montant du subside est fixé à maximum 60% du coût des travaux (TVAC). Le solde de 40% est financé sur les fonds propres des pouvoirs organisateurs. La variation des crédits de liquidation s’explique par un état d’avancement des chantiers et des justificatifs financiers rentrés par les opérateurs.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	6.993	6.993				
Crédits 2026	20.500	4.737	15.763			
<b>TOTAUX</b>	<b>27.493</b>	<b>11.730</b>	<b>15.763</b>			

- Liquidation Trésorerie :
  - 1<sup>ère</sup> tranche de 30% à la commande des travaux
  - 2<sup>ème</sup> tranche de 30% dès que les états d’avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la première tranche
  - 3<sup>ème</sup> tranche dès que les états d’avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la deuxième tranche
  - Le solde de 10% après approbation du compte final.

**A.B. 63.02.53 – Subventions à la construction, l’aménagement et l’équipement d’établissements d’accueil pour personnes âgées gérés par des pouvoirs publics**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l’Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétable, articles 404 à 410.
  - Code wallon de l’Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1458 à 1501.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.500 milliers EUR**
  - Liquidation **6.586 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **6.100 milliers EUR**
  - Liquidation **4.881 milliers EUR**
- Cet article budgétaire est destiné au financement des infrastructures médico-sociales publiques qui ne sont pas éligibles au financement alternatif.  
Conformément à la législation, le Ministre régional qui a la Santé dans ses attributions peut, dans le secteur des maisons de repos relevant du secteur public, accorder des subsides pour la construction, le reconditionnement et l’équipement des maisons de repos pour personnes âgées. Le montant du subside est fixé à maximum 60% du coût des travaux (TVAC). Le solde de 40% est financé sur les fonds propres des maisons de repos. La variation des crédits de liquidation s’explique par un état d’avancement des chantiers et des justificatifs financiers rentrés par les opérateurs.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	30.364	4.881	8.495	4.494	4.494	8.000
Crédits 2026	6.100	0	6.100			
<b>TOTAUX</b>	<b>36.464</b>	<b>4.881</b>	<b>14.595</b>	<b>4.494</b>	<b>4.494</b>	<b>8.000</b>

- Liquidation Trésorerie :

1<sup>ère</sup> tranche de 30% à la commande des travaux

2<sup>ème</sup> tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la première tranche.

3<sup>ème</sup> tranche dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la deuxième tranche

Le solde de 10% après approbation du compte final.

**SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ**

**PROGRAMME 04 : SURVEILLANCE ET PROTECTION MEDICO-SANITAIRE**

Min.	Type gestion	Sec.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 02.04</i>										
<i>Surveillance et protection médico-sanitaire</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Réglémentée	02	02 04	1	01 01 00	Provision pour amélioration de la prévention des maladies chroniques	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 04	1	12 01 11	Surveillance des maladies infectieuses	1.784	0	990	916
YC	Réglémentée	02	02 04	1	12 03 11	Accord de coopération en matière de santé préventive	217	0	217	0
YC	Ministre	02	02 04	1	31 01 22	Dépistage des cancers - entreprises publiques	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 04	1	31 01 32	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Surveillance et protection médico-sanitaire - Entreprises privées	298	0	60	0
YC						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	<i>-15</i>		<i>-3</i>	
YC	Ministre	02	02 04	1	31 02 22	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Surveillance et protection médico-sanitaire - Entreprises publiques	0	0	0	0
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 01 00	Subventions pour le développement d'une plateforme d'échange électronique de données de santé	618	0	618	0
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 02 00	Dépistage des cancers - Subventions opérateurs privés	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 04	1	33 03 00	Bulletins de naissances et de décès - Subvention CEPPI	9	0	28	0
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 04 00	Politique de prévention de la tuberculose	0	0	0	0
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 05 00	Réseau d'analyse des données de santé pour la recherche	100	0	100	0
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 08 00	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Surveillance et protection médico-sanitaire - ASBL	40	0	40	0
YC						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	<i>40</i>		<i>40</i>	
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 10 00	Subvention de base - Centres d'opérationnalisation en médecine préventive (COMP) - ASBL	6.030	9	6.030	9
YC	Réglémentée	02	02 04	1	33 11 00	Non-marchand - Centres d'opérationnalisation en médecine préventive - Tuberculose (COMP) - ASBL	52	0	52	0
YC	Ministre	02	02 04	1	42 01 20	Accord de coopération en matière de santé préventive - Secteur Maladie	184	0	211	0
YC						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	<i>-654</i>		<i>-12</i>	
YC	Ministre	02	02 04	1	45 02 24	Dépistage des cancers - Subventions universités	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 04	1	51 01 11	Subvention à l'investissement dans le domaine de la surveillance et protection médico-sanitaire - Entreprises publiques	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>9.332</i>	<i>9</i>	<i>8.346</i>	<i>925</i>
<b><i>Totaux pour le programme 02.04</i></b>							<b><i>9.332</i></b>	<b><i>9</i></b>	<b><i>8.346</i></b>	<b><i>925</i></b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 12.01.11 - Surveillance des maladies infectieuses**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant du 14 juillet 2011 ;
  - Arrêté royal relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles du 1er mars 1971.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.784 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>990 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.784 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.906 milliers EUR</b>

Un marché public annuel est conclu pour soutenir l'administration dans ses missions. Ce montant est octroyé à de l'ISP (Institut Scientifique de Santé publique) pour son expertise et l'entretien du logiciel MATRA. Lors de l'élaboration du budget initial 2026, il avait été prévu que le montant nécessaire pour couvrir les coûts liés au projet de surveillance des eaux usées serait prélevé en cours d'année sur la provision « Suivi des maladies infectieuses » prévue à l'AB 01 02 00 du PRG 0505.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1.051	1.051				
Crédits 2026	1.784	855	929			
<b>TOTAUX</b>	<b>2.835</b>	<b>1.906</b>	<b>929</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 33.10.00 – Subvention de base - Centres d’opérationnalisation en médecine préventive (COMP) - ASBL**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 avril 2023 établissant le programme de médecine préventive tuberculose – Art. 18 à 20
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2023 établissant le programme de médecine préventive outbreak support team – Art- 24 à 29
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>6.030 millions EUR</b>
Liquidation	<b>6.030 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>6.039 millions EUR</b>
Liquidation	<b>6.039 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné au financement réglementé des centres d’opérationnalisation en médecine préventive (ASBL). Un complément afférent au dépassement de l’indice pivot en décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	6.039	6.039				
<b>TOTAUX</b>	<b>6.039</b>	<b>6.039</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

**SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ**

**PROGRAMME 05 : SOINS AMBULATOIRES ET PREMIERE LIGNE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<b>Programme 02.05</b>										
<b>Soins ambulatoires et première ligne</b>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Réglementée	02	02 05	1	31 01 32	Fonds Impulseo/Assisteo	15.928	0	14.095	1.833
YC	Ministre	02	02 05	1	31 02 32	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine des soins ambulatoires et de la première ligne - Entreprises privées	143	0	29	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-7		-1	
YC	Ministre	02	02 05	1	31 03 32	Subside à la Société de Médecine générale (SSMG) - Entreprises privées	348	0	70	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-17		-3	
YC	Ministre	02	02 05	1	31 04 32	Réseaux locaux multidisciplinaires (RLM) - Entreprises privées	1.511	0	1.511	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	1.511		1.511	
YC	Réglementée	02	02 05	1	33 01 00	Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur privé)	8.288	7	8.298	7
YC	Réglementée	02	02 05	1	33 02 00	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur privé)	12.435	18	12.435	18
YC	Ministre	02	02 05	1	33 03 00	Subventions en matière de soins palliatifs	1.088	0	1.088	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 04 00	Subside à la Société de Médecine générale (SSMG)	129	0	151	0
YC	Réglementée	02	02 05	1	33 05 00	Plateformes (réseaux) palliatives	2.554	5	2.554	5
YC	Réglementée	02	02 05	1	33 06 00	Subventions aux Cercles de médecins généralistes	2.117	114	2.117	114
YC	Réglementée	02	02 05	1	33 07 00	Subvention aux services Intégrés de Soins à Domicile (SISD) pour couverture de leurs frais de fonctionnement	1.105	-105	1.105	-105
YC	Ministre	02	02 05	1	33 08 00	Réseaux locaux multidisciplinaires	310	0	310	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-1.511		-1.511	
YC	Ministre	02	02 05	1	33 09 00	Formation continue des travailleurs sociaux des centres de coordinations de soins et services à domicile	65	0	65	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 10 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Santé ambulatoire	769	0	320	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	19		5	
YC	Ministre	02	02 05	1	33 12 00	Subventions exceptionnelles aux CMG	148	0	148	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux ASI (privé)	1.964	0	1.958	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux SISD (Secteur privé)	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 15 00	Subventions exceptionnelles aux CCSD (Secteur privé)	0	0	0	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 16 00	Subventions exceptionnelles aux consortia infirmiers - ASBL	0	0	25	0
YC	Ministre	02	02 05	1	33 17 00	Subvention à ABETASI dans le cadre du non marchand	372	-193	372	-193
YC	Ministre	02	02 05	1	34 01 50	Subventions à initiatives, études et actions dans le domaine de la Santé ambulatoire	0		0	
YC	Ministre	02	02 05	1	41 01 40	Subventions exceptionnelles - UAP	0	0	0	0
YC	Réglementée	02	02 05	1	43 01 52	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur public)	944	2	944	2
YC	Réglementée	02	02 05	1	43 02 52	Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur public)	68	0	68	0
YC	Ministre	02	02 05	1	43 03 52	Subventions exceptionnelles aux ASI (public)	36	0	36	0
YC	Ministre	02	02 05	1	43 04 52	Subventions exceptionnelles aux CCSD (Secteur public)	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<b>50.322</b>	<b>-152</b>	<b>47.699</b>	<b>1.681</b>
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Ministre	02	02 05	2	51 01 12	Subvention à l'investissement dans le domaine des soins ambulatoires et première ligne - Entreprises privées	0	17	0	17
YC	Ministre	02	02 05	2	52 01 10	Subvention soutien de projets soins ambulatoires et 1ère ligne de soins	0	0	3	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<b>0</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<b>Totaux pour le programme 02.05</b>							<b>50.322</b>	<b>-135</b>	<b>47.702</b>	<b>1.698</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 31.01.32 – Fonds Impulseo/Assisteo

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - AR du 23 mars 2012 portant création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>15.928 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>14.095 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>15.928 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>15.928 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à fournir des aides à :
  - Impulseo I :  
Prime à l'installation pour des médecins généralistes dans des zones nécessitant plus de médecins. Accompagnement pendant 18 mois des médecins qui le souhaitent.
  - Impulseo II :  
Intervention dans les charges salariales de l'employée qui assiste un regroupement de médecins ou un médecin dans sa pratique individuelle.
  - Impulseo III :  
Intervention dans les frais de télésecrétariat médical pour les regroupements de médecins ou pour le médecin en pratique individuelle.

Les crédits de liquidation ont été alignés sur les crédits d'engagement initialement prévus au regard des dépenses attendues.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	15.928	15.928				
<b>TOTAUX</b>	<b>15.928</b>	<b>15.928</b>				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

### A.B. 33.01.00 – Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur privé)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole, articles 419 à 433.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1529 à 1566.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>8.288 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>8.298 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>8.295 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>8.305 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de personnel et de fonctionnement accordées aux associations de santé intégrée (ASI) agréées par la Wallonie ainsi que la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est également intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	220	220				
Crédits 2026	8.295	8.085	210			
<b>TOTAUX</b>	<b>8.515</b>	<b>8.305</b>	<b>210</b>			

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

#### **A.B. 33.02.00 - Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétales, articles 434 à 491.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1567 à 1609.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>12.435 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>12.435 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>12.453 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>12.453 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les 26 centres privés de coordination implantés en Wallonie. Les centres de coordination de soins et de services à domicile ont pour objet de coordonner les soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie. Les subventions sont allouées selon le type de coordination réalisé, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	83	83				
Crédits 2026	12.453	12.370	83			
<b>TOTAUX</b>	<b>12.536</b>	<b>12.453</b>	<b>83</b>			

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

#### **A.B. 33.05.00 – Plateformes (réseaux) palliatives**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, article 5, §1er, I
  - Loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, article 10 : Contenu : Le Roi peut [...] étendre en tout ou partie, l'application d'une partie de cette loi aux associations, relatives aux domaines de soins ou autres domaines qu'Il précise, entre établissements de soins et services précisés par Lui.
  - Arrêté royal du 19 juin 1997 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, applicables aux associations entre établissements de soins et services en matière de soins palliatifs.
  - Arrêté royal du 19 juin 1997 fixant les normes auxquelles une association en matière de soins palliatifs doit répondre pour être agréée.
  - Article 418/2 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.554 milliers EUR**
  - Liquidation **2.554 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **2.559 milliers EUR**
  - Liquidation **2.559 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui favorisent le développement des activités en matière de soins palliatifs.  
 Une association doit couvrir une zone territoriale distincte comptant entre 200.000 et 1.000.000 habitants et il doit y avoir au minimum une association par entité fédérée.  
 Normes de personnel :
  - 1 coordinateur à temps plein en proportion du nombre d'habitants du territoire desservi par l'association et 300.000 ; dans le cas où une association couvre un territoire de moins de 300.000 habitants et qu'elle est la seule dans sa communauté ou sa région, elle dispose d'office d'1 ETP coordinateur.
  - 1 psychologue clinicien à mi-temps ; dans le cas où une association couvre un territoire de plus de 300.000 habitants et qu'elle est la seule dans sa communauté ou sa région, elle dispose d'office d'1 psychologue clinicien à mi-temps par tranche complète de 300.000 habitants du territoire couvert.
 L'association doit faire l'objet d'une convention écrite approuvée par l'autorité compétente en matière de politique de santé en vertu des articles 128, 130 ou 136 de la Constitution.  
 Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	2.559	2.559				
<b>TOTAUX</b>	<b>2.559</b>	<b>2.559</b>				<b>0</b>

#### **A.B. 33.06.00 – Subventions aux cercles de médecins généralistes**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - AR du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes
  - AR du 9 décembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes
  - Arrêté ministériel du 28 juin 2002 fixant les conditions en vue de l'obtention de l'agrément des cercles de médecins généralistes
  - Arrêté ministériel du 16 décembre 2002 fixant les modalités d'agrément des cercles de médecins généralistes
  - AR du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes
  - Article 36quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 :
  - AR du 4 juin 2003 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés conformément aux normes fixées sur la base de l'article 9 de l'arrêté royal n° 78 relatifs à l'exercice des professions des soins de santé ;
  - Article 491/2 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.177 milliers EUR**
  - Liquidation **2.177 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **2.231 milliers EUR**
  - Liquidation **2.231 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la reconnaissance et au financement des (+/- 65) CMG.  
 Agrément :
  - Consolidation des rapports d'activité et financier
  - Encodage
  - Contrôle des données
  - Traitement des données et rédaction du rapport

- Présentation et approfondissement des analyses

Financement :

- L'actualisation des données financières des cercles de médecins généralistes ;
- La collecte de toutes les informations nécessaires pour la fixation des montants de financement à verser aux cercles de médecins généralistes (données concernant l'agrément des cercles de médecins généralistes, les données les plus récentes concernant le nombre d'habitants des zones de médecins généralistes, le constat que les cercles de médecins généralistes collaborent ou non à un système d'appel unifié au moyen d'un questionnaire des cercles de médecins généralistes, la détermination des communes au sein des zones de médecins généralistes à faible densité de population) ;
- La fixation des montants de financement à payer aux cercles de médecins généralistes sur la base des informations précitées et de l'indice en application ;
- L'établissement et la présentation à la Commission nationale médico-mutualiste d'une note récapitulative de tous les montants de financement à payer.

Les CMG collaborent à l'élaboration et à la mise à jour du cadastre de la médecine générale en Wallonie, depuis leur transfert.

Une mise à jour du budget sur la base des dernières informations disponibles a été réalisée et fait apparaître un besoin complémentaire de 108 milliers EUR. En outre, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est également intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	2.231	2.231				
<b>TOTAUX</b>	<b>2.231</b>	<b>2.231</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 33.07.00 – Subvention aux services Intégrés de Soins à Domicile (SISD) pour couverture de leurs frais de fonctionnement**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 27 juin 1978 modifiant la loi sur les hôpitaux et certaines autres formes de soins
  - AR du 8 juillet 2002 fixant les normes pour l'agrément spécial des services intégrés de soins à domicile (SISD)
  - Arrêté ministériel du 17/07/2002 fixant les critères de programmation des services de soins à domicile
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.105 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.105 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.000 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.000 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné au financement des Services intégrés de soins à domicile (SISD) agréés en Région wallonne. Une mise à jour du budget sur la base des dernières informations disponibles a été réalisée et fait apparaître une surestimation budgétaire de 125 milliers EUR. A contrario, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est également intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	1.000	1.000				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**A.B. 33.17.00 – Subventions à des ASBL dans le cadre du Non-marchand**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>372 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>372 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>179 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>179 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles à ABETASI. Les accords du non marchand 2018-2020 relatifs aux ASI ne leur seront plus versés directement mais transiteront par l'ABETASI (Agence pour le bien-être au travail des ASI). La subvention octroyée dans le cadre de l'accord non marchand 2021 2024 et destinée au Fonds social des établissements et services de santé (géré par FeBi), engagée en 2025, couvre la période jusqu'au 31 décembre 2026. Dès lors, aucun montant ne doit être prévu pour l'exercice en cours. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est également intégré
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	53	53				
Crédits 2026	179	126	53			
<b>TOTAUX</b>	<b>232</b>	<b>179</b>	<b>53</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.01.52 – Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétales, articles 434 à 491 ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1567 à 1609.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>944 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>944 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>946 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>946 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les frais de personnel et de fonctionnement des centres publics de coordination agréés implantés en Wallonie. Les centres de coordination de soins et de services à domicile ont pour objet de coordonner les soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie. Les subventions sont allouées selon le type de coordination réalisée, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est également intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	946	946				
<b>TOTAUX</b>	<b>946</b>	<b>946</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

**A.B. 51.01.12 – Subvention à l'investissement dans le domaine des soins ambulatoires et première ligne - Entreprises privées**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole, articles 419 à 433 ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1529 à 1566.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>0 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>0 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>17 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>17 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les investissements des entreprises privées dans le domaine des soins ambulatoires et première ligne. Dans le cadre du projet européen REACT, le Gouvernement wallon a décidé de faire droit à deux recours introduits par des hôpitaux. Les montants liés à ces recours, auxquels il a été fait droit, ne pouvant plus être financés via les fonds européens, il convient de les prendre en charge au départ des présents articles budgétaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	17	17				
<b>TOTAUX</b>	<b>17</b>	<b>17</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

**SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ**

**PROGRAMME 06 : SANTE MENTALE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL	
<i>Programme 02.06</i>											
<i>Santé mentale</i>											
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
YC	Réglementée	02	02 06	1	31 01 22	Subventions à des opérateurs dans le cadre de la lutte contre les assuétudes tabac	116	0	116	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	31 02 32	Subventions à des organismes d'études, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	2.778	0	872	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-361	0	-70	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 01 00	Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	3.743	0	3.376	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-28	0	-5	0	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 02 00	Subventions aux centres de télé-accueil	1.860	4	1.862	4	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 03 00	Subventions aux services de santé mentale (Secteur privé)	31.547	1.861	31.547	1.831	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 04 00	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude (Secteur privé)	6.985	18	6.985	18	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 05 00	Fonds de lutte contre les assuétudes - Tabac	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 06 00	Fonds de lutte contre les assuétudes - Drogue	724	14	770	15	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 07 00	Plateformes de concertation en santé mentale	1.041	2	1.041	2	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 08 00	Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur privé	962	-9	962	-9	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 09 00	Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur privé)	1.120	12	1.120	12	
YC	Réglementée	02	02 06	1	33 10 00	Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur privé)	936	266	936	266	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 11 00	Subventions exceptionnelles - SSM (Secteur privé)	2.924	0	2.924	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur privé)	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur privé)	238	0	238	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	33 15 00	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur privé)	2.652	0	2.652	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 01 11	Organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins - Province	143	0	100	0	
YC	Réglementée	02	02 06	1	43 01 52	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude (Secteur public)	1.587	3	1.587	3	
YC	Réglementée	02	02 06	1	43 02 52	Subventions aux services de santé mentale (Secteur public)	17.059	-658	17.059	-658	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 03 52	Subventions facultatives de soutien divers en matière d'assuétude (Secteur public)	1	0	29	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-474	0	-95	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 04 53	Organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins - Intercommunales	200	0	200	0	
YC	Réglementée	02	02 06	1	43 05 52	Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur public	836	-109	836	-109	
YC	Réglementée	02	02 06	1	43 06 52	Remboursement aux CPAS pour la prise en charge de patients en maisons de soins psychiatriques	52	0	52	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 07 52	Subvention de l'accord social 2011 - maisons de soins psychiatriques secteur public	0	0	0	0	
YC	Réglementée	02	02 06	1	43 09 52	Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur public)	1.415	228	1.415	228	
YC	Réglementée	02	02 06	1	43 10 52	Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur public)	288	3	288	3	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 11 52	Subventions exceptionnelles - SSM (Secteur public)	2.040	0	2.040	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 12 52	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur public)	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 13 52	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur public)	204	0	204	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	43 14 52	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur public)	612	0	612	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	45 01 40	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	34	0	34	0	
YC	Réglementée	02	02 06	1	45 02 24	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone Santé-assuétudes"	0	0	0	0	
YC	Ministre	02	02 06	1	45 07 24	Subventions à des universités pour des actions dans le domaine de la Santé mentale	180	0	180	0	
<i>Totaux pour le Titre I</i>							82.277	1.635	80.037	1.606	
<b><i>Totaux pour le programme 02.06</i></b>							<b>82.277</b>	<b>1.635</b>	<b>80.037</b>	<b>1.606</b>	

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 33.02.00 – Subventions aux centres de Télé-accueil

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 624/1 à 624/26 ;
  - Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 1830 à 1849.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.860 millions EUR**
  - Liquidation **1.862 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.864 millions EUR**
  - Liquidation **1.866 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les cinq centres de Télé-Accueil agréés en Wallonie. Il s'agit des centres de Liège, Arlon, Mons, Charleroi et Namur-Brabant wallon.  
Les objectifs poursuivis par les centres de télé-accueil sont de garantir à toute personne appelant par téléphone, en état de crise psychologique, une écoute attentive, une réponse et le cas échéant, une orientation répondant le mieux possible aux situations qui ont motivé l'appel. Ils exercent leurs activités 24 h sur 24, 7 jours sur 7 grâce à l'appui de volontaires formés et encadrés.  
Le subside se décompose en deux parties :
  - Couverture des frais de personnel ;
  - Couverture des frais de fonctionnement.Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	18	18				
Crédits 2026	1.864	1.848	16			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.882</b>	<b>1.866</b>	<b>16</b>		<b>0</b>	

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 90% de la subvention N ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

### A.B. 33.03.00 – Subventions aux services de santé mentale (Secteur privé)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétable, articles 539 à 624;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1770 à 1829.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **31.547 millions EUR**
  - Liquidation **31.547 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **33.408 millions EUR**
  - Liquidation **33.378 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des 38 services de santé mentale appartenant au secteur privé répartis sur 56 implantations ainsi que les initiatives spécifiques menées par ces services et plus particulièrement, la prise en charge des déviants sexuels et les actions curatives dans le domaine de la toxicomanie.  
Le décret prévoit le subventionnement des services de santé mentale (SSM) agréés. Les subventions couvrent :
  - Les dépenses de personnel ;
  - Les frais de fonctionnement.

Le montant des frais de fonctionnement varie selon le nombre de sièges agréés ainsi que le type de mission couverte (mission générale ou initiative spécifique). Si une mise à jour des données de financement a été effectuée, l'augmentation s'explique essentiellement par des modifications de cadre concernant 2 SSM privés, la revalorisation de la fonction médicale et la création d'un club thérapeutique au sein du SSM Dièse.

De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	189	189				
Crédits 2026	33.408	33.189	219			
<b>TOTAUX</b>	<b>33.597</b>	<b>33.378</b>	<b>219</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :

- 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
- 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
- Solde après contrôle du dossier justificatif.

#### **A.B. 33.04.00 – Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétales, articles 625 à 679 (réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes) ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1850 à 1897.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **6.985 milliers EUR**  
Liquidation **6.985 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

Engagement **7.003 milliers EUR**  
Liquidation **7.003 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'intervention de la Wallonie dans les frais de personnel et de fonctionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ainsi que de leur fédération, relevant du secteur privé.

Depuis 2010, l'agrément des réseaux et des services permet le subventionnement aux conditions suivantes :

- Réseaux : au moins 30 milliers EUR et au prorata du nombre d'habitants de chaque zone.
- Services : au moins 125 milliers EUR par zone sans que le montant puisse être inférieur à ce que les services auraient perçus par l'application du décret du 27 novembre 2003.

Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	750	750				
Crédits 2026	7.003	6.253	750			
<b>TOTAUX</b>	<b>7.753</b>	<b>7.003</b>	<b>750</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :

- 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
- 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
- Solde après contrôle du dossier justificatif.

#### **A.B. 33.06.00 – Fonds de lutte contre les assuétudes – Drogues**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

- La loi-programme du 22 décembre 2003, l'article 116, § 2, (remplacé par la loi-programme du 20 juillet 2006) prévoit que dès l'année 2006, un montant annuel de 5 millions euros est mis à charge du budget des frais d'administration de l'Institut national de l'assurance maladie invalidité pour être destiné au financement d'un fonds de lutte contre les assuétudes.

- La loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, l'article 15;
- Arrêté royal du 18 décembre 2008 fixant les modalités de financement par le fonds de lutte contre les assuétudes.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>724 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>770 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>738 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>785 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer des projets soutenus par des ASBL contre les drogues, à travers l'intervention, entre autres dans leurs frais de fonctionnement. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	252	252				
Crédits 2026	738	533	205			
<b>TOTAUX</b>	<b>990</b>	<b>785</b>	<b>205</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 33.07.00 – Plates-formes de concertation en santé mentale**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, § 1er, I.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, applicables à des initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques.
  - Arrêté royal du 8 juillet 2003 fixant les critères de programmation applicables aux associations comme plates-formes de concertation, d'institutions et de services psychiatriques.
  - Arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux
  - Article 418/1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.041 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.041 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.043 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.043 milliers EUR</b>
- Le financement octroyé aux associations d'institutions et de services psychiatriques (« plateformes de concertation en santé mentale ») est destiné à assurer la coordination à raison de minimum 0,5 ETP par plateforme. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.043	1.043				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.043</b>	<b>1.043</b>				<b>0</b>

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

### **A.B. 33.08.00 – Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur privé**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1<sup>er</sup>, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **962 milliers EUR**
  - Liquidation **962 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **953 milliers EUR**
  - Liquidation **953 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière et émergeant au secteur privé de type associatif. Une mise à jour du budget sur la base des dernières données disponibles fait apparaître une surestimation de 9 milliers EUR. En outre, un montant relatif au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 et juillet 2026 doit être intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	953	953				
<b>TOTAUX</b>	<b>953</b>	<b>953</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

### **A.B. 33.09.00 – Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.120 milliers EUR**
  - Liquidation **1.120 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.132 milliers EUR**
  - Liquidation **1.132 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les MSP. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	29	29				
Crédits 2026	1.132	1.103	29			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.161</b>	<b>1.132</b>	<b>29</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

### **A.B. 33.10.00 – Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **936 milliers EUR**
  - Liquidation **936 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.202 milliers EUR**
  - Liquidation **1.202 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les IHP. Une mise à jour du budget a été réalisée en tenant compte des dernières données disponibles ainsi que des soldes IFIC 2025 qui doivent être versés en 2026. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	25	25				
Crédits 2026	1.202	1.177	25			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.227</b>	<b>1.202</b>	<b>25</b>			

Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.01.52 – Subventions aux réseaux d'aide et de soin et des services spécialisés en assuétude (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole, articles 625 à 679;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1850 à 1897.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.587 millions EUR**
  - Liquidation **1.587 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.590 millions EUR**
  - Liquidation **1.590 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à l'intervention de la Wallonie dans les frais de personnel et de fonctionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ainsi que de leur fédération, relevant du secteur public. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	154	154				
Crédits 2026	1.590	1.436	154			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.744</b>	<b>1.590</b>	<b>154</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

#### **A.B. 43.02.52 - Subventions aux services de santé mentale (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole, articles 539 à 624;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1770 à 1829.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **17.059 millions EUR**
  - Liquidation **17.059 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **16.401 millions EUR**
  - Liquidation **16.401 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des 30 services de santé mentale appartenant au secteur public répartis sur 33 implantations ainsi que les initiatives spécifiques menées par ces services et plus particulièrement, la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel et les actions dans le domaine des assuétudes.  
Le décret prévoit le subventionnement des services de santé mentale (SSM) agréés. Les subventions couvrent :  
Les dépenses de personnel;  
Les frais de fonctionnement.  
Une mise à jour des données a été effectuée sur base des dernières données disponibles. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	11	11				
Crédits 2026	16.401	16.390	11			
<b>TOTAUX</b>	<b>16.412</b>	<b>16.401</b>	<b>11</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2 ;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1 ;
  - Solde après contrôle du dossier justificatif.

#### **A.B. 43.05.52 – Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur public**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1<sup>er</sup>, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>836 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>836 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>727 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>727 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière et émergeant au secteur public. Une mise à jour du budget sur la base des dernières données disponibles fait apparaître une surestimation de 109 milliers EUR.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	727	727				
<b>TOTAUX</b>	<b>727</b>	<b>727</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.09.52 – Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur public)**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.415 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.415 milliers EUR</b>

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.643 milliers EUR**
  - Liquidation **1.643 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les MSP du secteur public. L'augmentation proposée est essentiellement liée :
  - Aux prévisions IFIC actualisées sur la base des dernières données connues, soit une hausse de +9,3 % d'ETP entre 2023 et 2024 ;
  - À la prise en compte du solde IFIC 2025 à verser en 2026.
 De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	30	30				
Crédits 2026	1.643	1.613	30			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.673</b>	<b>1.643</b>	<b>30</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.10.52 –Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **288 milliers EUR**
  - Liquidation **288 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **291 milliers EUR**
  - Liquidation **291 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2025 dans les IHP du secteur public. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	6	6				
Crédits 2026	291	285	6			
<b>TOTAUX</b>	<b>297</b>	<b>291</b>	<b>6</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

**SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ**

**PROGRAMME 07 : AINES**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL	
<i>Programme 02.07</i>											
<i>Aînés</i>											
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
YC	Ministre	02	02 07	1	01 01 00	Provision Projets pilotes MR, MRS	0		0		
YC	Ministre	02	02 07	1	01 02 00	Provision WADA	0		0		
YC	Ministre	02	02 07	1	01 03 00	(Nouveau) Provision Harmonisation salariale & fin de carrière	0		0		
YC	Réglémentée	02	02 07	1	31 01 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé commercial	144	3	144	3	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	31 02 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé commercial	125.923	-6.000	125.923	-6.000	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	31 03 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé commercial	4	204	4	204	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	31 04 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé commercial	29.423	0	29.423	0	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	31 05 32	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non-marchand - Secteur privé commercial	6.547	56	6.508	55	
YC	Ministre	02	02 07	1	31 08 32	Subvention à Femarbel dans le cadre du non-marchand	183	0	183	0	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							183		183		
YC	Réglémentée	02	02 07	1	31 09 32	Subvention au Fonds intersyndical pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Entreprises privées	507	0	507	0	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							507		507		
YC	Ministre	02	02 07	1	32 01 00	Remboursement d'amendes administratives en matière de maisons de repos	0	0	0	0	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 03 00	Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	987	1	987	1	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 04 00	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur privé)	615	0	615	0	
YC	Ministre	02	02 07	1	33 05 00	Subsides visant à favoriser la cohabitation des aînés et des particuliers	0		0		
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 06 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé associatif	187	4	187	4	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 07 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif	105.062	-3.000	105.062	-3.000	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 08 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif	4	95	4	95	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 09 00	Subvention au Fonds intersyndical pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur privé associatif	0	0	0	0	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-507		-507		
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 10 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé associatif	24.697	-1.000	24.697	-1.000	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	33 11 00	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand - Secteur privé associatif	4.794	61	4.776	41	
YC	Ministre	02	02 07	1	33 12 00	[Modifié] Subventions exceptionnelles aux MR, MRS, CSJ, CCS (Secteur privé)	0		0		
YC	Réglémenté	02	02 07	1	33 14 00	Subvention à Femarbel dans le cadre du non marchand	3	-2	3	-2	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>							-183		-183		
YC	Réglémentée	02	02 07	1	43 01 52	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur public)	510	0	510	0	
YC	Ministre	02	02 07	1	43 02 52	Subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics des aînés et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux	0		0	123	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	43 03 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur public	322	7	322	7	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	43 04 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur public	112.004	4.502	112.004	4.502	
YC	Réglémentée	02	02 07	1	43 05 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique -Secteur public	4	113	4	113	
YC	Ministre	02	02 07	1	43 06 52	Subvention pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur public	275	0	275	0	

YC	Réglementée	02	02 07	1	43 07 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur public	30.062	-400	30.062	-400
YC	Réglementée	02	02 07	1	43 08 52	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand (Secteur public)	7.221	161	7.181	60
YC	Ministre	02	02 07	1	45 02 24	Subventions à des universités pour des recherches-actions dans le domaine des Aînés	0		0	
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>449.478</i>	<i>-5.195</i>	<i>449.381</i>	<i>-5.194</i>
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Ministre	02	02 07	2	63 01 52	[Nouveau] Subventions d'investissements dans le domaine des Aînés (public)	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Totaux pour le programme 02.07</i>							<i>449.478</i>	<i>-5.195</i>	<i>449.381</i>	<i>-5.194</i>
<i>Totaux pour la section 02</i>							<i>619.456</i>	<i>15.625</i>	<i>617.505</i>	<i>-2.808</i>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
CE : crédits d'engagement prévus au budget  
CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B.31.01.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé commercial**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	<b>144 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>144 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :

Engagement	<b>147 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>147 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour titres et qualifications en application de l'arrêté royal du 28 décembre 2011. Cette subvention permettra le financement de la prime octroyée aux infirmiers disposant d'un titre ou d'une qualification professionnelle en gériatrie ou soins palliatifs. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	147	147				
<b>TOTAUX</b>	<b>147</b>	<b>147</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.31.02.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins
  - Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	<b>125.923 milliers EUR</b>
------------	-----------------------------

Liquidation

**125.923 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **119.923 milliers EUR**
  - Liquidation **119.923 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour harmonisation salariale en application de l'arrêté royal du 17 août 2007. Cette subvention permettra le financement du coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos (MRPA, MRS, CSJ) pour le personnel salarié, plus des normes de financement et pour le personnel administratif technique et ouvrier salarié (3<sup>ème</sup> volet). Une actualisation réalisée sur la base des derniers paramètres met en évidence une surestimation des crédits. Cette situation s'explique principalement par une sous-utilisation de la mesure de création d'emploi prévue dans les accords Non-marchand 2021-2024.
- Dévolution du crédit :
 

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	119.923	119.923				
<b>TOTAUX</b>	<b>119.923</b>	<b>119.923</b>				<b>0</b>
- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.31.03.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4 milliers EUR**
  - Liquidation **4 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **208 milliers EUR**
  - Liquidation **208 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial qui décident de passer à la facturation électronique (convention nationale). Etant donné le passage obligatoire à la facturation électronique, le budget nécessaire pour financer les primes informatiques allouées aux établissements a été augmentée.
- Dévolution du crédit :
 

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	208	208				
<b>TOTAUX</b>	<b>208</b>	<b>208</b>				<b>0</b>
- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.31.05.32 – Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non-marchand - Secteur privé commercial**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **6.547 milliers EUR**
  - Liquidation **6.508 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **6.603 milliers EUR**
  - Liquidation **6.563 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2018-2020 dans les MR, MRS CSJ et CCS. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1.239	1.239				
Crédits 2026	6.603	5.324	1.279			
<b>TOTAUX</b>	<b>7.842</b>	<b>6.563</b>	<b>1.279</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.03.00 – Subventions à l’Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Code wallon de l’Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétales, articles 378 à 389;
  - Code wallon de l’Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 1514 à 1526.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>987 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>987 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>988 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>988 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et les frais de fonctionnement de l’agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. L’ASBL « Respect senior » a été reconnue en date du 1<sup>er</sup> mai 2009. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	97	97				
Crédits 2026	988	891	97			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.085</b>	<b>988</b>	<b>97</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B.33.06.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé associatif**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>187 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>187 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>191 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>191 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé associatif pour titres et qualifications en application de l’arrêté royal du 28 décembre 2011. Cette subvention permettra le financement de la prime octroyée aux infirmiers disposant d’un titre ou d’une qualification professionnelle en gériatrie ou soins palliatifs. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	191	191				
<b>TOTAUX</b>	<b>191</b>	<b>191</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.33.07.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins
  - Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>105.062 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>105.062 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>102.062 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>102.062 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour harmonisation salariale en application de l'arrêté royal du 17 août 2007. Cette subvention permettra le financement du coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos (MRPA, MRS, CSJ) pour le personnel salarié en plus des normes de financement et pour le personnel administratif technique et ouvrier salarié (3<sup>ème</sup> volet). Une actualisation réalisée sur la base des derniers paramètres met en évidence une surestimation des crédits. Cette situation s'explique principalement par une sous-utilisation de la mesure de création d'emploi prévue dans les accords Non-marchand 2021-2024.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	102.062	102.062				
<b>TOTAUX</b>	<b>102.062</b>	<b>102.062</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.33.08.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>4 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>4 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>99 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>99 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé associatif qui décident de passer à la facturation électronique (convention nationale). Etant donné le passage obligatoire à la facturation électronique, le budget nécessaire pour financer les primes informatiques allouées aux établissements a été augmentée.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	99	99				
<b>TOTAUX</b>	<b>99</b>	<b>99</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.33.10.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé associatif**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **24.697 milliers EUR**
  - Liquidation **24.697 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **23.697 milliers EUR**
  - Liquidation **23.697 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour le financement des mesures de fin de carrière octroyées aux travailleurs des MR, MRS et CSJ. La croissance du financement des fins de carrière s'avère finalement moins importante que celle qui avait été prévue au budget initial 2026.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	23.697	23.697				
<b>TOTAUX</b>	<b>23.697</b>	<b>23.697</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.33.11.00 – Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand- Secteur privé associatif**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.794 milliers EUR**
  - Liquidation **4.776 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **4.855 milliers EUR**
  - Liquidation **4.817 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les MR, MRS et CSJ du secteur privé associatif. L'estimation des crédits d'engagement est mise à jour sur la base des dernières données disponibles. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 a été intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements					

		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	780	780				
Crédits 2026	4.855	4.037	818			
<b>TOTAUX</b>	<b>5.635</b>	<b>4.817</b>	<b>818</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B.33.14.00 – Subvention à Femarbel dans le cadre du non-marchand**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **3 milliers EUR**
  - Liquidation **3 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1 millier EUR**
  - Liquidation **1 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à Femarbel dans le cadre du non-marchand. Un montant relatif à la prévision du dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 doit être restitué.
- Dévolution du crédit :

		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
<b>Engagements</b>						
Encours < 2026						
Crédits 2026	1	1				
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B.43.02.52 – Subsidés à l'accompagnement par des pouvoirs publics des aînés et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **123 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les mesures d'accompagnement par des pouvoirs publics en vue de favoriser la cohabitation entre aînés et particuliers. Lors de l'élaboration du budget initial 2026, aucune prévision budgétaire n'a été inscrite sur cet article budgétaire alors qu'il aurait fallu conserver un montant de 123 milliers EUR en crédits de liquidation. Ce montant est nécessaire afin d'assurer le paiement des soldes 2025 relatifs aux espaces communautaires.
- Dévolution du crédit :

		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
<b>Engagements</b>						
Encours < 2026	226					
Crédits 2026		123	123			
<b>TOTAUX</b>	<b>226</b>	<b>123</b>	<b>123</b>			

- Liquidation trésorerie : Sans objet.

#### **A.B.43.03.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur public**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>322 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>322 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>329 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>329 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur public pour titres et qualifications en application de l'arrêté royal du 28 décembre 2011. Cette subvention permettra le financement de la prime octroyée aux infirmiers disposant d'un titre ou d'une qualification professionnelle en gériatrie ou soins palliatifs. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	329	329				
<b>TOTAUX</b>	<b>329</b>	<b>329</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.43.04.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur public**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins
  - Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>112.004 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>112.004 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>116.506 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>116.506 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour harmonisation salariale en application de l'arrêté royal du 17 août 2007. Cette subvention permettra le financement du coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos (MRPA, MRS, CSJ) pour le personnel salarié en plus des normes de financement et pour le personnel administratif technique et ouvrier salarié (3<sup>ème</sup> volet). Le secteur public enregistre une hausse, liée à une sous-estimation de l'impact de l'IFIC pour les aides-soignants, infirmiers et personnels d'encadrement. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 a été intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	116.506	116.506				
<b>TOTAUX</b>	<b>116.506</b>	<b>116.506</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.43.05.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique -Secteur public**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>4 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>4 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>117 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>117 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur public qui décident de passer à la facturation électronique (convention nationale). Etant donné le passage obligatoire à la facturation électronique, le budget nécessaire pour financer les primes informatiques allouées aux établissements a été augmentée.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	117	117				
<b>TOTAUX</b>	<b>117</b>	<b>117</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.43.07.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur public**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>30.062 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>30.062 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>29.662 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>29.662 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour le financement des mesures de fin de carrière octroyées aux travailleurs des MR, MRS et CSJ. La croissance du financement des fins de carrière s'avère finalement moins importante que celle qui avait été prévue au budget initial 2026.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	29.662	29.662				
<b>TOTAUX</b>	<b>29.662</b>	<b>29.662</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B.43.08.52 – Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>7.221 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>7.181 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>7.382 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>7.241 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2018-2020 dans les MR, MRS et CSJ du secteur public.  
Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 a été intégré
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	2.091	2.091				
Crédits 2026	7.386	5.150	2.236			
<b>TOTAUX</b>	<b>9.477</b>	<b>7.241</b>	<b>2.236</b>			<b>0</b>

Liquidation trésorerie : Réglementée.

**SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES**

**PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 03.01</i>										
<i>Dépenses transversales à la branche Personnes handicapées</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Règlementée	03	03 01	1	01 03 00	Plan autisme	2.628	-1.555	2.628	-1.555
YC	Règlementée	03	03 01	1	01 04 00	Revalorisation des frais de fonctionnement dans le service du Handicap	0		0	
YC	Règlementée	03	03 01	1	01 05 00	Plan Accessibilité	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	12 01 11	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	12 02 11	Frais de fonctionnement des commissions subrégionales	10	-5	10	-5
YC	Ministre	03	03 01	1	12 04 11	Frais de publication et de sensibilisation	0		53	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	0		53	
YC	Ministre	03	03 01	1	12 05 11	Frais et honoraires divers	8		8	
YC	Ministre	03	03 01	1	31 01 22	Subventions à des entreprises publiques pour des actions menées dans le domaine du handicap	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	31 02 32	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1.953		391	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-268		-54	
YC	Ministre	03	03 01	1	31 03 32	Initiatives régionales spécifiques - Entreprises privées	2.570		516	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-134		-25	
YC	Ministre	03	03 01	1	31 04 32	Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées - Entreprises privées	155		31	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-8		-2	
YC	Ministre	03	03 01	1	33 01 00	Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées	427		229	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-11		-2	
YC	Ministre	03	03 01	1	33 02 00	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1.278		974	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-31		-6	
YC	Ministre	03	03 01	1	33 03 00	Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	33 04 00	Initiatives régionales spécifiques - privé	1.836		1.436	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	452		89	
YC	Ministre	03	03 01	1	33 05 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (privé)	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	33 06 00	Parrainages	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	41 01 40	Accessibilité pour les personnes handicapées UAP	50		50	
YC	Ministre	03	03 01	1	43 01 22	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées (Secteur public)	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	43 02 00	Initiatives régionales spécifiques - public	0		0	
YC	Ministre	03	03 01	1	43 02 22	Initiatives régionales spécifiques - Secteur public	14		14	
YC	Ministre	03	03 01	1	43 03 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (public)	0		0	
YC	Règlementée	03	03 01	1	45 01 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	1.250		1.250	
YC	Ministre	03	03 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap	200		200	
YC	Ministre	03	03 01	1	45 03 24	Subvention à des organismes communautaires en matière de Handicap	0		0	
YC	Européenne	03	03 01	1	45 04 40	Accord de coopération - Fédéral	25		25	
<i>Totaux pour le Titre I</i>							12.404	-1.560	7.815	-1.560
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Ministre	03	03 01	2	51 01 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées - Entreprises privées	0	400	0	400
YC	Ministre	03	03 01	2	52 02 10	Subvention d'investissements - Initiatives spécifiques	0	0	0	0
YC	Ministre	03	03 01	2	52 03 10	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Privé	20	0	20	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							20	400	20	400
<b>Totaux pour le programme 03.01</b>							<b>12.424</b>	<b>-1.160</b>	<b>7.835</b>	<b>-1.160</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 01.03.00 – Plan autisme

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.628 milliers EUR**
  - Liquidation **2.628 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.073 milliers EUR**
  - Liquidation **1.073 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au futur plan autisme qui sera développé par le Gouvernement. La diminution des crédits inscrits à ce poste s'explique par l'ouverture de 24 places supplémentaires au sein du service Point d'eau. Cette extension de capacité engendre une réaffectation des moyens vers les articles de base idoines, afin d'assurer un financement adéquat des nouvelles places ouvertes. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.073	1.073				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.073</b>	<b>1.073</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

### A.B. 12.02.11 – Frais de fonctionnement des commissions subrégionales

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 297 et 298 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **10 milliers EUR**
  - Liquidation **10 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **5 milliers EUR**
  - Liquidation **5 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les frais de fonctionnement des commissions subrégionales de coordination instaurées par l'Agence. La diminution des crédits inscrits à ce poste se justifie au regard du réalisé des exercices antérieurs.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	1	1				
Crédits 2026	5	4	1			
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

### A.B. 51.02.12 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes en situation de handicap- Entreprises privées

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :

Engagement  
Liquidation

**400 milliers EUR**  
**400 milliers EUR**

- Ce crédit sert au financement des investissements dans le domaine des personnes handicapées réalisés par des entreprises privées. Ce budget est destiné à couvrir des projets en infrastructure cofinancés par CAP48.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	105	105				
Crédits 2026	400	295	105			
<b>TOTAUX</b>	<b>505</b>	<b>400</b>	<b>105</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

**SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPÉES**

**PROGRAMME 02 : AIDE INDIVIDUELLE ET MAINTIEN A DOMICILE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 03.02</i>										
<i>Aide individuelle et maintien à domicile</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Règlementée	03	03 02	1	33 01 00	Allocations pour la Coordination des Informations et des Conseils en Aides Techniques (CICAT)	45	0	45	0
YC	Règlementée	03	03 02	1	34 01 31	Aide matérielle	26.950	0	26.950	0
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							26.995	0	26.995	0
<i>Totaux pour le programme 03.02</i>							26.995	0	26.995	0

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

Pour mémoire.

## SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPÉES

### PROGRAMME 03 : HEBERGEMENT ET AIDE EN MILIEU DE VIE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 03.03</i>										
<i>Hébergement et aide en milieu de vie</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 01 00	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	37.639	307	37.639	307
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 02 00	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	13.983	118	13.983	118
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 03 00	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)	4.041	34	4.041	34
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 04 00	Services d'aide en milieu de vie - Polyhandicapés (Secteur privé)	15	1	15	1
YC	Ministre	03	03 03	1	33 05 00	Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)	8	1	8	1
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 06 00	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)	1.079	56	1.079	56
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 07 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	390.228	5.649	390.228	5.649
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 08 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)	8.396	70	8.396	70
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 09 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	30.043	249	30.043	249
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 10 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)	3.079	3	3.079	3
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 11 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)	62.411	464	62.470	464
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-392		-333	
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 12 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)	89.887	852	89.887	852
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 13 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)	377	4	377	4
YC	Ministre	03	03 03	1	33 14 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)	186	2	186	2
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 15 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)	22.520	277	22.520	277
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 16 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)	5.722	28	5.722	28
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 17 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)	4.269	-42	4.249	-42
YC	Règlementée	03	03 03	1	33 18 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularis. parts contributives (Secteur privé)	287	0	287	0
YC	Ministre	03	03 03	1	33 20 00	Autres suppléments SFA - SAMV privé	314	1.003	314	1.003
YC	Ministre	03	03 03	1	33 21 00	Autres suppléments SFA - SRAJ privé	1.034	9	1.034	9
YC	Ministre	03	03 03	1	33 22 00	Services d'aide en milieu de vie - Annulation de recettes spécifiques (Secteur privé)	0	3	0	3
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 01 40	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	7.958	67	7.958	67
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 02 40	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)	3.929	33	3.929	33
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 03 40	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)	567	6	567	6
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 04 40	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)	272	3	272	3
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 05 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	47.808	394	47.808	394
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 06 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)	3.276	27	3.276	27
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 07 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)	381	4	381	4
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 08 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique (Secteur public)	3.865	32	3.865	32
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 09 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)	625	-106	625	-106
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 10 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de court séjour (Secteur public)	95	0	95	0
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 11 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)	1.432	3	1.432	3
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 12 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)	371	3	371	3
YC	Règlementée	03	03 03	1	43 13 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularisations des parts contributives (Secteur public)	40	0	40	0
YC	Ministre	03	03 03	1	43 14 40	Autres suppléments SFA - SAMV public	210	2	210	2
YC	Ministre	03	03 03	1	43 15 40	Autres suppléments SFA - SRAJ public	129	1	129	1
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							746.476	9.557	746.515	9.557

<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Ministre	03	03 03	2	52 01 10	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur privé)	0	0	7.000	1.090
YC	Ministre	03	03 03	2	63 01 41	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur public)	0	0	210	210
<i>Totaux pour le Titre II</i>							<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7.210</i>	<i>1.300</i>
<i>Totaux pour le programme 03.03</i>							<i>746.476</i>	<i>9.557</i>	<i>753.725</i>	<i>10.857</i>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 33.01.00 – Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : articles 518, 604, 692, 768, 831/58, 831/106, 831/108, 1271 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>37.639 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>37.639 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>37.946 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>37.946 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les charges salariales et les frais de fonctionnement des services d'aide en milieu de vie. Il s'agit des services : d'aide à la vie journalière, d'accompagnement en accueil de type familial, de répit, d'interprétation en langage des signes et de dispositifs mobiles de soutien. Le montant inscrit au budget permettra les interventions suivantes :
  1. SFA des services AVJ ;
  2. SFA des services SAC (y compris anciennement SAI & SAP) ;
  3. SFA des services SAF ;
  4. SFA des services SRP ;
  5. SFA des services SIL ;
  6. SFA des services DSI.

Outre une mise à jour du budget sur base des derniers paramètres disponibles, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	3	3				
Crédits 2026	37.946	37.943	3			
<b>TOTAUX</b>	<b>37.949</b>	<b>37.946</b>	<b>3</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

**A.B. 33.02.00 – Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 521, 609, 697, 770, 831/63 et 831/111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **13.983 milliers EUR**
  - Liquidation **13.983 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **14.101 milliers EUR**
  - Liquidation **14.101 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à payer un supplément de subvention de personnel aux services d'aide en milieu de vie dont l'ensemble du personnel a, au terme de l'année d'attribution, une ancienneté pécuniaire moyenne supérieure à celle déterminée à l'article 664 du CWASS. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré

Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	14.101	14.101				
<b>TOTAUX</b>	<b>14.101</b>	<b>14.101</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

**A.B. 33.03.00 – Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 523, 524, 525, 615, 616, 700, 701, 702, 774, 831/68 et 831/69 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.041 milliers EUR**
  - Liquidation **4.041 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **4.075 milliers EUR**
  - Liquidation **4.075 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon. Il est octroyé aux services résidentiels et d'accueil de jour :
  - a) une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de trois jours de congés annuels supplémentaires ;
  - b) une subvention spécifique leur permettant de financer les augmentations salariales résultant de la valorisation des heures inconfortables ;
  - c) une subvention de primes de fin d'année ;
  - d) une subvention pour la formation.
 Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	580	580				
Crédits 2026	4.075	3.495	580			
<b>TOTAUX</b>	<b>4.655</b>	<b>4.075</b>	<b>580</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

**A.B. 33.04.00 – Services d'aide en milieu de vie – Cas prioritaires (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Accord de la région wallonne 2006
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **15 milliers EUR**

- Liquidation **15 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **16 millions EUR**
  - Liquidation **16 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services d'aide en milieu de vie qui assurent la prise en charge nominative de personnes en situation de handicap déclarées prioritaires. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	16	16				
<b>TOTAUX</b>	<b>16</b>	<b>16</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 33.05.00 – Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Accord de la région wallonne 2006
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **8 millions EUR**
  - Liquidation **8 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **9 millions EUR**
  - Liquidation **9 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer aux services concernés un supplément de revalorisation barémique. Le montant inscrit au budget correspond à la quote-part des services d'aide en milieu de vie dans l'enveloppe APE globale de 229 millions EUR (base décembre 2006). Une mise à jour sur base des derniers paramètres a été réalisée. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	9	9				
<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 33.06.00 – Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 530 à 538 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.079 millions EUR**
  - Liquidation **1.079 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.135 millions EUR**
  - Liquidation **1.135 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à financer une indemnité forfaitaire journalière accordée aux accueillants pour les jours de présence des personnes dans leur logement. Sont assimilées aux jours de présence, les journées d'hospitalisation ou de vacances financées par l'accueillant et sous sa responsabilité. L'indemnité forfaitaire journalière accordée à l'accueillant est composée :

- d'une intervention de la personne servant à couvrir les frais généraux de logement, d'entretien et d'alimentation ;

- 2- d'une intervention de l'Agence destinée à couvrir les frais d'éducation, d'accompagnement et de soutien.

Les crédits ont été actualisés afin de tenir compte de l'augmentation des besoins telle qu'elle ressort des journées déclarées au cours de l'exercice N-1. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	1.135	1.135				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.135</b>	<b>1.135</b>				

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

#### **A.B. 33.07.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Articles 1251 à 1263, 1271, 1314/71 à 1314/74 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>390.228 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>390.228 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>395.877 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>395.877 milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour. Il est composé des :

- 1° charges de fonctionnement ;
- 2° charges de personnel non éducatif et éducatif, qui concernent le personnel de direction, administratif, social et ouvrier occupé, les psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs chefs de groupe, chefs éducateurs, éducateurs et assimilés occupés, etc.

La subvention annuelle doit être utilisée pour des charges de personnel à raison d'un pourcentage minimum de :

- 1° nonante pour cent pour les services de logements supervisés ;
- 2° septante-cinq pour cent pour les services résidentiels de nuit ;
- 3° quatre-vingts pour cent pour les autres services.

Le montant inscrit au budget concerne la subvention forfaitaire annuelle (SFA) qui sera octroyée en 2022 aux services suivants : SRJ, SRNA, SRA, SLS, SAJJNS, SAJA.

- a- SFA des services résidentiels pour jeunes ;
- b- SFA des services résidentiels de nuit pour adultes ;
- c- SFA des services résidentiels pour adultes ;
- d- SFA des services de logement supervisé ;
- e- SFA des services d'accueil spécialisé pour jeunes ;
- f- SFA des services d'accueil de jour pour adultes.

Outre la mise à jour des besoins sur la base des derniers paramètres disponibles, l'augmentation s'explique principalement par l'ouverture de 24 places au sein du SRA Point d'Eau, représentant un surcoût de +1.557 milliers EUR (transfert à partir de la provision plan autisme). De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	395.877	395.877				
<b>TOTAUX</b>	<b>395.877</b>	<b>395.877</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

#### **A.B. 33.08.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : article 1340 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **8.396 milliers EUR**
  - Liquidation **8.396 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **8.466 milliers EUR**
  - Liquidation **8.466 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la subvention forfaitaire annuelle de base de l'ensemble des services SAPS. Elle est octroyée aux services agréés au titre d'intervention dans leurs frais de personnel et de fonctionnement. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2025	2026	2027	2028	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	8.466	8.466				
<b>TOTAUX</b>	<b>8.466</b>	<b>8.466</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.09.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : articles 1257, 1314/77 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **30.043 milliers EUR**
  - Liquidation **30.043 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **30.292 milliers EUR**
  - Liquidation **30.292 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer le supplément de subvention octroyé aux services dont l'ancienneté pécuniaire moyenne pour l'ensemble du personnel est au terme de l'année d'attribution, supérieure à dix ans. L'ancienneté à prendre en considération pour chaque membre du personnel est l'ancienneté pécuniaire à laquelle il peut prétendre au 31 décembre de l'exercice auquel se rapporte la subvention, pondérée par le volume des prestations rémunérées. Pour les membres du personnel ayant quitté le service avant cette date, l'ancienneté à prendre en compte est celle à laquelle il peut prétendre à la date de sortie, pondérée par le volume des prestations rémunérées.  
Afin de déterminer l'ancienneté pécuniaire moyenne, le total des anciennetés pondérées est divisé par le total des volumes de prestations rémunérées du personnel. Le résultat de la division est ensuite diminué d'une demi-année d'ancienneté.  
Le supplément, lorsqu'il est accordé une première fois, est liquidé automatiquement pour l'année suivante. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	30.292	30.292				
<b>TOTAUX</b>	<b>30.292</b>	<b>30.292</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.10.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : article 1393/1 du CWASS.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **3.079 milliers EUR**
  - Liquidation **3.079 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **3.082 milliers EUR**
  - Liquidation **3.082 milliers EUR**
- Il s'agit d'une subvention particulière en vue de renforcer l'encadrement des services résidentiels de nuit et services résidentiels pour jeunes, qui bénéficient d'une subvention mensuelle d'un montant destinée à financer l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Ces services conservent cette subvention jusqu'au licenciement ou départ d'une autre nature de cet éducateur. Le nombre de travailleurs concernés par le dispositif est de 149 réparti comme suit :
  - 39 travailleurs en service résidentiel pour jeunes du secteur privé ;
  - 20 travailleurs en service résidentiel de nuit pour adulte du secteur privé ;
  - 72 travailleurs en service résidentiel pour adulte du secteur privé ;
  - 18 travailleurs du secteur public.
 Un contrat ont pris fin. Pour rappel, cette mesure est en extinction. A contrario, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	3.082	3.082				
<b>TOTAUX</b>	<b>3.082</b>	<b>3.082</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

**A.B. 33.11.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : article 1270, 1314/82, 1339,2° du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **62.411 milliers EUR**
  - Liquidation **62.470 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **62.875 milliers EUR**
  - Liquidation **62.934 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon. Il est octroyé aux services résidentiels et d'accueil de jour :
  - une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de trois jours de congés annuels supplémentaires ;
  - une subvention spécifique leur permettant de financer les augmentations salariales résultant de la valorisation des heures inconfortables ;
  - une subvention de primes de fin d'année ;
  - une subvention pour la formation.
 Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	8.418	8.418				
Crédits 2026	62.875	54.516	8.359			
<b>TOTAUX</b>	<b>71.293</b>	<b>62.934</b>	<b>8.359</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

#### **A.B. 33.12.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1261, 1314/81 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **89.887 milliers EUR**
  - Liquidation **89.887 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **90.739 milliers EUR**
  - Liquidation **90.739 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services résidentiels et d'accueil de jour qui assurent la prise en charge nominative de personnes en situation de handicap déclarées prioritaires sur base des articles 1296 et 1297 du CWASS.  
Les crédits sont ajustés afin de tenir compte du transfert de 111 milliers EUR du secteur public vers le secteur privé. En outre, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	90.739	90.739				
<b>TOTAUX</b>	<b>90.739</b>	<b>90.739</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.13.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1208 à 1213 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **377 milliers EUR**
  - Liquidation **377 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **381 milliers EUR**
  - Liquidation **381 milliers EUR**
- Les services résidentiels pour adultes et les services résidentiels de nuit pour adultes peuvent être agréés et subventionnés pour une ou plusieurs place(s) supplémentaire(s) pour des bénéficiaires en court séjour dans la catégorie de service pour laquelle ils sont agréés et subventionnés.  
La capacité agréée en court séjour dans les services ci-avant est réduite d'une unité si au terme de deux années civiles complètes, la moyenne des journées de présence en court séjour est inférieure à cent jours de présence.  
Le crédit inscrit au budget sert à financer la subvention annuelle octroyée aux services bénéficiant de 1 à 3 places supplémentaires en court séjour. La période de prise en charge ne peut excéder au total, par bénéficiaire 90 jours par an.  
Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	381	381				
<b>TOTAUX</b>	<b>381</b>	<b>381</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 33.14.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Accord de la Région wallonne 2006.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **186 milliers EUR**
  - Liquidation **186 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **188 milliers EUR**
  - Liquidation **188 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût de l'harmonisation des barèmes du personnel sous statut APE. L'impact budgétaire de l'ensemble des revendications relatives aux personnels engagés sous ce statut est pris en charge via les subventions organiques allouées aux structures. L'index est pertinent sur ce budget et il est réparti comme suit :
  - 1- quote-part des services résidentiels et d'accueil de jour ;
  - 2- quote-part des services d'aide en milieu de vie.
 Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	188	188				
<b>TOTAUX</b>	<b>188</b>	<b>188</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.15.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 1264 à 1266 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **22.520 milliers EUR**
  - Liquidation **22.520 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **22.797 milliers EUR**
  - Liquidation **22.797 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'intervention de l'Agence dans la subvention journalière versée aux services. À l'exception des services de logements supervisés, les services résidentiels et les services d'accueil de jour bénéficient d'une subvention journalière accordée par journée de présence des bénéficiaires. La subvention journalière est calculée sur base des montants journaliers repris à l'Annexe 101, multipliés par le nombre de journées de présence des bénéficiaires de chaque trimestre tel qu'il résulte du relevé trimestriel établi par le service et approuvé par l'Agence. Les montants ont été ajustés sur base des derniers trimestres connus (T3 et T4 2024+ T1 et T2 2025). De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	22.797	22.797				
<b>TOTAUX</b>	<b>22.797</b>	<b>22.797</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.16.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 1274, 1314/83 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **5.722 milliers EUR**
  - Liquidation **5.722 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **5.750 milliers EUR**
  - Liquidation **5.750 milliers EUR**

- Les services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés (SAJNS) peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût des transports pour autant qu'ils organisent un ramassage collectif. Les frais de transport occasionnés par les bénéficiaires accueillis en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés, pour se rendre de leur résidence au service et inversement, sont pris en considération sur base des frais réels dûment justifiés, à concurrence de maximum 9,48 EUR par journée de prise en charge du bénéficiaire. Les services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) qui organisent quotidiennement le transport de leurs usagers du service à un lieu fixé conjointement par le service et les parents ou la personne responsable, et inversement peuvent bénéficier d'un supplément « mobilité ».

Le supplément « mobilité » équivaut à l'objectif-points de l'année additionné au nombre de points nominatifs accordés au service, multiplié par le tarif journalier « mobilité ». Le tarif journalier « mobilité » est constitué d'une partie fixe de 6,12 EUR en service d'accueil de jour pour adultes, majorée d'une partie variable fixée en fonction de l'arrondissement administratif où se situe le service. La baisse des crédits, consécutive à la suppression du recours aux transports collectifs par le service L'Horizon dès 2026, est plus que compensée par la prise en compte du complément lié au dépassement de l'indice pivot intervenu en décembre 2025 et juillet 2026.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	5.750	5.750				
<b>TOTAUX</b>	<b>5.750</b>	<b>5.750</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.17.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 1258, 1314/85 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.269 millions EUR**
  - Liquidation **4.249 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **4.227 millions EUR**
  - Liquidation **4.207 millions EUR**
- Ce crédit sert au financement d'emplois d'éducateurs dans certains services résidentiels pour adultes (SRA). Le total des subventions résultant de ces dispositions est réduit de l'équivalent du montant éventuel versé par le Fonds pour l'Emploi à l'Office national de Sécurité sociale en compensation de la subvention de l'allocation visée à l'article 4 de l'arrêté royal du 22 septembre 1989 tendant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand. Un montant relatif à la prévision du dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 doit être restitué.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	1.117	1.117				
Crédits 2026	4.227	3.090	1.137			
<b>TOTAUX</b>	<b>5.344</b>	<b>4.249</b>	<b>1.137</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.20.00 – Autres suppléments SFA - SAMV privé**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **314 millions EUR**
  - Liquidation **314 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.317 millions EUR**
  - Liquidation **1.317 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap ainsi qu'à celles liées à la crise sanitaire. Un montant de 1.000 milliers EUR est inscrit afin de renforcer l'offre de répit. Il couvre une ½ année et est financé par la provision PPS. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	313	313				
Crédits 2026	1.317	1.004	313			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.630</b>	<b>1.317</b>	<b>313</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 33.21.00 – Autres suppléments SFA - SRAJ privé**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.034 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.034 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.043 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.043 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	1.043	1.043				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.043</b>	<b>1.043</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 33.22.00 – Services d'aide en milieu de vie - Annulation de recettes spécifiques (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>0 millier EUR</b>
Liquidation	<b>0 millier EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>3 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'annulation de recettes spécifiques des services d'aide en milieu de vie du secteur privé. Un montant de 3 milliers EUR doit être inscrit afin de permettre l'annulation d'une recette VDB.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	3	3				
<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>3</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

**A.B. 43.01.40 – Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles (Service public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 518, 604, 692, 768, 831/58, 831/106, 831/108 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **7.958 milliers EUR**
  - Liquidation **7.958 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **8.025 milliers EUR**
  - Liquidation **8.025 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les charges salariales et les frais de fonctionnement des services d'aide en milieu de vie dans le secteur public. Il s'agit des services : d'aide à la vie journalière, d'accompagnement en accueil de type familial, de répit, d'interprétation en langage des signes et de dispositifs mobiles de soutien.

Le montant inscrit au budget permettra les interventions suivantes :

1. SFA des services AVJ ;
2. SFA des services SAC (y compris anciennement SAI & SAP) ;
3. SFA des services SAF ;
4. SFA des services SRP ;
5. SFA des services SIL ;
6. SFA des services DSI.

Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 a été intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	8.025	8.025				
<b>TOTAUX</b>	<b>8.025</b>	<b>8.025</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglée.

**A.B. 43.02.40 – Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 521, 609, 697, 770, 831/63, 831/111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **3.929 milliers EUR**
  - Liquidation **3.929 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **3.962 milliers EUR**
  - Liquidation **3.962 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à payer dans le secteur public un supplément de subvention de personnel aux services dont l'ensemble du personnel a, au terme de l'année d'attribution, une ancienneté pécuniaire moyenne supérieure à celle déterminée à l'article 664 du CWASS. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	3.962	3.962				
<b>TOTAUX</b>	<b>3.962</b>	<b>3.962</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglée.

**A.B. 43.03.40 – Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : articles 525, 526, 617, 618, 703, 704 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **567 milliers EUR**
  - Liquidation **567 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **573 milliers EUR**
  - Liquidation **573 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer aux services du secteur public concernés par les accords du non-marchand wallon des subventions relatives :
  - a) enveloppe consacrée à l'octroi de jours de congé supplémentaires à compenser par des créations nettes d'emplois, dans le respect de la CCT35. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Exercices				
		2026	2027	2028	2029	ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	573	573				
<b>TOTAUX</b>	<b>573</b>	<b>573</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.04.40 – Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **272 milliers EUR**
  - Liquidation **272 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **275 milliers EUR**
  - Liquidation **275 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer dans le secteur public une indemnité forfaitaire journalière accordée aux accueillants pour les jours de présence des personnes dans leur logement. Sont assimilées aux jours de présence, les journées d'hospitalisation ou de vacances financées par l'accueillant et sous sa responsabilité. L'indemnité forfaitaire journalière accordée à l'accueillant est composée :
  - 1° d'une intervention de la personne servant à couvrir les frais généraux de logement, d'entretien et d'alimentation ;
  - 2° d'une intervention de l'Agence destinée à couvrir les frais d'éducation, d'accompagnement et de soutien. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Exercices				
		2026	2027	2028	2029	ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	275	275				
<b>TOTAUX</b>	<b>275</b>	<b>275</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.05.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : articles 1251 à 1263, 1314/71 à 1314/74 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **47.808 milliers EUR**
  - Liquidation **47.808 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>48.202 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>48.202 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour gérés par un pouvoir organisateur public. Il est composé des :
  - 1° charges de fonctionnement ;
  - 2° charges de personnel non éducatif et éducatif, qui concernent le personnel de direction, administratif, social et ouvrier occupé, les psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs chefs de groupe, chefs éducateurs, éducateurs et assimilés occupés, etc.
 La subvention annuelle doit être utilisée pour des charges de personnel à raison d'un pourcentage minimum de :
  - 1° nonante pour cent pour les services de logements supervisés ;
  - 2° septante-cinq pour cent pour les services résidentiels de nuit ;
  - 3° quatre-vingts pour cent pour les autres services.
 Le montant inscrit au budget concerne la subvention forfaitaire annuelle (SFA) qui sera octroyée en 2019 aux services suivants : SRJ, SRNA, SRA, SLS, SAJJNS, SAJA.
  - a- SFA des services résidentiels pour jeunes ;
  - b- SFA des services résidentiels de nuit pour adultes ;
  - c- SFA des services résidentiels pour adultes ;
  - d- SFA des services de logement supervisé ;
  - e- SFA des services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés ;
  - f- SFA des services d'accueil de jour pour adultes.
 Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	48.202	48.202				
<b>TOTAUX</b>	<b>48.202</b>	<b>48.202</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.06.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1257, 1314/77 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>3.276 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.276 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>3.303 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.303 milliers EUR</b>
- Ce crédit sert à payer le supplément de subvention octroyé aux services du secteur public dont l'ancienneté pécuniaire moyenne pour l'ensemble du personnel est au terme de l'année d'attribution, supérieure à dix ans. L'ancienneté à prendre en considération pour chaque membre du personnel est l'ancienneté pécuniaire à laquelle il peut prétendre au 31 décembre de l'exercice auquel se rapporte la subvention, pondérée par le volume des prestations rémunérées. Pour les membres du personnel ayant quitté le service avant cette date, l'ancienneté à prendre en compte est celle à laquelle il peut prétendre à la date de sortie, pondérée par le volume des prestations rémunérées.  
 Afin de déterminer l'ancienneté pécuniaire moyenne, le total des anciennetés pondérées, est divisé par le total des volumes de prestations rémunérées du personnel. Le résultat de la division est ensuite diminué d'une demi-année d'ancienneté.  
 Le supplément, lorsqu'il est accordé une première fois, est liquidé automatiquement pour l'année suivante. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	3.303	3.303				
<b>TOTAUX</b>	<b>3.303</b>	<b>3.303</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglée.

**A.B. 43.07.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Article 1393/1 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>381 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>381 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>385 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>385 milliers EUR</b>

- Il s'agit d'une subvention particulière en vue de renforcer l'encadrement des services résidentiels de nuit et services résidentiels pour jeunes du secteur public, qui bénéficient d'une subvention mensuelle destinée à financer l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Ces services conservent cette subvention jusqu'au licenciement ou départ d'une autre nature de cet éducateur. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	385	385				
<b>TOTAUX</b>	<b>385</b>	<b>385</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglée.

**A.B. 43.08.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique – Non-marchand (Secteur public)**

- Base légale, décréte ou réglementaire : articles 1272 et 1273 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>3.865 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.865 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>3.897 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.897 milliers EUR</b>

- Ce crédit sert à payer aux services résidentiels et d'accueil de jour gérés par un pouvoir organisateur public une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires aux travailleurs âgés de cinquante-deux ans et plus. L'Agence affecte cette subvention supplémentaire aux services à concurrence d'un montant global annuel, pour l'ensemble des services. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	34	34				
Crédits 2026	3.897	3.863	34			
<b>TOTAUX</b>	<b>3.931</b>	<b>3.897</b>	<b>34</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.09.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1261, 1314/81 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>625 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>625 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>519 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>519 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services gérés par un pouvoir organisateur public qui assurent la prise en charge nominative de personnes en situation de handicap déclarées prioritaires sur base des articles 1296 et 1297 du CWASS. Les crédits sont ajustés afin de tenir compte du transfert de 111 milliers EUR du secteur public vers le secteur privé. En outre, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	519	519				
<b>TOTAUX</b>	<b>519</b>	<b>519</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.11.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1264 à 1266 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.432 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.432 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.435 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.435 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer l'intervention de l'Agence dans la subvention journalière versée aux services. À l'exception des services de logements supervisés, les services résidentiels, les services d'accueil de jour bénéficient d'une subvention journalière accordée par journée de présence des bénéficiaires. La subvention journalière est calculée sur base des montants journaliers repris à l'Annexe 101, multipliés par le nombre de journées de présence des bénéficiaires de chaque trimestre tel qu'il résulte du relevé trimestriel établi par le service et approuvé par l'Agence. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	1.435	1.435				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.435</b>	<b>1.435</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.12.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 1274, 1314/83 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>371 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>371 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>374 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>374 milliers EUR</b>
- Les services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés (SAJNS) gérés par un pouvoir organisateur public peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût des transports pour autant qu'ils organisent un ramassage collectif. Les frais de transport occasionnés par les bénéficiaires accueillis en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés, pour se rendre de leur résidence au service et inversement, sont pris en considération sur base des frais réels dûment justifiés, à concurrence de maximum 9,48 EUR par journée de prise en charge du bénéficiaire.  
Les services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) gérés par un pouvoir organisateur public qui organisent quotidiennement le transport de leurs usagers du service à un lieu fixé conjointement par le service et les parents ou la personne responsable, et inversement, peuvent bénéficier d'un supplément « mobilité ».  
Le supplément « mobilité » équivaut à l'objectif-points de l'année additionné au nombre de points nominatifs accordés au service, multiplié par le tarif journalier « mobilité ». Le tarif journalier « mobilité » est constitué d'une partie fixe de 6,12 EUR en service d'accueil de jour pour adultes, majorée d'une partie variable fixée en fonction de l'arrondissement administratif où se situe le service. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	374	374				
<b>TOTAUX</b>	<b>374</b>	<b>374</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.14.40 – Autres suppléments SFA - SAMV public**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>210 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>210 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>212 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>212 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap ainsi qu'à celles liées à la crise sanitaire. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	235	212	23			
Crédits 2026	212	0	212			
<b>TOTAUX</b>	<b>447</b>	<b>212</b>	<b>235</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

#### **A.B. 43.15.40 – Autres suppléments SFA - SRAJ public**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **129 milliers EUR**
  - Liquidation **129 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **130 milliers EUR**
  - Liquidation **130 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	130	130				
<b>TOTAUX</b>	<b>130</b>	<b>130</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

#### **A.B. 52.01.10 – Subsidés en infrastructure en Accueil-Hébergement - Aide en milieu de vie (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du régent du 02/07/1949, AR du 04/06/1969, AR du 27/04/1971, AR du 11/09/1974, Arrêtés ministériels du 23/01/1976 (2 textes) et l'AGW du 23/01/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **7.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **8.090 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsidés en infrastructure des services résidentiels et d'accueil de jours (SRAJ) privés, des services d'aide en milieu de vie du plan ERICH et de l'appel à projets 6X5. La variation des crédits de liquidation s'explique par un état d'avancement des chantiers et des justificatifs financiers rentrés par les opérateurs.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	27.645	8.090	6.518	6.518	6.519	
Crédits 2026	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>27.645</b>	<b>8.090</b>	<b>6.518</b>	<b>6.518</b>	<b>6.519</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B. 63.01.41 – Subsidés en infrastructure Accueil-Hébergement - Aide en milieu de vie (Secteur public)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du régent du 02/07/1949, AR du 04/06/1969, AR du 27/04/1971, AR du 11/09/1974, Arrêtés ministériels du 23/01/1976 (2 textes) et l'AGW du 23/01/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **420 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **490 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsidés en infrastructure des services résidentiels et d'accueil de jours (SRAJ) publics, des services d'aide en milieu de vie du plan ERICH et de l'appel à projets 6X5. La variation des crédits de liquidation s'explique par un état d'avancement des chantiers et des justificatifs financiers rentrés par les opérateurs.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	490	490				
Crédits 2026	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>490</b>	<b>490</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES**

**PROGRAMME 04 : EMPLOI ET FORMATION**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 03.04</i>										
<i>Emploi et formation</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Règlementée	03	03 04	1	31 01 32	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)	1.624	8	1.624	8
YC	Règlementée	03	03 04	1	31 03 32	Primes d'intégration (Secteur privé)	1.286	2	1.286	2
YC	Règlementée	03	03 04	1	31 04 32	Primes de compensation (Secteur privé)	25.987	1.107	25.987	1.107
YC	Règlementée	03	03 04	1	31 05 32	Allocations pour tutorat (Secteur privé)	224		224	
YC	Règlementée	03	03 04	1	31 06 32	Allocations pour réintégration de travailleurs en incapacité (Secteur privé)	46	1	46	1
YC	Règlementée	03	03 04	1	33 01 00	Subventions ETA (Secteur privé)	170.915	1.433	170.915	1.433
YC	Règlementée	03	03 04	1	33 02 00	Subventions ETA - Fonds de sécurité d'existence - Secteur non marchand	0		0	
YC	Règlementée	03	03 04	1	33 04 00	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur privé)	216	65	216	65
YC	Règlementée	03	03 04	1	33 06 00	Soutien dans l'Emploi (Secteur privé)	862	93	862	93
YC	Règlementée	03	03 04	1	34 01 31	Interventions pour frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles	102	0	102	0
YC	Règlementée	03	03 04	1	34 02 31	Allocations pour aménagement de postes de travail indépendants	106	0	106	0
YC	Règlementée	03	03 04	1	34 03 31	Interventions payées aux personnes handicapées indépendantes	915	2	915	2
YC	Règlementée	03	03 04	1	34 04 31	Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail	521	3	521	3
YC	Règlementée	03	03 04	1	34 06 31	Allocations pour réintégration travailleurs en incapacité (Secteur privé)	0		0	
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 01 40	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur public)	117		117	
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 01 52	Subventions ETA (Secteur public)	928	6	928	6
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 03 40	Primes d'intégration (Secteur public)	418	1	418	1
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 04 40	Primes de compensation (Secteur public)	19.245	2.780	19.245	2.780
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 05 40	Allocations pour tutorat (Secteur public)	48		48	
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 08 40	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur public)	46	41	46	41
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 10 40	Soutien dans l'Emploi (Secteur public)	123	46	123	46
YC	Règlementée	03	03 04	1	43 11 40	Allocations pour réintégration travailleurs en incapacité (Secteur public)	20	0	20	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							223.749	5.588	223.749	5.588
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
YC	Règlementée	03	03 04	2	52 02 10	Entreprises de travail adapté - Subsidés en infrastructure et équipement (Secteur privé)	0	0	0	0
YC	Règlementée	03	03 04	2	63 02 41	Entreprises de travail adapté - Subsidés en infrastructure et équipement (Secteur public)	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							0	0	0	0
<b><i>Totaux pour le programme 03.04</i></b>							<b>223.749</b>	<b>5.588</b>	<b>223.749</b>	<b>5.588</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 31.01.32 – Allocation pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)**

- Base légale, décréte ou réglementaire : articles 1079 à 1092 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.624 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.624 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.632 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>1.632 milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation assurée par une entreprise formatrice visant à préparer la personne handicapée en adaptation professionnelle à travailler dans des conditions normales de travail. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	1.632	1.632				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.632</b>	<b>1.632</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 31.03.32 – Primes d'intégration (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.286 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.286 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.288 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.288 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur privé qui embauche une personne en situation de handicap qui, au moment de son engagement, a connu une inactivité professionnelle d'au moins six mois, termine une formation professionnelle ou sort d'une ETA. La décision d'octroi couvre la durée du contrat est renouvelable, sans pouvoir dépasser une durée totale d'un an, aux employeurs qui occupent des personnes en situation de handicap dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.288	1.288				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.288</b>	<b>1.288</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 31.04.32 – Primes de compensation (Secteur privé)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : articles 1112 à 1123 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>25.987 millions EUR</b>
Liquidation	<b>25.987 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>27.094 millions EUR</b>
Liquidation	<b>27.094 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur pour couvrir une partie du coût salarial en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures que l'entreprise prend pour permettre au travailleur handicapé d'assumer ses fonctions, si ce coût supplémentaire est lié au handicap, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré. L'augmentation des crédits demandée s'explique par deux facteurs principaux :
  - Un montant de 715 millions EUR relatif à l'exercice 2025 est reporté sur 2026, fautes de crédits suffisants pour couvrir les primes de compensation dues au secteur privé.
  - Une augmentation prévisionnelle de 340 millions EUR est nécessaire pour le secteur privé. Cette évolution est justifiée par le trend haussier constaté sur les dix dernières années, période durant laquelle le budget des primes de compensation a plus que doublé.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	27.094	27.094				
<b>TOTAUX</b>	<b>27.094</b>	<b>27.094</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 31.06.32 – Allocations pour réintégration des travailleurs en incapacité (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : article 1111 du CRWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **46 milliers EUR**
  - Liquidation **46 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **47 milliers EUR**
  - Liquidation **47 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence qui est accordée à l'employeur du secteur public qui fait appel à elle pour élaborer un plan de réintégration. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	47	47				
<b>TOTAUX</b>	<b>47</b>	<b>47</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 33.01.00 – Subventions ETA (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Article 991, 3° et articles 994 à 1003 de la Deuxième partie, Livre 5, Titre 9, Chapitre 4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **170.915 milliers EUR**
  - Liquidation **170.915 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **172.348 milliers EUR**
  - Liquidation **172.348 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention accordée par l'Agence aux entreprises de travail adapté privées dans la rémunération de chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel une telle décision a été prise dans le cadre d'un accord de coopération. Cette augmentation se justifie par la prise en charge d'un ergothérapeute au sein de l'ETA Atelier Jean Regniers au sein de la section d'accueil et de formation (ETA72). De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	172.348	172.348				
<b>TOTAUX</b>	<b>172.348</b>	<b>172.348</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 33.04.00 – Allocations pour aménagement de postes de travail salarié (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1130 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **216 milliers EUR**
  - Liquidation **216 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **281 milliers EUR**
  - Liquidation **281 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement d'un poste de travail selon certaines conditions prévues par le décret. L'intervention est accordée aux employeurs qui occupent des personnes en situation de handicap dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public.  
Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus, et plus particulièrement du réalisé de l'année 2025.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	281	281				
<b>TOTAUX</b>	<b>281</b>	<b>281</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 33.06.00 – Soutien dans l'Emploi (Secteur privé)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : article 1146 du CRWASS
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **862 milliers EUR**
  - Liquidation **862 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **955 milliers EUR**
  - Liquidation **955 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au soutien à l'emploi relevant du secteur privé, qui consiste en une offre de service au travailleur handicapé et à l'entreprise qui est mise en œuvre par un jobcoach et qui s'inscrit dans une dynamique de gestion du handicap sur le lieu de travail. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré. Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus, et plus particulièrement du réalisé de l'année 2025.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	955	955				
<b>TOTAUX</b>	<b>955</b>	<b>955</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non-Réglementée.

#### **A.B. 34.03.31 – Interventions payées aux personnes en situation de handicap indépendantes**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1124 à 1129 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **915 milliers EUR**
  - Liquidation **915 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **917 milliers EUR**
  - Liquidation **917 milliers EUR**

- Ce crédit sert à l'octroi d'une prime à la personne handicapée qui s'installe sur le territoire de la région de langue française en qualité d'indépendant, qui y reprend son activité d'indépendant après une période d'inactivité de six mois provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par son état de santé. L'octroi de la prime est subordonné à la production des documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale du projet, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	917	917				
<b>TOTAUX</b>	<b>917</b>	<b>917</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 34.04.31 – Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail**

- Base légale, décréte ou réglementaire : articles 1140 à 1146 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>521 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>521 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>524 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>524 milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence dans les frais de déplacement exposés par le travailleur handicapé pour se rendre de son domicile au lieu fixe de son travail ou du travailleur indépendant handicapé pour se rendre de son domicile au siège de son activité. L'intervention est accordée, à raison d'un aller et retour par jour cinq fois par semaine à concurrence de 231 jours maximum. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	524	524				
<b>TOTAUX</b>	<b>524</b>	<b>524</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.01.52 – Subventions ETA (Secteur public)**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Article 991, 3° et articles 994 à 1003 de la Deuxième partie, Livre 5, Titre 9, Chapitre 4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>928 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>928 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>934 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>934 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention accordée par l'Agence aux entreprises de travail adapté du secteur public dans la rémunération de chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel une telle décision a été prise dans le cadre d'un accord de coopération. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	934	934				
<b>TOTAUX</b>	<b>934</b>	<b>934</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 43.03.40 – Primes d'intégration (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **419 milliers EUR**
  - Liquidation **419 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur du secteur public qui embauche une personne handicapée qui, au moment de son engagement, a connu une inactivité professionnelle d'au moins six mois, termine une formation professionnelle ou sort d'une ETA. La décision d'octroi couvre la durée du contrat et est renouvelable sans pouvoir dépasser une durée totale d'un an aux employeurs qui occupent des personnes en situation de handicap dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	419	419				
<b>TOTAUX</b>	<b>419</b>	<b>419</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

#### **A.B. 43.04.40 – Primes de compensation (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1112 à 1123 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **19.245 milliers EUR**
  - Liquidation **19.245 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **22.025 milliers EUR**
  - Liquidation **22.025 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur du secteur public pour couvrir une partie du coût salarial en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures que l'entreprise prend pour permettre au travailleur handicapé d'assumer ses fonctions, si ce coût supplémentaire est lié au handicap. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré. L'augmentation des crédits demandée s'explique par une augmentation prévisionnelle de 2.717 milliers EUR pour le secteur public. Cette évolution est justifiée par le trend haussier constaté sur les dix dernières années, période durant laquelle le budget des primes de compensation a plus que doublé.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	22.025	22.025				
<b>TOTAUX</b>	<b>22.025</b>	<b>22.025</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

**A.B. 43.08.40 – Allocations pour aménagement de postes de travail salarié (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : articles 1130 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **46 milliers EUR**
  - Liquidation **46 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **87 milliers EUR**
  - Liquidation **87 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement d'un poste de travail selon certaines conditions prévues par le décret. L'intervention est accordée aux employeurs du secteur public qui occupent des personnes en situation de handicap dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public.  
Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus, et plus particulièrement du réalisé de l'année 2025.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	87	87				
<b>TOTAUX</b>	<b>87</b>	<b>87</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

**A.B. 43.10.40 – Soutien dans l'Emploi (Secteur public)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Article 1146 du CRWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **123 milliers EUR**
  - Liquidation **123 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **169 milliers EUR**
  - Liquidation **169 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au soutien à l'emploi relevant du secteur public, qui consiste en une offre de service au travailleur handicapé et à l'entreprise qui est mise en œuvre par un jobcoach et qui s'inscrit dans une dynamique de gestion du handicap sur le lieu de travail, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré. Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus, et plus particulièrement du réalisé de l'année 2025.

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	169	169				
<b>TOTAUX</b>	<b>169</b>	<b>169</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non-Réglementée.

## SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

### PROGRAMME 05 : COORDINATION DES BUREAUX REGIONAUX

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 03.05</i>										
<i>Coordination des bureaux régionaux</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Ministre	03	03 05	1	12 01 11	Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales	1.067	267	1.067	267
YC	Réglémentée	03	03 05	1	33 01 00	Frais exposés en dehors de l'éducation scolaire, de la formation, de la réadaptation ou rééducation professionnelle et de l'exercice d'une activité professionnelle	1	0	1	0
YC	Réglémentée	03	03 05	1	33 02 00	Organe interrégional - Frais d'administration	1	0	1	0
YC	Réglémentée	03	03 05	1	34 01 31	Frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelle et de l'éducation scolaire	697	0	697	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							1.766	267	1.766	267
<i>Totaux pour le programme 03.05</i>							1.766	267	1.766	267

#### Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 12.01.11 – Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.067 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.067 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.334 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.334 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans le cadre de la reprise par celle-ci des expertises médicales en matière d'allocations familiales. La prévision a été revue à la hausse sur la base du nombre de dossiers traités à la fin de l'année 2025, lequel s'est avéré supérieur aux estimations initiales. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	54	54				
Crédits 2026	1.334	1.280	54			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.388</b>	<b>1.334</b>	<b>54</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

**SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES**

**PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE FAMILLES**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<b>Section 04</b>										
<b>Gestion des missions du Comité de branche Familles</b>										
<b>Programme 04.01</b>										
<b>Dépenses transversales à la branche Familles</b>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Ministre	04	04 01	1	12 01 11	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
YC	Ministre	04	04 01	1	31 01 32	Soutien aux caisses privées pour leurs frais de première installation	0	0	0	0
YC	Ministre	04	04 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses (Secteur privé)	0	0	0	0
YC	Réglementée	04	04 01	1	33 02 00	Organe interrégional - Frais d'administration	10	0	10	0
YC	Ministre	04	04 01	1	45 01 24	Subventions à des initiatives transversales (Communauté française)	120	70	120	70
YC	Réglementée	04	04 01	1	45 01 40	Expertises médicales - Protocole	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							130	70	130	70
<b>Totaux pour le programme 04.01</b>							<b>130</b>	<b>70</b>	<b>130</b>	<b>70</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 45.01.24 – Subventions dans le cadre d'initiatives transversales diverses - Communauté française**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>120 millions EUR</b>
Liquidation	<b>120 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>190 millions EUR</b>
Liquidation	<b>190 millions EUR</b>
- Ce crédit sert à soutenir des initiatives diverses menées par des acteurs issus de la Communauté française dans le cadre de politique de la famille. Dans le cadre de l'ouverture, du maintien et de la fin du droit aux allocations familiales des 18-25 ans, des flux doivent être développés pour permettre le transfert de données contenues dans la plateforme e-paysage de l'ARES. Dans le cadre de l'ouverture, du maintien et de la fin du droit aux allocations familiales des 18-25 ans, des flux doivent être développés pour permettre le transfert de données contenues dans la plateforme e-paysage de l'ARES. Le budget doit être adapté.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	190	190				
<b>TOTAUX</b>	<b>190</b>	<b>190</b>				<b>0</b>

Liquidation trésorerie : Non réglementée.

**SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE FAMILLES**

**PROGRAMME 02 : ALLOCATIONS FAMILIALES - CONTROLE DES FAMILLES**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 04.02</i>										
<i>Allocations familiales - contrôle des familles</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Paritaire	04	04 02	1	31 01 32	Caisses privées - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
YC	Paritaire	04	04 02	1	41 01 40	Caisse publique - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							0	0	0	0
<i>Totaux pour le programme 04.02</i>							0	0	0	0

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

Pour mémoire.

**SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITÉ DE BRANCHE FAMILLES**

**PROGRAMME 03 : ALLOCATIONS FAMILIALES - CONTROLE DES CAISSES**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 04.03</i>										
<i>Allocations familiales - contrôle des caisses</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Paritaire	04	04 03	1	41 01 40	Transfert pour la gestion du système des allocations familiales	3.008.488	19.825	3.008.488	19.825
YC	Réglementée	04	04 03	1	41 02 40	Caisses privées - intervention frais d'administration	41.307	276	41.307	276
YC	Réglementée	04	04 03	1	45 01 13	Cocom - transferts divers	0		0	
YC	Réglementée	04	04 03	1	45 02 25	Communauté flamande - transferts divers	0		0	
YC	Réglementée	04	04 03	1	45 03 26	Communauté germanophone - transferts divers	0		0	
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							<i>3.049.795</i>	<i>20.101</i>	<i>3.049.795</i>	<i>20.101</i>
<i>Totaux pour le programme 04.03</i>							<i>3.049.795</i>	<i>20.101</i>	<i>3.049.795</i>	<i>20.101</i>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 41.01.40 – Transfert pour la gestion du système des allocations familiales**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>3.008.488 millions EUR</b>
Liquidation	<b>3.008.488 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>3.028.313 millions EUR</b>
Liquidation	<b>3.028.313 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à assurer la gestion des prestations familiales par les caisses privées d'allocations familiales. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	3.028.313	3.028.313				
<b>TOTAUX</b>	<b>3.028.313</b>	<b>3.028.313</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

**A.B. 41.02.40 – Caisses privées - intervention frais d'administration**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
  - AGW en cours d'adoption relatif aux frais d'administration des caisses privées d'allocations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **41.307 milliers EUR**
  - Liquidation **41.307 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **41.583 milliers EUR**
  - Liquidation **41.583 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des caisses privées d'allocations familiales. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	41.583	41.583				
<b>TOTAUX</b>	<b>41.583</b>	<b>41.583</b>				<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

**SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE**

**PROGRAMME 01 : AUTONOMIE ET GRANDE DEPENDANCE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<b>Section 05</b>										
<b>Gestion des missions communes à différents Comités de branche</b>										
<i>Programme 05.01</i>										
<i>Autonomie et grande dépendance</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Ministre	05	05 01	1	01 02 00	Provision destinée pour l'adaptation informatique des OA suite à la reprise des compétences INAMI	0	0	0	0
YC	Ministre	05	05 01	1	01 04 00	Dépenses de toute nature liées à la dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de Santé/Organismes assureurs/AVIQ (PWI)	0	0	0	0
YC	Ministre	05	05 01	1	12 01 11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
YC	Ministre	05	05 01	1	31 01 32	Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - Entreprises privées	2.052	0	411	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-107	0	-107	0
YC	Ministre	05	05 01	1	31 02 32	Subventions dans le cadre du plan Alzheimer - Entreprises privées	147	0	30	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-8	0	-8	0
YC	Réglementée	05	05 01	1	33 01 00	Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)	2.900	600	2.900	600
YC	Ministre	05	05 01	1	33 02 00	Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)	1.557	-12	602	-12
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-77	0	-77	0
YC	Réglementée	05	05 01	1	33 03 00	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile aux aînés relevant du secteur privé	253.973	5.279	253.973	5.279
YC	Ministre	05	05 01	1	33 04 00	Plan Alzheimer	95	0	34	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-5	0	-1	0
YC	Ministre	05	05 01	1	33 05 00	Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi	0	0	0	0
YC	Paritaire	05	05 01	1	34 01 31	Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA	139.257	597	139.257	597
YC	Réglementée	05	05 01	1	41 01 40	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - APA	2.548	-6	2.548	-6
YC	Réglementée	05	05 01	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration - APA	64	7	64	7
YC	Ministre	05	05 01	1	43 01 52	Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)	302	-1	84	-1
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-15	0	-3	0
YC	Réglementée	05	05 01	1	43 02 52	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile aux aînés relevant du secteur public	67.666	124	67.666	124
YC	Paritaire	05	05 01	1	85 01 71	Octroi d'avance dans le cadre la gestion de l'APA	1.000	0	1.000	0
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							471.561	6.588	468.568	6.588
<i>Totaux pour le programme 05.01</i>							471.561	6.588	468.569	6.588

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 33.01.00 – Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé – Deuxième partie – Livre 4 ;
  - Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé – Deuxième partie – Livre 5 – Titre 7 – Chapitre 5 – Articles 797 à 820
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>2.900 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>2.900 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>3.500 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.500 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné au financement du BAP afin d'améliorer la qualité de vie à domicile et permet ainsi à la Personne handicapée de recevoir un soutien dans sa vie quotidienne et à son entourage la possibilité d'avoir des soutiens pour assumer ses responsabilités familiales et professionnelles. Cet ajustement a été demandé afin de s'aligner sur la consommation observée en 2025, celle-ci constituant un indicateur fiable pour anticiper les besoins de 2026.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	3.500	3.500				
<b>TOTAUX</b>	<b>3.500</b>	<b>3.500</b>				

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

### A.B. 33.02.00 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.557 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>602 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.545 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>590 milliers EUR</b>
- Cet article de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur privé dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ». Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	351	351				
Crédits 2026	1.545	239	1.306			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.896</b>	<b>590</b>	<b>1.306</b>			

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

### A.B. 33.03.00 – Subventions à des services agréés d'aide aux familles et aux aînés relevant du secteur privé

- Bases légales, décréte ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décréteale, articles 219 à 260 et 698.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 320 à 364.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **253.973 milliers EUR**
  - Liquidation **253.973 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **259.252 milliers EUR**
  - Liquidation **259.252 milliers EUR**
- Les Services agréés d'aides aux familles et aux aînés, créés par les ASBL, proposent les services d'aides familiales et de gardes à domicile aux personnes âgées ou aux familles en incapacité d'accomplir des actes de vie journalière. Les aidants proches peuvent également bénéficier d'une aide.  
Ces subventions sont entièrement destinées à intervenir dans les coûts salariaux du personnel des services agréés d'aide aux familles et aux aînés.  
Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heures d'activités (le contingent) est déterminé en application de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent.  
Les autres subventions concernent des interventions dans des frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services. Il résulte notamment des accords du secteur non marchand privé.  
La variation à la hausse se justifie par la mise à jour des prévisions sur la base des données en février. Depuis lors, ces données ont été adaptées afin de tenir compte des heures réalisées au-delà du contingent en 2025. De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	10.435	10.435				
Crédits 2026	259.252	248.817	10.435			
<b>TOTAUX</b>	<b>269.687</b>	<b>259.252</b>	<b>10.435</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles et 2 soldes semestriels

#### **A.B. 34.01.31 – Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **139.257 milliers EUR**
  - Liquidation **139.257 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **139.854 milliers EUR**
  - Liquidation **139.854 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à imputer les facturations mensuelles relatives à l'APA des organismes assureurs (OA) d'une année civile. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	139.854	139.854				
<b>TOTAUX</b>	<b>139.854</b>	<b>139.854</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - intervention des frais d'administration - APA**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.548 milliers EUR**
  - Liquidation **2.548 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **2.542 milliers EUR**
  - Liquidation **2.542 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales dans le cadre de l'APA. Cette baisse résulte de la mise à jour des crédits sur la base des derniers paramètres disponibles et du dernier calcul de répartition de l'enveloppe entre les OAW, lesquels indiquent un besoin inférieur aux prévisions initiales.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	243	243				
Crédits 2026	2.542	2.299	243			
<b>TOTAUX</b>	<b>2.785</b>	<b>2.542</b>	<b>243</b>			

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 42.01.20 – CAAMI - intervention des frais d'administration - APA**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **64 milliers EUR**
  - Liquidation **64 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **71 milliers EUR**
  - Liquidation **71 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de la CAAMI dans le cadre de l'APA. Cette hausse résulte de la mise à jour des crédits sur la base des derniers paramètres disponibles et du dernier calcul de répartition de l'enveloppe entre les OAW, lesquels indiquent un besoin supérieur aux prévisions initiales.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	7	7				
Crédits 2026	71	64	7			
<b>TOTAUX</b>	<b>78</b>	<b>71</b>	<b>7</b>			

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 43.01.52 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **302 milliers EUR**
  - Liquidation **84 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **301 milliers EUR**
  - Liquidation **83 milliers EUR**
- Cette allocation de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur public dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	10	10				
Crédits 2026	301	73	228			
<b>TOTAUX</b>	<b>311</b>	<b>83</b>	<b>228</b>			

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

#### **A.B. 43.02.52 - Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et aux aînés relevant du secteur public**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétales, articles 219 à 260 et 698.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 320 à 364.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>67.666 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>67.666 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>67.790 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>67.790 milliers EUR</b>

- Le Ministre peut, d'une part, agréer des Services d'aides aux familles et aux aînés créés par les provinces, les communes, les CPAS et, d'autre part, leur octroyer des subventions. Ces subventions sont entièrement destinées à la couverture des rémunérations du personnel des services agréés d'aide aux familles et aux aînés. Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heures d'activités (le contingent) est déterminé par le Ministre. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent en application de l'article 9 de l'article de l'arrêté du Gouvernement wallon. Les autres subventions prévues par le décret et son arrêté d'exécution concernent des sommes octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services, et résultent notamment des accords du secteur non marchand public. Il évolue avec la progression barémique. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et juillet 2026 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	970	970				
Crédits 2026	67.790	66.820	970			
<b>TOTAUX</b>	<b>68.760</b>	<b>67.790</b>	<b>970</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées trimestriellement. Le solde en deux fois semestriellement.

**SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES À DIFFÉRENTS COMITÉS DE BRANCHE**

**PROGRAMME 02 : PROMOTION DE LA SANTE ET FAMILLE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL	
<i>Programme 05.02</i>											
<i>Promotion de la Santé et Famille</i>											
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>											
YC	Ministre	05	05 02	1	01 01 00	Provision- Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	2.903	-1.000	2.973	-1.000	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-1.863		-1.793		
YC	Ministre	05	05 02	1	01 02 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	12 01 11	Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	220	0	220	0	
YC	Ministre/Branché	05	05 02	1	12 02 11	Plan Ozone - vague de chaleur	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	12 03 11	Acquisition de services liés à la Promotion de la Santé et la Prévention	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	31 01 22	Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Entreprise publique	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	31 01 32	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Entreprises Privées	470	0	568	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	470		550		
YC	Réglementée	05	05 02	1	31 02 22	SB - Opérateurs en promotion de la santé (OPS) - Entreprises publiques	581	1	581	1	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	170		170		
YC	Réglementée	05	05 02	1	31 03 22	Subventions ANM - Opérateurs en promotion de la santé (OPS) - Entreprises publiques	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	33 01 00	Plan wallon de nutrition, santé et bien-être des aînés (PWNS-be-A)	0	0	0	0	
YC	Réglementée	05	05 02	1	33 02 00	Services communautaires et Centres locaux - Subventions secteur privé	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	33 03 00	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur privé)	0	0	0	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	0		-150		
YC	Réglementée	05	05 02	1	33 04 00	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)	23.977	-2	23.991	-2	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-20		-6		
YC	Ministre	05	05 02	1	33 05 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille	688	0	528	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-12		-2		
YC	Ministre	05	05 02	1	33 06 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	33 07 00	Subvention exceptionnelle -Covid 19 - SCPS et CLPS - privé	383	8	383	6	
YC	Ministre	05	05 02	1	33 08 00	Subvention exceptionnelle - CPF privé	3.662	6	3.648	6	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	20		6		
YC	Réglementée	05	05 02	1	33 09 00	Subvention de base - Acteurs en promotion de la santé - Associatif	20.914	22	20.914	22	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	952		952		
YC	Réglementée	05	05 02	1	33 10 00	Subventions Accords non marchand - Acteurs en promotion de la santé - Associatif	932	8	932	8	
YC	Réglementée	05	05 02	1	41 01 40	Sociétés mutualistes régionales - intervention frais d'administration - Agents de prévention	1.318	9	1.318	9	
YC	Ministre	05	05 02	1	43 01 11	Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Province	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	43 01 22	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur public)	0	0	0	0	
YC	Réglementée	05	05 02	1	43 02 52	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)	194	1	194	1	
YC	Ministre	05	05 02	1	43 03 52	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Public	0	0	32	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	43 04 52	Subvention exceptionnelle - CPF privé	50	1	50	1	
YC	Ministre	05	05 02	1	43 05 52	Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Public	2.488	3	2.488	3	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	160		160		
YC	Ministre	05	05 02	1	43 06 52	Subventions ANM - Acteurs en promotion de la santé - Public	0	0	0	0	
YC	Réglementée	05	05 02	1	45 01 24	Services communautaires et Centres locaux - Subventions secteur universitaire	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	45 02 24	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions des opérateurs universitaires	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	45 03 24	Programmes d'action en promotion de la santé - FWB	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	45 04 24	Subventions exceptionnelles - Programmes d'action en promotion de la santé - universités	0	0	0	0	
YC	Ministre	05	05 02	1	45 05 24	Subvention de base - acteurs en promotion de la santé - FWB	1.490	0	1.490	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	71		71		
YC	Ministre	05	05 02	1	45 06 24	Subventions ANM - Acteurs en promotion de la santé - FWB	0	0	0	0	
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							60.270	-943	60.310	-945	
<b>Totaux pour le programme 05.02</b>							<b>60.270</b>	<b>-943</b>	<b>60.310</b>	<b>-945</b>	

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
CE : crédits d'engagement prévus au budget  
CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 01.01.00 – Provision - Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.903 milliers EUR**
  - Liquidation **2.973 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.903 milliers EUR**
  - Liquidation **1.973 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des projets en lien avec le plan Wallon de prévention de promotion de la santé (WAPPS). Un montant de 1.000 milliers EUR est transféré vers le répit (PRG 03 03).
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.903	1.973				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.903</b>	<b>1.973</b>				

- Liquidation Trésorerie :

**A.B. 31.02.22 – Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Entreprises publiques**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **581 milliers EUR**
  - Liquidation **581 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **582 milliers EUR**
  - Liquidation **582 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions de bases pour les entreprises publiques considérées comme acteurs en promotion de la santé. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	582	582				
<b>TOTAUX</b>	<b>582</b>	<b>582</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.

- Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

**A.B. 33.04.00 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétole, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>23.977 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>23.991 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>23.975 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>23.989 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés par le Gouvernement. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	256	256				
Crédits 2026	23.975	23.733	242			
<b>TOTAUX</b>	<b>24.231</b>	<b>23.989</b>	<b>242</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

**A.B. 33.07.00 – Subvention exceptionnelle -Covid 19 - SCPS et CLPS - privé**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>383 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>383 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>391 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>389 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer la coordination des stratégies concertées Covid. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	69	69				
Crédits 2026	391	313	78			
<b>TOTAUX</b>	<b>460</b>	<b>382</b>	<b>78</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.08.00 – Subventions exceptionnelles CPF – privé**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>3.662 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.648 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>3.668 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>3.654 milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à financer l'Accord de coopération EVRAS. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	677	677				
Crédits 2026	3.668	2.977	691			
<b>TOTAUX</b>	<b>4.345</b>	<b>3.654</b>	<b>691</b>			<b>0</b>

Liquidation Trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 33.09.00 – Subvention de base - Acteurs en promotion de la santé - Associatif**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>20.914 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>20.914 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>20.936 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>20.936 milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné à financer les subventions de base pour les acteurs en promotion de la santé du secteur associatif. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	20.936	20.936				
<b>TOTAUX</b>	<b>20.936</b>	<b>20.936</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

**A.B. 33.10.00 – Subventions Accords non marchand - Acteurs en promotion de la santé - Associatif**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **932 milliers EUR**
  - Liquidation **932 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **940 milliers EUR**
  - Liquidation **940 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions issues des accords non marchand pour les acteurs en promotion de la santé du secteur associatif. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	167	167				
Crédits 2026	940	773	167			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.107</b>	<b>940</b>	<b>167</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

**A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - Agents de prévention**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : CWRASS – Art. 10/72
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.318 milliers EUR**
  - Liquidation **1.318 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.327 milliers EUR**
  - Liquidation **1.327 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.327	1.327				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.327</b>	<b>1.327</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

**A.B. 43.02.52 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétable, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **194 milliers EUR**
  - Liquidation **194 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :  
Engagement **195 milliers EUR**  
Liquidation **195 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1	1				
Crédits 2026	195	194	1			
<b>TOTAUX</b>	<b>196</b>	<b>195</b>	<b>1</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - Le solde est liquidé annuellement.

#### **A.B. 43.04.52 – Subventions exceptionnelles CPF - Public**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :  
Engagement **50 milliers EUR**  
Liquidation **50 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement **51 milliers EUR**  
Liquidation **51 milliers EUR**
- Ce crédit était initialement destiné à financer la coordination des stratégies concertées Covid. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	15	15				
Crédits 2026	51	36	15			
<b>TOTAUX</b>	<b>66</b>	<b>51</b>	<b>15</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non-réglémentée

#### **A.B. 43.05.52 – Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Public**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :  
Engagement **2.488 milliers EUR**  
Liquidation **2.488 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement **2.491 milliers EUR**  
Liquidation **2.491 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de bases pour les acteurs en promotion de la santé du secteur public. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	2.491	2.491				

<b>TOTAUX</b>	<b>2.491</b>	<b>2.491</b>				<b>0</b>
---------------	--------------	--------------	--	--	--	----------

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

**SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFÉRENTS COMITÉS DE BRANCHE**

**PROGRAMME 03 : PROTECTION SOCIALE WALLONNE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 05.03</i>										
<i>Protection sociale wallonne</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Paritaire	05	05 03	1	34 01 31	Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)	1.633.824	194.669	1.633.824	194.669
YC	Paritaire	05	05 03	1	34 02 31	Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	42.650	4.650	42.650	4.650
YC	Paritaire	05	05 03	1	34 03 31	Prestations de soins définies servies à des wallons à l'étranger -(S2 S3)	0	0	0	0
YC	Paritaire	05	05 03	1	34 04 31	Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)	17.750	-6.750	17.750	-6.750
YC	Paritaire	05	05 03	1	34 05 31	Maximum à facturer	0	0	0	0
YC	Paritaire	05	05 03	1	34 06 31	Intervention dans le coût des vaccins	0	0	0	0
YC	Réglémentée	05	05 03	1	41 01 40	Sociétés mutualistes régionales - Intervention frais d'administration	20.057	-15	20.057	-15
YC	Réglémentée	05	05 03	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration	414	13	414	13
YC	Réglémentée	05	05 03	1	42 02 20	HRRail - intervention frais d'administration	450	2	450	2
YC	Réglémentée	05	05 03	1	42 03 20	OCM - intervention frais d'administration	100	0	100	0
YC	Réglémentée	05	05 03	1	42 01 90	Frais d'administration - INAMI	710	-260	710	-260
YC	Paritaire	05	05 03	1	85 01 71	Octroi d'avance dans le cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6.558	0	6.558	0
<i>Totaux pour le Titre 1</i>							<i>1.722.513</i>	<i>192.309</i>	<i>1.722.513</i>	<i>192.309</i>
<b>Totaux pour le programme 05.03</b>							<b>1.722.513</b>	<b>192.309</b>	<b>1.722.513</b>	<b>192.309</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 34.01.31 – Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
  - Décret relatif aux organismes assureurs portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
  - Loi spéciale de financement dispose en son article 68quinquies, § 3, que « la rémunération visée à l'article 94, § 1<sup>er</sup> ter, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, s'élève à 80 % des interventions personnelles pour des prestations de soins visées à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup>, de la même loi spéciale »
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services medico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément spécifiques des maisons de soins psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière de MSP.
  - Arrêté royal du 10 décembre 1990 fixant les règles pour la fixation du prix d'hébergement pour les personnes admises dans des maisons de soins psychiatriques : concerne les éléments du prix d'hébergement des MSP.

- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les MSP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI.
- Arrêté royal du 17 décembre 2002 fixant les règles selon lesquelles une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques est portée à la charge de l'État : indique à combien s'élève l'intervention de l'État dans le prix d'hébergement (par catégorie, en fonction du type de bénéficiaire).
- Arrêté royal du 23 juin 2003 précisant la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 5, § 4, alinéa 1, de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.
- En exécution du plan pluriannuel du gouvernement fédéral relatif à la Construction du trajet de soins pour les patients psychiatriques médico-légaux, 243 lits MSP supplémentaires ont été créés jusqu'à présent (situation au 31 décembre 2011) pour les internés à moyen risque. En outre, à partir de 2009, 4 établissements se consacrent spécifiquement au groupe-cible délinquants sexuels, et 15 lits MSP ont encore été prévus à cet effet.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 34, 11e : prestations fournies par des MSP.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 26 : Commission de conventions entre les MSP et les organismes assureurs.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 47 : Convention nationale entre les maisons de soins psychiatriques et les organismes assureurs.
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de soins psychiatriques : fixation de l'intervention et des conditions pour entrer en ligne de compte pour cette intervention dans le cadre de l'assurance maladie pour MSP.
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 : articles 147, §1er et §3 (contenu de l'intervention de l'assurance), 149 (conditions bénéficiaires), 152, §1er (délai demande d'intervention de l'assurance + attestation médicale), 153, §1er (tâches médecin-conseil).
- L'article 294 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger.
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 17 et les annexes 46a, 46b, 46c et 46d (demande d'intervention), 47 (échelle d'évaluation et rapport médical), 48a, 48b et 48c (renvoi), 49 (note de frais).
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant la programmation pour les maisons de soins psychiatriques.
- La législation concernant les conventions internationales : Règlement UE 883/2004 et 987/2009 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, et les conventions bilatérales sur la sécurité sociale.
- Arrêté royal du 27 mars 2012 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'Assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément des initiatives d'habitation protégée pour des patients psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière d'IHP ;
- Arrêté royal du 18 juillet 2001 fixant les règles selon lesquelles le budget des moyens financiers, le quota de journées de séjour et le prix de la journée de séjour sont déterminés pour les initiatives d'habitation protégée : il s'agit de la composition du prix par journée de séjour pour les initiatives HP ;
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les IHP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI ;
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux (article 100 selon la coordination du 7 août 1987) coordonné le 7 août 1987, applicable aux initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques : L'article 100 (110 dans la coordination du 10 juillet 2008) stipule ce qui suit : « Lorsque l'hospitalisation donne lieu à une intervention, soit des organismes assureurs tels que visés dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, soit de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer, soit de la Caisse auxiliaire et de prévoyance pour les marins, soit de l'Institut national des Invalides de Guerre, anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre de leur réglementation propre, soit d'un Centre Public d'Aide Sociale en faveur des indigents, l'État octroie un subside de 25 p.c. du budget des moyens financiers, fixé par le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. » ;
- Arrêté ministériel du 12 septembre 1994 déterminant le mode de liquidation de l'État dans le prix de la journée de séjour des initiatives d'habitation protégée : concerne le mode de liquidation ;
- Commission de conventions entre les IHP et les organismes assureurs – article 26 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;

- Convention nationale entre les initiatives d'habitation protégée et les organismes assureurs : exécution de l'article 42 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 18 et les annexes 50a, 50b et 50c (notification admission), 51a et 51b (notification fin d'hébergement) et 52 (note de frais) ;
- Arrêté royal du 22 mai 2005 relatif au droit aux soins de santé des internés dans l'assurance soins de santé obligatoire en exécution de l'article 56, §3, de la loi AMI : remboursement des soins de santé d'internés dans un certain nombre d'IHP ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant le nombre maximum de places d'habitations protégées pouvant être mis en service ainsi que les règles relatives à la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonné le 7 août 1987 (seul l'article 2 est transféré aux entités fédérées concernées) ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant la procédure visant à l'application de l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonné le 7 août 1987
- Une convention spécifique a été conclue avec l'IHP de Mons en application de l'arrêté royal du 27 mars 2012 pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 :
  - l'article 34, alinéa 1er, 24° (inséré par la loi du 27 décembre 2004, remplacé par la loi du 27 décembre 2005 et modifié par la loi du 22 décembre 2008) prévoit que les prestations de santé comprennent l'intervention dans l'assistance et l'aide médicamenteuse de sevrage tabagique ;
  - l'article 37, § 20 (inséré par la loi du 22 février 1998 et modifié par les lois des 27 décembre 2005 et 22 décembre 2008) prévoit que le Roi fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues, qui, outre les docteurs en médecine, peuvent assurer l'assistance au sevrage tabagique. Ces tabacologues doivent être soit des licenciés en psychologie, soit des professionnels de la santé au sens de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé et doivent également avoir satisfait aux épreuves finales d'une formation spécifique en tabacologie agréée par le Roi.
- La loi-programme du 22 décembre 2008, article 141 modifie l'article 34, alinéa 1er, 24° (cf. ci-dessus) et fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues,
- AR 31.08.2009 (BS 15.09.2009) - Arrêté royal relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités pour l'assistance au sevrage tabagique.
- Financement de l'intervention pour l'assistance au sevrage tabagique, en exécution du Plan national Cancer 2008-2010 (Initiative 1 ; mesure 1 et 2) :
  - Mesure 1 : Remboursement d'un forfait de 30 EUR pour tous les fumeurs pour une première consultation d'aide au sevrage tabagique par un médecin ou un tabacologue.
  - Mesure 2 : Ensuite remboursement d'un forfait de 20 EUR par session, avec un maximum de 8 consultations. Le remboursement s'élèvera à 30 EUR pour les femmes enceintes.
- Le Règlement du Comité de l'Assurance du 28 09 2009 : A fixé le modèle de document de facturation et le modèle de document de suivi
- Circulaire OA N° 2009/248 du 28 octobre 2009
- Circulaire OA N° 2010/216 du 1er juin 2010 d'application au 1er octobre 2009) Aide au sevrage tabagique
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la Loi programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins (financement harmonisation des salaires et création d'emploi – arrêté royal « 3ème volet ») ;
- Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelles initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;

- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres, le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévu par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres, le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévu par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 : Articles 34, 4° et 35, § 1er (prestations, nomenclature et liste de produits) et Article 56 (projet SLA)
- Nomenclature : Article 28, § 8 (critères de remboursement)
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 : Article 85 (agrément bandagistes voiturettes)
- Règlement du 28 juillet 2003 : Annexes 13bis, 19, 19bis, 19ter et 20 (formulaires)
- Règlement du 31 janvier 2005 fixant les concepts utilisés à l'article 28, § 8, de la nomenclature (définition des concepts fonctionnels et définitions techniques)
- Convention de rééducation fonctionnelle d'évaluation multidisciplinaire prévue dans la nomenclature des aides à la mobilité ;
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, notamment les articles 22,6°, et 23 § 1, § 3 ;
- Arrêté royal coordonné du 3 juillet 1996 réglant l'introduction des demandes individuelles pour la prise en charge des programmes de rééducation des bénéficiaires (y compris les frais de transport en rapport avec la rééducation) Art 137 à 145 ;
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger, y compris les prestations de rééducation, art 294
- Arrêté ministériel du 14 décembre 1995 fixant l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans les frais de déplacement exposés dans le cadre de la rééducation fonctionnelle.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.633.824 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.633.824 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.828.493 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.828.493 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à imputer les facturations mensuelles relatives aux prestations de santé des organismes assureurs (OA) d'une année civile (DocN). Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de

décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré. Outre ce dernier, les éléments suivants participent à la variation du crédit :

- Financement des frais de séjour en MR, MRS et CSJ : +180.182 milliers EUR CE/CL.  
La variation de crédits sollicitée est à décomposer en deux parties distinctes :
  - Une diminution de 17.903 milliers EUR liée à la mise à jour des prévisions sur la base des données de facturation les plus récentes.
  - Une augmentation de 198.085 milliers EUR résultant de la mise en place de la facturation électronique mensuelle entre les établissements et les OAW, en lieu et place de la facturation trimestrielle « papier ».  
En effet, en 2026, l'Agence devra prendre en charge le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2026 auxquels il faut ajouter les mois d'octobre et novembre 2026.  
Ce changement de cadence engendre un effet de "rattrapage" (ou d'accélération) de facturation, entraînant un impact exceptionnel estimé à 198.085 milliers EUR.  
Cet impact pourra toutefois faire l'objet d'une correction par Wallonie Finances Expertises (WFE) lors de la transmission des données consolidées à l'ICN. En effet, ce dernier estime ne pouvoir comptabiliser que 12 mois de prestations sur un même exercice budgétaire. Dès lors, les dépenses relatives aux mois d'octobre 2025 et novembre 2025 pourront être neutralisées dans l'exécution 2026, afin de ne retenir que les 12 mois effectivement à charge du budget 2026.
- Partie du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière : -710 milliers EUR CE/CL.  
La diminution des crédits résulte de la mise en œuvre des deux plans de construction ainsi que de l'activation des mètres carrés par les hôpitaux, laquelle se révèle inférieure aux prévisions initiales. L'estimation a été réalisée sur la base des dernières informations disponibles au niveau de l'Agence. Elle demeure encore toutefois susceptible d'évoluer en fonction de l'activation réelle des m<sup>2</sup> par les établissements et de l'évolution des paramètres influençant le mécanisme d'indexation.
- Financement des prestations réalisées par les centres de revalidation fonctionnelle (CRF) : -655 milliers EUR CE/CL.  
La diminution des crédits résulte des mouvements suivants :
  - Report de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale concernant les logopèdes en centres de revalidation ambulatoire (CRA) (-581 milliers EUR)
  - Non ouverture du CRF Répit pédiatrique résidentiel Villa du Phare en 2026 (-230 milliers EUR)
  - Report de l'entrée en vigueur de la convention de convalescence de Mariemont (-23 milliers EUR)
  - Correction de la subvention à l'entretien pour trois CRF (+179 milliers EUR)
- Financement des prestations des services intégrés de soins à domicile (SISD) : -4 milliers EUR CE/CL  
Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus.
- Financement des prestations des équipes de concertation autour du patient psychiatrique : -4 milliers EUR CE/CL  
Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus.
- Financement des consultations dans le cadre du sevrage tabagique : -50 milliers EUR CE/CL  
Les crédits ont été actualisés sur la base des derniers paramètres connus.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.828.493	1.828.493				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.828.493</b>	<b>1.828.493</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : Mensuel.

**A.B. 34.02.31 – Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>42.650 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>42.650 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>47.300 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>47.300 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations de soins effectués à des étrangers en Wallonie. La prévision budgétaire a été adaptée sur la base de la croissance constatée ces 3 dernières années.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	47.300	47.300				
<b>TOTAUX</b>	<b>47.300</b>	<b>47.300</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**A.B. 34.04.31 – Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>17.750 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>17.750 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>11.000 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>11.000 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations en nature dispensées par des prestataires étrangers pour des assurés wallons (autres). Ce budget représente 50% des recettes perçues l'année 2025 dont l'estimation est actuellement de 21.937 milliers EUR.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	11.000	11.000				
<b>TOTAUX</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - Intervention frais d'administration**

- Base légale, décréteale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décréteale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>20.057 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>20.057 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>20.042 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>20.042 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales  
La mise à jour réalisée sur la base des derniers paramètres disponibles a engendré de légers transferts de budget entre les OAW.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	20.042	20.042				
<b>TOTAUX</b>	<b>20.042</b>	<b>20.042</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**A.B. 42.01.20 – CAAMI - intervention frais d'administration**

- Base légale, décréteale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décréteale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>414 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>414 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>427 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>427 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de la CAAMI La mise à jour réalisée sur la base des derniers paramètres disponibles a engendré de légers transferts de budget entre les OAW.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	427	427				
<b>TOTAUX</b>	<b>427</b>	<b>427</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**A.B. 42.02.20 – HRRail - intervention frais d'administration**

- Base légale, décréteale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décréteale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie réglementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>450 milliers EUR</b>
------------	-------------------------

- Liquidation **450 milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté :
    - Engagement **452 milliers EUR**
    - Liquidation **452 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de HRRail. La mise à jour réalisée sur la base des derniers paramètres disponibles a engendré de légers transferts de budget entre les OAW.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	452	452				
<b>TOTAUX</b>	<b>452</b>	<b>452</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

#### **A.B. 42.01.90 – Frais d'administration - INAMI**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **710 milliers EUR**
  - Liquidation **710 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **450 milliers EUR**
  - Liquidation **450 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des frais administratifs de l'INAMI dans le cadre des conventions internationales. L'augmentation est liée à la mise en route du système de contribution de la Wallonie sur base des remboursements effectués par l'INAMI l'année précédente. Ce budget représente 2% des recettes perçues l'année 2025 dont l'estimation est actuellement de 21.937 milliers EUR.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	450	450				
<b>TOTAUX</b>	<b>450</b>	<b>450</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFÉRENTS COMITÉS DE BRANCHE**

**PROGRAMME 04 : CENTRES DE REVALIDATION FONCTIONNELLE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget 2026 F1 CL
<i>Programme 05.04</i>										
<i>Centres de revalidation fonctionnels</i>										
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
YC	Réglémentée	02	05 04	1	33 01 00	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé	2.262	-123	2.262	-123
YC	Réglémentée	02	05 04	1	33 02 00	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur privé)	710	0	710	0
YC	Ministre	02	05 04	1	33 03 00	Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)	620	9	620	9
YC	Réglémentée	02	05 04	1	33 04 00	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)	1.550	247	1.550	247
YC	Réglémentée	02	05 04	1	33 05 00	Subventions "Covid 19" - CRF (Secteur privé)	0	0	0	0
YC	Réglémentée	02	05 04	1	43 01 52	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public	112	-1	112	-1
YC	Réglémentée	02	05 04	1	43 02 52	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur public)	110	0	110	0
YC	Réglémentée	02	05 04	1	43 03 52	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)	203	57	203	57
<i>Totaux pour le Titre I</i>							<i>5.567</i>	<i>189</i>	<i>5.567</i>	<i>189</i>
<i>Totaux pour le programme 05.04</i>							<i>5.567</i>	<i>189</i>	<i>5.567</i>	<i>189</i>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 33.01.00 – Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1<sup>er</sup>, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>2.262 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>2.262 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>2.139 milliers EUR</b>
Liquidation	<b>2.139 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF pour fin de carrière et émergeant au secteur privé de type associatif. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré. Sur la base des derniers décomptes reçus, la prévision budgétaire peut être réduite
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	2.139	2.139				
<b>TOTAUX</b>	<b>2.139</b>	<b>2.139</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglémentée.

**A.B. 33.03.00 – Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>620 millions EUR</b>
Liquidation	<b>620 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>629 millions EUR</b>
Liquidation	<b>629 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF relative à l'accord social 2013, versée à l'ASBL FEBI, et émergeant au secteur privé de type privé associatif. Les crédits ont été mis à jour sur base des dernières données disponibles. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	1	1				
Crédits 2026	629	628	1			
<b>TOTAUX</b>	<b>630</b>	<b>629</b>	<b>1</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.04.00 – Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>1.550 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.550 millions EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

Engagement	<b>1.797 millions EUR</b>
Liquidation	<b>1.797 millions EUR</b>
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le non-marchand. Les données ont été mises à jour sur la base de l'exercice 2025 et en tenant compte d'une évolution du personnel. En outre, l'avance IFIC pour le service Arthur Reignier a été calculée sur la base du cadre du personnel et de la convention paritaire 2025 (+110 millions EUR). De plus, un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	87	87				
Crédits 2026	1.797	1.710	87			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.884</b>	<b>1.797</b>	<b>87</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

**A.B. 43.01.52 – Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1<sup>er</sup>, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement	<b>112 millions EUR</b>
------------	-------------------------

- Liquidation **112 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
    - Engagement **111 milliers EUR**
    - Liquidation **111 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF pour fin de carrière et émargeant au secteur privé de type public. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
  - Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	111	111				
<b>TOTAUX</b>	<b>111</b>	<b>111</b>				<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

**A.B. 43.03.52 – Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
  - Montant du crédit proposé :
    - Engagement **203 milliers EUR**
    - Liquidation **203 milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté :
    - Engagement **260 milliers EUR**
    - Liquidation **260 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à prendre en charge le non-marchand. Les données ont été mises à jour sur la base de l'exercice 2025 et en tenant compte d'une évolution du personnel. Un complément afférent au dépassement de l'indice pivot de décembre 2025 et de juillet 2026 est intégré.
  - Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	17	17				
Crédits 2026	260	243	17			
<b>TOTAUX</b>	<b>277</b>	<b>260</b>	<b>17</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : réglementée.

**SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES À DIFFÉRENTS COMITÉS DE BRANCHE**

**PROGRAMME 05 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE COMMUNE**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget 2026 F1 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2026 CL
<i>Programme 05.05</i>										
<i>Dépenses transversales à la branche Commune</i>										
<i>Titre 1 - Dépenses courantes</i>										
YC	Réglementée	02	05 05	1	01 01 00	Provision Non-Marchand 2018-2020	377	0	377	0
YC	Ministre	02	05 05	1	01 02 00	Provision pour le suivi des maladies infectieuses	3.000	0	3.000	-916
YC	Ministre	02	05 05	1	01 03 00	Provision Plan rebond	0	0	0	0
YC	Européenne	02	05 05	1	01 04 00	Provision pour projets internationaux	1.361	388	810	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-1.199		0	
YC	Ministre	02	05 05	1	01 05 00	Provision Résurgence	0	0	0	0
YC	Ministre	02	05 05	1	01 07 00	Provision Plan de Relance Wallon	0	0	0	0
YC	Ministre	02	05 05	1	01 09 00	Provision pour dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
YC	Ministre	02	05 05	1	12 01 11	Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise sanitaire	526	0	526	0
YC	Européenne	02	05 05	1	12 02 11	Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement	587	501	587	501
YC	Européenne	02	05 05	1	12 03 11	Autres projets internationaux - Frais généraux de fonctionnement	40	0	40	0
YC	Ministre	02	05 05	1	12 04 11	Frais de fonctionnement d'organes représentatifs	25	0	25	0
YC	Ministre	02	05 05	1	12 05 11	Sensibilisations	333	30	280	30
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	0		-53	
YC	Ministre	02	05 05	1	12 06 11	Acquisitions et prestations diverses	1.376	0	1.376	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-51		-51	
YC	Européenne	02	05 05	1	31 01 22	Fonds structurels européens - Entreprise publique	458	2	98	151
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	360		0	
YC	Européenne	02	05 05	1	33 01 00	Fonds structurels européens - Secteur Privé	4.720	-172	4.795	113
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	395		0	
YC	Européenne	02	05 05	1	33 02 00	Autres projets internationaux - Secteur Privé	0	0	0	0
YC	Ministre	02	05 05	1	33 03 00	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
YC	Réglementée	02	05 05	1	33 04 00	Formation sur site du personnel des services agréés - Secteur Privé	1.118	0	1.088	0
YC	Réglementée	02	05 05	1	33 05 00	Soutien à des initiatives, à des organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions transversales aux 3 branches - ASBL	224	0	43	0
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	224		43	
YC	Ministre	02	05 05	1	34 01 32	Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection pour des bénéficiaires de l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire	1.124	0	1.124	0
YC	Ministre	02	05 05	1	41 01 10	Remboursement de dotation à la Région wallonne	230.000	0	230.000	0
YC	Réglementée	02	05 05	1	43 01 11	Formation sur site du personnel des services agréés - Secteur public	40	0	30	0
YC	Ministre	02	05 05	1	43 01 22	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - Communes	0	0	0	0
YC	Ministre	02	05 05	1	43 01 52	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - CPAS	0	0	0	0
YC	Européenne	02	05 05	1	45 01 24	Fonds structurels européens - Secteur Public	704	100	877	465
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	444		0	
YC	Européenne	02	05 05	1	45 02 24	Autres projets internationaux - Secteur Public	0	0	0	0
YC	Européenne	02	05 05	1	51 01 11	Fonds structurels européens en capital - Entreprises privées	0	0	0	0
YC	Européenne	02	05 05	1	51 01 12	Fonds structurels européens en capital - Entreprises publiques	0	0	0	0
YC	Européenne	02	05 05	1	52 01 10	Fonds structurels européens en capital - ASBL	0	0	0	0
YC	Européenne	02	05 05	1	63 01 52	Fonds structurels européens en capital - Secteur public	0	0	0	0
						<i>Totaux pour le Titre 1</i>	246.013	849	245.076	344
						<i>Totaux pour le programme 05.05</i>	246.013	849	245.076	344
						<b>Totaux pour la section 05</b>	<b>2.505.924</b>	<b>198.992</b>	<b>2.502.035</b>	<b>198.485</b>
						<b>Totaux pour le budget des dépenses de l'Agence</b>	<b>7.297.636</b>	<b>247.709</b>	<b>7.291.468</b>	<b>232.082</b>
						<b>Résultat budgétaire attendu de l'Agence</b>			<b>-319.128</b>	<b>-196.574</b>
						<b>Inexécution attendue des crédits</b>			<b>58.627</b>	
						<b>Résultat budgétaire escompté</b>			<b>-260.501</b>	<b>-196.574</b>

**Légende :**

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital  
 Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence  
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)  
 CE : crédits d'engagement prévus au budget  
 CL : crédits de liquidation prévus au budget

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 01.02.00 – Provision pour le suivi des maladies infectieuses**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **3.000 milliers EUR**
  - Liquidation **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **3.000 milliers EUR**
  - Liquidation **2.084 milliers EUR**
- Ce crédit est prévu pour faire face à une prochaine vague vaccination. Conformément à ce qui avait été décidé lors du conclave budgétaire du budget initial 2026, les montants relatifs à la note de surveillance des eaux usées doivent être puisés depuis cette provision.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0					
Crédits 2026	3.000	2.084	916			
<b>TOTAUX</b>	<b>3.000</b>	<b>2.084</b>	<b>916</b>			<b>0</b>

Liquidation Trésorerie : non réglementé.

**A.B. 01.04.00 - Provision pour projets internationaux**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.361 milliers EUR**
  - Liquidation **810 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.749 milliers EUR**
  - Liquidation **810 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux nouveaux projets émergeant aux relations internationales. L'estimation budgétaire tient compte des projets Interreg VI en cours d'approbation.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026	1.749	810	939			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.749</b>	<b>810</b>	<b>939</b>			

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

**A.B. 12.02.11 – Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **587 milliers EUR**
  - Liquidation **587 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **1.088 milliers EUR**
  - Liquidation **1.088 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les services et petites acquisitions effectués par l'Agence dans le cadre des projets financés par les fonds structurels européens. L'estimation mise à jour tient compte de l'état d'avancement des projets Interreg VI.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	172	172				
Crédits 2026	1.088	916	172			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.260</b>	<b>1.088</b>	<b>172</b>			

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

#### **A.B. 12.05.11 – Sensibilisations**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : article 58, 8° c) du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles et Loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **333 millier EUR**
  - Liquidation **280 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **363 milliers EUR**
  - Liquidation **310 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux campagnes de sensibilisation à la problématique du handicap et de la santé auprès des publics jeunes et adultes. Un montant supplémentaire de 30 milliers EUR est prévu pour l'acquisition de valisettes pédagogiques dans le cadre des actions de sensibilisation.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026						
Crédits 2026	363	310	53			
<b>TOTAUX</b>	<b>363</b>	<b>310</b>	<b>53</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

#### **A.B. 31.01.22 – Fonds structurels européens - Entreprise publique**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **458 milliers EUR**
  - Liquidation **98 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **460 milliers EUR**
  - Liquidation **249 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les conventions de soutien dans l'emploi à destination des entreprises publiques. L'estimation mise à jour tient compte de l'état d'avancement des projets Interreg VI.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	231	231				
Crédits 2026	460	18	442			
<b>TOTAUX</b>	<b>691</b>	<b>249</b>	<b>442</b>			<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

**A.B. 33.01.00 –Fonds structurels européens - Secteur Privé**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.720 milliers EUR**
  - Liquidation **4.795 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **4.548 milliers EUR**
  - Liquidation **4.908 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux bénéficiaires du secteur privé dont le projet a été validé le cadre des fonds structurels européens L'estimation mise à jour tient compte de l'état d'avancement des projets Interreg VI.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	2.469	2.469				
Crédits 2026	4.548	2.439	2.109			
<b>TOTAUX</b>	<b>7.017</b>	<b>4.908</b>	<b>2.109</b>		<b>0</b>	

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

**A.B. 45.01.24 –Fonds structurels européens - Secteur Public**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **704 milliers EUR**
  - Liquidation **877 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement **804 milliers EUR**
  - Liquidation **1.342 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux bénéficiaires du secteur public dont le projet a été validé le cadre des fonds structurels européens. L'estimation mise à jour tient compte de l'état d'avancement des projets Interreg VI.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	2.058	1.342	716			
Crédits 2026	804	0	804			
<b>TOTAUX</b>	<b>2.862</b>	<b>1.342</b>	<b>1.520</b>		<b>0</b>	

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

**III. COMPÉTENCES PARTAGÉES DE  
M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE  
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE MME NEVEN,  
MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PLAN AIR-CLIMAT,  
DU LOGEMENT ET DES AÉROPORTS**

## **SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME (TITRE VI)**

### **IV. 2 Agence wallonne de l’Air et du Climat (AwAC)**

#### **Objectifs du programme**

Ce programme permettra la mise en œuvre d’un ensemble d’actions pour la qualité de l’Air, ainsi que pour la lutte contre l’amplification de l’effet de serre et la destruction de la couche d’ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L’évaluation de la qualité de l’air (y compris la qualité de l’air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L’élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l’air et lutter contre l’amplification de l’effet de serre et la destruction de la couche d’ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l’Accord de Paris et de l’accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l’Agence wallonne de l’Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l’arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

#### I. RECETTES

## Commentaire par allocation de base

### **A.B. 16.11.01 – Vente de services à des tiers**

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

### **A.B. 16.11.02 – Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence**

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

### **A.B. 16.11.03 – Produits divers**

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

### **A.B. 46.10.01 – Dotation de la Région wallonne en matière d'air**

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **1.334 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

### **A.B. 46.10.02 – Prélèvement sur le fonds Environnement-partie « chauffagistes »**

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :  
  
Arrêté du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, ainsi que le présent décret.
- Montant du crédit proposé : **300 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la réglementation sur le chauffage domestique. Il est alimenté par les droits de dossier versés par les candidats à l'agrément.

**A.B. 46.10.03 - Contribution du SPW ou des OIP au programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable**

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.10.04 – Dotation de la Région wallonne en matière de Climat**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **2.357 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

**A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit proposé : **3.382 milliers EUR**

**A.B. 46.10.06 – Prélèvement sur le fonds Kyoto**

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
  - Accord politique du 14 septembre 2022 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
- Montant du crédit proposé : **9.618 milliers EUR**

**A.B. 46.10.07 – Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Financement DGO3**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.10.08 –Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

**A.B. 46.10.11 –Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation"**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**A.B. 46.10.12 Participation au plan Envies**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces montants correspondent à la mission déléguée.

**A.B. 46.40.01 – Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg – Chef de projet**

(Code SEC : 46.40)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.70.01 – Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques dans le cadre de la politique de l'air**

(Code SEC : 46.70)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux moyens confiés à l'Agence pour la coordination du suivi de la qualité de l'air sur certaines zones en Wallonie dans le cadre de ses missions de service public.

**A.B. 77.20.01 – Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels**

(CODE SEC : 77.20.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 86.70.01 – Vente de biens incorporels**

(CODE SEC : 86.70.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
  - Décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 88.23.01 – Remboursement de participations à l'étranger**

(CODE SEC : 88.23.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**Programme 99 - PRW**

**A.B. 46.10.13 – Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone – (PRW-068)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.10.14 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-(PRW-317)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **480 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres de l'Environnement et du Climat. Il s'agit ici du financement climat.

**A.B. 46.10.15 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition – (PRW-066)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.10.16 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 –(PRW-067)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.10.17 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols – (PRW-114)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**

**A.B. 46.10.18 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-(PRW-317)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres de l'Environnement et du Climat. Il s'agit ici du financement du Ministre de l'Environnement.

**A.B. 46.10.19 – Plan transition Unifs et Hautes Ecoles et Territoires ruraux –(PRW-065)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 46.10.20 – Analyser la mise en place d’un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Analyser la mise en place d’un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)

**A.B. 46.10.21 – Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l’amplification du Plan ENVIeS (PRW-128)**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 57.20.01 – transferts en capital des entreprises (PRW-067)**

(Code SEC : 57.20)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

**A.B. 69.24.01 – transferts en capital de la Communauté française (PRW-067)**

(Code SEC : 69.24)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

## II DEPENDENCES

Commentaire par allocation de base

**Programme 01-Fonctionnel**

**A.B. 11.11.01 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel**

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 11.11.02 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat**

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

## Programme 02-Politique de l'Air

### A.B. 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat.
  
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **145 milliers EUR**
  - Liquidation : **145 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE (hors personnel).

Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d'équipements tels les photocopieuses, consommables type papier...) ainsi que la prise en compte de l'évolution du personnel.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	10	10				
Crédits 2026	145	135	10			
<b>Totaux</b>	<b>155</b>	<b>145</b>	<b>10</b>			

### A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **1.097 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.052 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
  - ✓ **550 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau téléométrique de mesure de la qualité de l'air**
  - ✓ **131 kEUR -Support plan ENVIES**
  - ✓ **81 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)**
  - ✓ **7 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, ...)**
  - ✓ **5 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
  - ✓ **20 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons**
  - ✓ **15 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement**
  - ✓ **200 kEUR Mise à jour logiciel – WAPI 2.0**
  - ✓ **40 kEUR Cadastre des installations biomasse**
  - ✓ **30 kEUR Audit dans le cadre des agréments**

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	550	550				
Crédits 2026	1.097	502	595			
<b>Totaux</b>	<b>1.647</b>	<b>1052</b>	<b>595</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 32.00.01 – Subventions au secteur privé en matière de politique de l'air**  
(CODE SEC : 32.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat  
Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)  
Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution  
Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**
- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

**A.B. 35.40.01 – Contribution à des organismes internationaux**  
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **5 milliers EUR**
  - Liquidation : **5 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Financement de la participation obligatoire et volontaire wallonne à la Convention internationale LRTAP

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours<2026	0	0	0	0		
Crédits 2026	5	5	0	0		
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	5	0	0		

**A.B. 35.60.01 – Exécution du programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable**

(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Justification du crédit :

En 2025, il est prévu de maintenir des montants en liquidation de manière à clôturer les différents encours.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

\*estimation à partir des visas

**A.B. 41.40.01 – Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air**

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret budgétaire.  
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 41.40.02 – Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP**

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat  
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **245 milliers EUR**
  - Liquidation : **245 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux missions de service public de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et mise en œuvre par l'ISSeP en dehors du cadre des subventions générales des réseaux « air » financées par le SPWARNE.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place :

- un réseau de surveillance du NH<sub>3</sub> dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons (obligation de la directive NEC).
- Le développement de la station EMEP ;

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	245	245				
<b>Totaux</b>	<b>245</b>	245				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 43.22.01 – Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air**

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat  
Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)  
Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution  
Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984)

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

#### **A.B. 44.30.01 – Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence**

(Code SEC : 44.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.  
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **3 milliers EUR**
- Liquidation : **3 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités octroyées aux établissements chargés de délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente aux techniciens chauffagistes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	3	3				
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	3				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

#### **A.B. 61.41.01 – Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)**

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 61.41.02 – Subvention Ad Hoc en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP**

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 72.00.01 –Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air**

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **35 milliers EUR**
- Liquidation : **35 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	35	35	0			
<b>Totaux</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

#### **A.B. 74.10.01 – Achats de matériel de transport - Air**

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décréteale ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

#### **A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air**

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décréteale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **104 milliers EUR**
  - Liquidation : **104 milliers EUR**
- Justification du crédit :
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.
  - ✓ **5 kEUR Achat mobilier**
  - ✓ **15 kEUR Achat PC pour le personnel**
  - ✓ **12 kEUR Achat/licence software pour le personnel**
  - ✓ **32 kEUR Achat équipement qualité de l'air**
  - ✓ **40 kEUR Mise à jour logiciel CELINE**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	25	25				
Crédits 2026	104	79	25			
<b>Totaux</b>	<b>129</b>	<b>104</b>	<b>25</b>			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

## Programme 03-Politique du Climat

### A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret climat 20 février 2014.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent
  
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **1.387 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.262 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
  - ✓ **200 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne**
  - ✓ **25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation**
  - ✓ **10 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE**
  - ✓ **70 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS 1**
  - ✓ **27 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
  - ✓ **250 kEUR Etudes sur la mise en œuvre du PACE 2030/2040 et du PWEC**
  - ✓ **200 kEUR stratégie long terme**
  - ✓ **120 kEUR Etudes en lien avec les LULUCF (Conventions Université)**
  - ✓ **115 kEUR Support juridique et technique en lien avec le décret transport de CO2**
  - ✓ **200 kEUR Support mise en œuvre ETS 2**
  - ✓ **40 kEUR Support aux négociations dans le cadre du burden sharing**
  - ✓ **30 kEUR Conseils en TVA**
  - ✓ **100 kEUR Support juridique**
  
- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	240	240				
Crédits 2026	1387	1022	365			
<b>Totaux</b>	<b>1627</b>	<b>1262</b>	<b>365</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 31.22.01 – Subvention d’exploitations aux entreprises**

(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux subventions en faveur du climat dans le cadre des sociétés coopérative agréée en entreprise sociale (SCES)

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 31.32.01 – subventions aux entreprises privées pour réduire la pollution**

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **90 milliers EUR**
  - Liquidation : **130 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux subventions en faveur du climat

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	64	64				
Crédits 2026	90	66	24			
<b>Totaux</b>	<b>154</b>	<b>130</b>	<b>24</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 32.00.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique du climat**

(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les subsides prévus envers les entreprises privées

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.00.01 – Subvention aux ASBL en matière de politique du climat**

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **240 milliers EUR**
- Liquidation : **300 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit vise à subsidier des ASBL dans le cadre des politiques climatiques, en particulier l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques, les processus participatifs, ....

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	60	60				
Crédits 2026	240	240				
<b>Totaux</b>	<b>300</b>	<b>300</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux**

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;
  - Accord politique du 12 septembre 2022 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **8.340 milliers EUR**
  - Liquidation : **8.340 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  - ✓ **8100 kEUR** – Contribution wallonne au financement international climatique dans le cadre des obligations de l'Accord de Paris - partie Fonds multilatéraux
  - ✓ **100 kEUR** - Contributions obligatoires auprès des Nations Unies (UNFCCC)
  - ✓ **60 kEUR** - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
  - ✓ **30 kEUR** - Contribution au bulletin des négociations
  - ✓ **15 kEUR** – Financement du Climate Group
  - ✓ **35 kEUR** – Contribution obligatoire IRENA

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	8.340	8.340				
<b>Totaux</b>	<b>8.340</b>	<b>8.340</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 35.40.02 – Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto – CODE 8**

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

**A.B. 35.60.01 – Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat**  
(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Les montants prévus ont pour but d'honorer les créances des projets en cours

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 41.10.01 – Mobilisation de trésorerie**

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **20.000 milliers EUR**
- Liquidation : **20.000 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Les montants prévus ont pour but d'honorer les créances des projets en cours et prévoir des extensions de projets existants.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	20.000	20.000				
<b>Totaux</b>	<b>20.000</b>	<b>20.000</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 43.22.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat**

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

**A.B. 45.24.01 – Subventions à des Universités relatives à la recherche en matière de climat**

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **750 milliers EUR**
  - Liquidation : **150 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

- ✓ **150 kEUR** – Plateforme wallonne du GIEC

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	40	40				
Crédits 2026	750	110	150	150	150	190
<b>Totaux</b>	<b>790</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>190</b>

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 45.40.01 – Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral**

(Code SEC : 45.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **1.650 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.650 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

- ✓ **1.650 kEUR** – Financement ENABEL dans le cadre du financement climatique international

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	<b>1.650</b>	<b>1.650</b>				
<b>Totaux</b>	<b>1.650</b>	<b>1.650</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 45.50.01 – Transfert de revenus vers des unités interrégionales**

(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **3.350 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.350 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

- ✓ **3.250 kEUR** – Financement APEFE dans le cadre du financement climatique international
- ✓ **100 kEUR** – Contribution wallonne à la Commission Nationale Climat

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	<b>3.350</b>	<b>3.350</b>				
<b>Totaux</b>	<b>3.350</b>	<b>3.350</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**AB. 52.10.01 - Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat**

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

**AB. 52.10.02 – Aides à l'investissement aux entreprises privées**

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

**A.B. 63.21.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat**  
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

**A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat**  
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **50 milliers EUR**
  - Liquidation : **50 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0	0				
Crédits 2026	50	50				
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 74.40.01 – Achat de biens incorporels**  
(Code SEC : 74.40.)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Le présent article a pour objet le financement de l'achat de crédits carbone provenant des mécanismes de flexibilité afin de respecter les engagements de la Wallonie au niveau du secteur Non ETS.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

**A.B. 74.80.01 – Analyses et études en matière de changements climatiques dont la propriété des résultats revient à l'AwAC**  
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

**A.B. 81.51.01 – Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat**  
(Code SEC : 81.51)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 81.70.01 - Achat de certificats verts (temporisation)**

(Code SEC : 81.70)

- Bases légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- engagement :

**0 milliers EUR**

- ordonnancement :

**0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Conformément à la décision du Gouvernement du 16 mai 2017, l'AwAC est chargée d'acquérir le surplus de certificats verts de manière temporaire afin de réguler le prix de l'électricité. Il s'agit des montants hors TVA.

**A.B. 84.24.01 - Participations à l'étranger**

(Code SEC : 84.24)

- Bases légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- engagement :

**0 milliers EUR**

- ordonnancement :

**0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'achat d'unités de CO<sub>2</sub> en vue de remplir les obligations de la Wallonie

## PROGRAMME 99 – PRW

### A.B. 12.11.03 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114 (CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
  
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **150 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :
  - ✓ **PRW-114 - Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols**

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	150	150	0			
Crédits 2026	0	0	0			
<b>Totaux</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 12.11.04 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317 (CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
    - Engagement : **0 milliers EUR**
    - Liquidation : **0 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Cette étude est financée par les budgets du Ministre du Climat et de l'Environnement. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre de l'Environnement

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 12.11.05 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires -PRW-317**  
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **800 milliers EUR**
  - Liquidation : **480 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires – Développement d’une stratégie régionale d’adaptation**

Cette étude est financée par les budgets du Ministre du Climat et de l’Environnement. Il s’agit ici de la partie financée par le Ministre du Climat

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0	0			
Crédits 2026	800	480	320			
<b>Totaux</b>	<b>800</b>	<b>480</b>	<b>320</b>			

**A.B. 12.11.06 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition -PRW-066**

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
  
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

**A.B. 12.11.07 – Analyser la mise en place d’un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)**

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
  
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**

- Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

**PRW-207 - Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations**

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

**A.B. 12.11.08 – Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVieS (PRW-128)**  
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0		
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**AB. 41.10.01 – Transfert au pouvoir institutionnel -PRW-067**  
(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire :  
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026						
Crédits 2026						
<b>Totaux</b>						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- Ce crédit est destiné a rembourser le pouvoir institutionnel suite au retrait d'un projet dans le cadre du PRW 067

**AB. 51.12.01 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO<sub>2</sub>-PRW-067**

(Code SEC : 51.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026						
Crédits 2026						
<b>Totaux</b>						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**AB. 63.53.01–Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO<sub>2</sub>- intercommunale - PRW-067**

(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026						
Crédits 2026						
<b>Totaux</b>						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**AB. 65.24.01–Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO<sub>2</sub>- Université - PRW-067**  
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours<2026						
Crédits 2026						
<b>Totaux</b>						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.22.03 – Renforcer des outils d’audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068**  
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d’exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d’un an.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026						
Crédits 2026						
<b>Totaux</b>						

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**IV. COMPÉTENCES DE MME GALANT,  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET  
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

**ANNEXE 10**

**Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne**

Programme	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
<b>PROGRAMME 01 - Dépenses d'exploitation</b>	<b>5.385.684,49</b>	<b>5.225.464,05</b>
Frais de personnel	4.857.186,91	4.651.716,47
Frais de fonctionnement	528.497,58	568.747,58
Investissements	-	5.000,00
Programme	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
<b>PROGRAMME 02 - Formation</b>	<b>1.628.030,51</b>	<b>1.723.250,95</b>
Formateurs internes	224.319,49	224.319,49
Formateurs externes	1.278.711,02	1.338.431,46
<i>dont formations personnel encadrement SPW</i>		
Promotion sociale	100.000,00	100.000,00
Honoraires liés à la formation	-	500,00
Frais liés à la formation (logiciels)	25.000,00	30.000,00
Investissements	-	30.000,00
Programme	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
<b>PROGRAMME 03 - Conventions et subsides</b>	<b>148.285,00</b>	<b>213.285,00</b>
ETNIC	148.285,00	213.285,00
CMP	-	-
TOTAL DEPENSES	7.162.000,00	7.162.000,00
Programme	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>	<b>7.162.000,00</b>	<b>7.162.000,00</b>
Retenue sur pécule de vacances	27.000,00	27.000,00
Subsides Digital Wallonia	-	-
Dotation Région wallonne	4.543.000,00	4.543.000,00
Dotation Communauté française	2.592.000,00	2.592.000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7.162.000,00</b>	<b>7.162.000,00</b>
<b>SOLDE SEC</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>

**Exposé particulier :**

**BUDGET DES RECETTES**

Sur base des dotations octroyées à l'initial, le budget des recettes 2026 se présente comme suit :

					en €	en €	en €		
								Commentaires	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° AB Ordre	Libellé	Budget Initial	Projet de Budget Ajusté	Exécution	
					<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>	<b>7.162.000,00</b>	<b>7.162.000,00</b>	<b>0,00</b>	
					<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>				
GA	01	16	11	01	Vente de biens non durables et de services	0,00	0,00		Refacturation frais divers
GA	01	16	12	01	Minerval CMP	0,00	0,00		Minerval CMP
GA	01	37	50	01	Retenue sur pécule de vacances	27.000,00	27.000,00		Retenue sur pécule de vacances
GA	01	46	10	01	Dotation Région wallonne	4.543.000,00	4.543.000,00		
GA	01	46	10	02	Dotation complémentaire Région wallonne	0,00	0,00		
GA	01	46	10	03	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre	0,00	0,00		
GA	01	49	24	01	Dotation Communauté française	2.592.000,00	2.592.000,00		
					<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>7.162.000,00</b>	<b>7.162.000,00</b>	<b>0,00</b>	

Tant la dotation de la Région wallonne que la dotation de la Communauté française n'ont pas été modifiées.

La répartition est actuellement de 63,7% RW – 36,3% CF. Pour rappel, l'accord de coopération prévoit une clé de 65-35%.

## BUDGET DES DEPENSES

### Programme 01 : Dépenses d'exploitation

#### 1. Dépenses de personnel : - 205 milliers €

AB					Budget initial 2026	Projet de Budget ajusté 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
11	11	01	07095	Rémunérations personnel statutaire	1.669.052,20	1.504.490,66
11	11	02	07095	Rémunérations personnel non statutaire	1.252.425,43	1.292.703,18
11	12	01	07095	Pécules de vacances & primes fin d'année	334.254,00	343.679,69
11	12	02	07095	Autres indemnités au personnel	26.000,00	26.000,00
11	20	01	07095	ONSS PP statutaire	1.056.548,28	952.635,54
11	20	02	07095	ONSS PP non statutaire	397.316,00	410.616,40
11	20	04	07095	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	4.000,00	4.000,00
11	40	01	07095	Intervention trajet domicile-travail	26.000,00	26.000,00
11	40	02	07095	Service social	30.591,00	30.591,00
11	40	03	07095	Rémunération en nature du personnel	61.000,00	61.000,00
				Frais de personnel	4.857.186,91	4.651.716,47

À la suite des mouvements de personnel enregistrés et prévus, le montant total du budget alloué aux ressources humaines diminue de 205 milliers € :

- La sous-occupation du cadre notamment sur base des temps partiels non complètement compensés par des recrutements à durée déterminée et du délai dans certains engagements prévus l'initial (attaché plateforme en 8/12<sup>ème</sup> au lieu 12/12<sup>ème</sup>) (- 291 milliers €) ;
- Le nouveau responsable RH a moins d'ancienneté que l'ancien (-28 milliers €) ;
- L'indexation des salaires avancée (mars au lieu mai) (+20 milliers €).

Mais prévoient néanmoins :

- le retour possible d'une attachée actuellement détachée auprès d'un groupe parlementaire (8/12<sup>ème</sup>) (+ 75 milliers €) ;
- le financement d'un attaché A6 – chef de projet IT pour 3 mois – pour permettre un période de transition dans le cadre du départ à la pension du responsable IT actuel (+ 19 milliers €).

Le budget ajusté 2026 finance l'équivalent de 48 ETP, en ce compris :

- la secrétaire de la direction Formation et Apprentissage statutaire en absence de longue durée depuis mai 2025,
- le congé de maternité de deux collaboratrices

#### 2. Frais de fonctionnement : +40 milliers €



**Investissements : +5 milliers €**

AB					Budget initial 2026	Projet de Budget ajusté 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
				<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>		
74	22	01	07095	Mobilier		5.000,00
74	22	02	07095	Autres immobilisations corporelles		
74	22	05	07095	Matériel informatique	0,00	
74	22	06	07095	Brevets, licences		
				<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	-	<b>5.000,00</b>

Les frais de fonctionnement augmentent de 5 milliers €, notamment en vue de l'aménagement des nouveaux espaces de formation :

- Augmentation du montant prévu pour le mobilier (5 milliers €).

**Programme 02 : +95 k€**

**Dépenses liées à la formation : + 65 k€**

AB					Budget initial 2026	Projet de Budget ajusté 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
11	11	03	07095	Rémunérations des formateurs internes contractuels	57.155,38	57.155,38
11	11	04	07095	Rémunérations des formateurs internes statutaires	135.206,27	135.206,27
11	20	05	07095	ONSS PP des formateurs internes contractuels	23.353,81	23.353,81
11	20	06	07095	ONSS PP des formateurs internes statutaires	8.604,04	8.604,04
12	11	13	07095	Logiciels	25.000,00	30.000,00
12	11	18	07095	Organisation de séminaire, réunion d'études	-	-
12	11	31	07095	Honoraires - Formateurs externes dont formations personnel encadrement SPW	1.278.711,02	1.338.431,46
12	11	32	07095	Honoraires liés à la formation		500,00
45	24	01	07095	Conventions Promotion sociale	100.000,00	100.000,00
				<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>1.628.030,51</b>	<b>1.693.250,95</b>

Le budget formation augmentent de 65 milliers €. Cette augmentation (+60 milliers €) permet une augmentation du nombre de sessions qui seront organisées en 2026.

Le budget dédié à l'achat de logiciels pour la création d'e-learning augmente également (+5 milliers €).

**Investissements : +30 k€**

AB					Budget initial 2026	Projet de Budget ajusté 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
74	22	03		Matériel informatique		30.000,00
74	22	01		mobilier		
74	22	04		Aménagement learning lab		
				<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	-	<b>30.000,00</b>

Les investissements sont portés à 30 milliers € pour financer l'éventuel achat du matériel multimédia nécessaire au Cap Nord (si celui-ci ne pouvait-être fourni dans les temps par le SPW Digital), principalement des écrans pour les classes (+30 milliers €)

**Programme 03 : Conventions et subsides : +65 milliers €**

AB					Budget initial 2026	Projet de Budget ajusté 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
45	24	02	07095	Conventions et subsides ETNIC	148.285,00	213.285,00
45	24	03	07095	Conventions et subsides (CMP)	-	
				TOTAL DEPENSES COURANTES	148.285,00	213.285,00

**Conventions et subsides « ETNIC » : +65 milliers €**

Les frais de fonctionnement augmentent de 65 milliers €, correspondant au montant estimé par l'Etnic pour le financement de l'acquisition, du placement et de la configuration, d'un réseau Wifi Etnic dans les espaces formation de l'EAP au Cap Nord (+ 65 milliers €).

**V. COMPÉTENCES DE MME DALCQ,  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA RURALITÉ**

**AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE**  
2026

**RECETTES**

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB		Code fonctionnel	en milliers EUR Budget initial	en milliers EUR Variation	en milliers EUR Budget ajusté
				N° Ordre	SS N° Ordre				
							10.493	221	10.714
						<b>Programme 01 - RECETTES GENERALES - Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</b>			
						<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>			
DA	01	11	20	01	00	Récupération charges sociales	100	0	100
DA	01	11	40	01	00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	12	0	12
DA	01	12	12	01	00	Refacturation loyer	0	0	0
DA	01	16	11	01	00	Produits de prestations (rétributions volontaires, frais inscription foires, autres recettes...)	60	0	60
DA	01	16	11	02	00	Vente de matériel de promotion	1	0	1
DA	01	16	20	01	00	Remboursement salaire personnel détaché	0	0	0
DA	01	36	90	01	00	Cotisations obligatoires Fonds promotion	3.152	0	3.275
DA	01	36	90	02	00	Cotisations volontaires Fonds promotion (nouveau)	10	0	10
DA	01	39	10	01	00	Intervention CEE	628	0	628
DA	01	39	10	02	00	Transferts de revenus des institutions européennes	0	0	0
DA	01	96	40	01	00	Préfinancement UE	95	98	193
DA	01	46	10	01	00	Subvention Région wallonne	6.435	0	6.435
DA	01	46	10	02	00	Subvention complémentaire Région wallonne	0	0	0
						<b>TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES</b>	<b>10.493</b>	<b>221</b>	<b>10.714</b>
						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>			
DA	01	77	10	01	00	Vente matériel roulant	0	0	0
						<b>TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
						<b>Programme 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>	<b>1.315</b>	<b>95</b>	<b>1.410</b>
						<b>Titre I RECETTES COURANTES</b>			
DA	99	46	10	01	00	Subvention Région wallonne (PRW - 215) Observatoire	780	-155	625
DA	99	46	10	02	00	Subvention Région wallonne (PRW - 216) Horeca Gastronomie	235	0	235

Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budgét initial	Variation	Budgét ajusté	
DA	99	46	10	03	00	04210	Subvention Région wallonne (PRW - 217) B2B actions distribution	0	0	0	0
DA	99	46	10	04	00	04210	Subvention Région wallonne (PRW - 202) Bio	0	0	0	0
DA	99	46	10	05	00	04210	Subvention Région wallonne (PRW - 227) Réflexe local - nouveau 2024	300	250	550	550
DA	99	46	10	06	00	04210	Subvention Région wallonne (PRW - 227) E-commerce - nouveau 2024	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES</b>	<b>1.315</b>	<b>95</b>	<b>1.410</b>	<b>1.410</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>11.808</b>	<b>316</b>	<b>12.124</b>	<b>12.124</b>
							<b>TOTAL Titre I RECETTES COURANTES</b>	<b>11.808</b>	<b>316</b>	<b>12.124</b>	<b>12.124</b>
							<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ - PREMIER AJUSTEMENT POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

**DEPENSES**

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR		en milliers EUR		en milliers EUR	
								Budget initial		Variation		Budget ajusté	
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
							Programme 01	65	65	45	45	110	110
DA	01	01	00	01	00	04210	Titre I DEPENSES COURANTES Créances irrécouvrables	65	65	45	45	110	110
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	65	65	45	45	110	110
							Programme 02 - Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme	4.515	4.515	33	33	4.548	4.548
DA	02	11	11	01	00	04210	<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b> Rémunération	2.965	2.965	15	15	2.980	2.980
DA	02	11	12	01	00	04210	Autres éléments de la rémunération (jetons, indemnités, ...)	23	23	0	0	23	23
DA	02	11	20	01	00	04210	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)	1.375	1.375	18	18	1.393	1.393
DA	02	11	40	01	00	04210	Autres avantages financiers (chèques-repas...)	92	92	0	0	92	92
DA	02	12	11	01	00	04210	Déplacements, frais de représentation, ...	60	60	0	0	60	60
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	4.515	4.515	33	33	4.548	4.548
							Programme 03 - Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	1.172	1.172	-155	-155	1.017	1.017
DA	03	12	11	01	00	04210	<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b> Location de matériel et de mobilier	18	18	0	0	18	18
DA	03	12	11	02	00	04210	Frais de bureau et autres frais généraux	110	110	60	60	170	170
DA	03	12	11	03	00	04210	Frais de contentieux et autres frais juridiques	30	30	0	0	30	30
DA	03	12	11	04	00	04210	Frais financiers	4	4	0	0	4	4
DA	03	12	11	05	00	04210	Frais pour matériel roulant	45	45	0	0	45	45
DA	03	12	11	06	00	04210	Frais pour matériel informatique	500	500	-215	-215	285	285
DA	03	12	12	01	00	04210	Location d'immeubles	465	465	0	0	465	465
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	1.172	1.172	-155	-155	1.017	1.017
							Programme 04 - Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire	4.571	4.571	0	0	4.571	4.571
DA	04	12	11	01	00	04210	<b>Titre I DEPENSES COURANTES</b> Promotion de l'agriculture	4.171	4.171	0	0	4.171	4.171

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en milliers EUR			en milliers EUR		
								Budget initial		Variation		Budget ajusté	
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
DA	04	84	17	01	00	04210	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	0	0	0	0	0	0
DA	04	31	32	01	00	04210	Subvention	400	400	0	400	400	400
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	4.571	4.571	0	4.571	4.571	4.571
							<b>Programme 05 - Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</b>	75	75	200	275	275	275
DA	05	71	31	01	00	04210	Immeubles	0	0	0	0	0	0
DA	05	74	10	01	00	04210	Acquisition matériel roulant	35	35	0	35	35	35
DA	05	74	22	01	00	04210	Acquisition matériel informatique	25	25	200	225	225	225
DA	05	74	22	02	00	04210	Acquisition de mobilier et matériel	15	15	0	15	15	15
							<b>TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	75	75	200	275	275	275
							<b>Programme 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>	1.315	1.315	95	1.410	1.410	1.410
DA	99	11	11	01	00	04210	Titre I DEPENSES COURANTES	200	200	0	200	200	200
DA	99	11	11	02	00	04210	Rémunération (PRW - 215)	30	30	0	30	30	30
DA	99	11	11	06	00	04210	Rémunération (PRW - 216)	0	0	0	0	0	0
DA	99	11	20	01	00	04210	Rémunération (PRW - 227) E-commerce	81	81	0	81	81	81
DA	99	11	20	02	00	04210	Charges sociales (PRW - 215)	10	10	0	10	10	10
DA	99	11	20	06	00	04210	Charges sociales (PRW - 216)	0	0	0	0	0	0
DA	99	12	11	01	00	04210	Charges sociales (PRW - 227) E-commerce	499	499	0	499	499	499
DA	99	12	11	02	00	04210	Frais relatifs au Plan de Relance de la Wallonie (PRW - 215)	195	195	-155	344	344	344
DA	99	12	11	04	00	04210	Frais relatifs au Plan de Relance de la Wallonie (PRW - 216)	0	0	0	0	0	0
DA	99	12	11	04	00	04210	Frais relatifs au Plan de Relance de la Wallonie (PRW - 202)	0	0	0	0	0	0
DA	99	12	11	05	00	04210	Frais relatifs au Plan de Relance de la Wallonie (PRW - 227) Réflexe local	300	300	250	550	550	550
DA	99	12	11	06	00	04210	Frais relatifs au Plan de Relance de la Wallonie (PRW - 227) E-commerce	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES</b>	1.315	1.315	95	1.410	1.410	1.410
DA	99	74	22	01	00	04210	Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0	0	0	0	0
DA	99	74	22	02	00	04210	Acquisition matériel informatique (PRW - 215)	0	0	0	0	0	0
DA	99	74	22	06	00	04210	Acquisition matériel informatique (PRW - 216)	0	0	0	0	0	0
DA	99	74	22	06	00	04210	Acquisition matériel informatique (PRW - 227) E-commerce	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	0	0	0	0	0	0
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	11.713	11.713	218	11.931	11.931	11.931
							<b>TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES</b>	11.638	11.638	18	11.656	11.656	11.656
							<b>TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	75	75	200	275	275	275